

TABLE DES MATIÈRES

Corps du rapport

pages 1 - 32

ANNEXES

Annexe I Liste des participants

Annexe II Ordre du jour

Annexe III Recommandations

Appendice 1: Propositions de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDDD) en vue de recommandations concernant l'évaluation et les perspectives de la Commission

Annexe IV Budget-programme pour 2004-2005

Annexe V Déclaration de Catane

Annexe VI État, au 10 novembre 2003, des ratifications

Annexe VII Allocution de S.E. M. Altero Matteoli, Ministre de l'environnement et du territoire de l'Italie

Annexe VIII Allocution de M. Shafkat Kakakhel, Directeur exécutif adjoint du PNUE

Annexe IX Appel d'ONG pour la ratification du Protocole "tellurique"

Annexe X Liste des journalistes accrédités

Introduction

1. À leur Douzième réunion ordinaire, tenue à Monaco du 14 au 17 novembre 2001, les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles ont accepté l'offre du Gouvernement de l'Italie d'accueillir la Treizième réunion ordinaire à Catane. En conséquence, la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles s'est tenue dans l'ancien Couvent des Bénédictins de Catane (Italie) du 11 au 14 novembre 2003.

Participation

2. Les Parties contractantes ci-après à la Convention de Barcelone étaient représentées à la réunion: Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Communauté européenne, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Malte, Maroc, Monaco, République arabe syrienne, Serbie-et-Monténégro, Slovénie, Tunisie et Turquie.

3. Les organes et institutions spécialisées des Nations Unies et Secrétariats de Conventions suivants étaient représentés par des observateurs: Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Secrétariat de la Convention de Bâle (PNUE) et Secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar, PNUE), et METAP représenté par la Communauté européenne.

4. Les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres organisations ci-après étaient aussi représentées par des observateurs: Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Initiative des zones humides méditerranéennes (MedWet), Amici per la Vita Onlus, Amigos del Mediterraneo, CEDIP-Centro Documentazione Internazionale Parchi, CIDCE-Centre international de droit comparé de l'environnement, Clean Up Greece, Friends of the Earth International, Friends of the Earth Middle East, Greenpeace International, HELMEPA-Hellenic Marine Environment Protection Association, ICCOPS-International Centre for Coastal and Ocean Policy Studies, IEF-International Energy Foundation, OJIED-Organisation juridique internationale pour l'environnement et le développement, INDEMER-Institut du droit économique de la mer, MAREVIVO, MEA-Mouvement écologique algérien, MedCités, MIO-ESCDE-Méditerranéan Information Office for Environment, Culture and Sustainable Development, OCOME-Organisation des communicatrices méditerranéennes, SAD/AFAG-Underwater Research Society/Mediterranean Seal Research Group, SPNI-Society for the Protection of Nature in Israel, UNASD-Union of Northern Associations for Sustainable Development, WWF-Fonds mondial pour la nature.

5. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Bureau du Programme d'action mondial (GPA/PNUE), l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et les Centres d'activités régionales du PAM ci-après étaient également représentés: Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB), Centre d'activités régionales pour une production propre (CAR/PP), Centre d'activités régionales du programme d'actions prioritaires (CAR/PAP), Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) et Secrétariat du PAM des 100 sites historiques de Méditerranée.

6. La liste complète des participants figure à l'**annexe I** du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

7. Comme prévu par l'article 21 du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes, le Président élu par la Douzième réunion ordinaire, S.E. M. Bernard Fautrier (Monaco), Ministre plénipotentiaire, a prononcé l'ouverture de la réunion. Retraçant les réalisations des deux années écoulées, il s'est félicité de ce que le nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique (Protocole "ASP & biodiversité") soit entré en vigueur et a exprimé l'espoir que tel serait aussi prochainement le cas du nouveau Protocole "prévention et situations critiques". Néanmoins, il a regretté que deux ratifications soient encore nécessaires pour que la Convention révisée entre en vigueur et a espéré que les instruments correspondants seraient déposés très bientôt de sorte que cet important traité puisse commencer à prendre effet dès le début de 2004. M. Fautrier a rendu hommage à la contribution que les ONG avaient apportée ces dernières années à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable dans la région. Après avoir souhaité au nouveau Bureau un plein succès dans sa très importante tâche consistant à élaborer et à mettre en œuvre une Stratégie méditerranéenne de développement durable réellement efficace, il a rendu hommage au personnel du PAM et à M. Lucien Chabason, dont le mandat de Coordonnateur touchait à sa fin après dix années à ce poste.

8. M. Antonino D'Asoro, Commune de Catane, a souhaité aux représentants la bienvenue à Catane, ville éminemment à même d'accueillir une réunion aussi importante étant donné son engagement au service de la promotion du développement durable. En collaboration avec l'association Amici per la Vita Onlus et le Ministère de l'environnement, Catane s'attelait à un nouveau projet consistant à créer un observatoire sur la communication pour la protection de l'environnement et une nutrition saine en vue de diffuser de bonnes pratiques de développement durable. Ce projet reposait sur une approche où l'environnement était envisagé comme une ressource devant être respectée et défendue dans un contexte de planification future du développement social, économique, territorial, commercial et professionnel qui soit compatible avec le milieu ambiant. Aussi l'orateur formulait-il le vœu que la Treizième réunion des Parties contractantes s'avèrerait être une occasion bénéfique de resserrer la collaboration entre les pays en vue de garantir un avenir de paix et de sécurité dans une situation mondiale particulièrement délicate.

9. M. Ferdinando Latteri, Recteur de l'Université de Catane, a souhaité à son tour la bienvenue aux représentants et s'est dit fier qu'une réunion aussi marquante ait lieu dans son Université. Il a souligné l'importance, pour la Sicile et pour l'Italie, de l'adoption de nouvelles mesures tendant à promouvoir la coopération dans le domaine de l'environnement euro-méditerranéen, particulièrement dans des domaines aussi essentiels que ceux de la protection du littoral méditerranéen, de la flore marine, et de la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables. L'Athenaeum de Catane, l'une des universités les plus anciennes d'Europe, était un ardent défenseur du dialogue, de la solidarité et de la coopération avec les pays méditerranéens dans des domaines comme la recherche et les échanges scientifiques et culturels en vue de promouvoir l'intégration des différentes disciplines. Le cadre général d'accords de coopération avec les institutions culturelles et universitaires les plus réputées de ces pays était constamment élargi, notamment dans le contexte du Pôle polytechnique et humaniste de la Méditerranée, qui tendait à créer d'étroits rapports de synergie avec les administrations nationales et régionales et les autres Athenaeums de Sicile. Cet engagement devait être axé sur la protection de l'environnement, l'accent étant mis d'abord sur les rapports de causalité et le développement durable en vue de faciliter le règlement du conflit contemporain entre la capacité de l'humanité d'utiliser les ressources et les perturbations que cela entraînait dans l'équilibre naturel. Le Recteur a par conséquent exprimé la conviction que la présente réunion serait un événement déterminant pour la Méditerranée et que la Sicile, une fois encore, jouerait son rôle de pont entre les rives nord et sud de cette mer.

10. M. Sergio Illuminato, Amici per la Vita Onlus, a déclaré que l'organisation de la présente réunion pendant les six mois de la présidence italienne de l'Union européenne marquait l'aboutissement de plus de 12 ans d'appui au PNUE, en collaboration avec le PAM et le Ministère de l'environnement de l'Italie. Il a appelé l'attention des participants sur les importantes manifestations qui auraient lieu parallèlement à la réunion sur des thèmes comme les films sur l'environnement et la communication au service du développement durable, ainsi que sur la campagne nationale menée à la radio sur l'initiative de l'observatoire sur la communication pour conservation de l'environnement et une nutrition saine (OCSASA). Placer ainsi la Convention de Barcelone au cœur d'activités spécifiques de sensibilisation et d'information afin de promouvoir les échanges culturels et l'action locale représentait une contribution majeure dont il y avait tout lieu d'être fier.

11. M. Lucien Chabason, Coordonnateur du PAM, parlant au nom du Dr Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE, a remercié les autorités italiennes, le Ministère de l'environnement de l'Italie, la Région Sicile, la Municipalité de Catane et Amici per la Vita Onlus de l'appui qu'ils avaient apporté à l'organisation de la réunion et de la chaleur de l'accueil réservé à tous les participants. Il a remercié également toutes les Parties contractantes du soutien constamment accru qu'elles avaient apporté aux travaux du PAM au fil des ans. Il y avait lieu de relever en outre les activités réalisées par les nombreuses ONG actives dans les domaines de l'environnement et du développement durable ainsi que le rôle qu'elles jouaient en leur qualité de partenaires du PAM. Enfin, M. Chabason a félicité les membres du Bureau sortant des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations adoptées à Monaco par la Douzième réunion des Parties contractantes.

12. La réunion a observé une minute de silence à la mémoire des victimes de l'attentat qui avait eu lieu à Nasiriya (Iraq) le 12 novembre 2003 et a exprimé ses condoléances et sa sympathie au peuple et aux autorités de l'Italie pour la perte de leurs compatriotes.

Point 2 de l'ordre du jour: Règlement intérieur

13. La réunion a pris note du fait que le Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles (UNEP(OCA)/MED IG.43/6, annexe XI), tel que modifié par la Huitième réunion ordinaire, s'appliquerait à ses délibérations.

Point 3 de l'ordre du jour: Élection du Bureau

14. Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur et suivant les recommandations formulées par la réunion informelle des chefs de délégations, la réunion a élu à l'unanimité le Bureau ci-après:

Président:	M. Corrado Clini (Italie)
Vice-Président:	S.E. M. Lufter Xhuveli (Albanie)
Vice-Président:	S.E. M. Cherif Rhamani (Algérie)
Vice-Président:	M. Mohamed Borhan (Égypte)
Vice-Présidente:	Mme Soledad Blanco (Communauté européenne)
Rapporteur:	M. Philippe Lacoste (France)

15. Les Parties contractantes ont demandé au Bureau d'examiner et clarifier la question de la représentation et de la composition du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

16. M. Corrado Clini (Italie), Président nouvellement élu du Bureau, a pris la présidence de la réunion et, après avoir souhaité la bienvenue aux participants, a confirmé la détermination de son pays de faire de la Convention de Barcelone un élément central d'une nouvelle phase de coopération au plan méditerranéen. Il y avait beaucoup à faire au cours des deux prochaines années, et il faudrait notamment préparer la Stratégie méditerranéenne de développement durable, qui serait l'un des principaux piliers du développement régional au cours des années à venir.

Point 4 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

17. Lors de la discussion de l'ordre du jour provisoire (UNEP(DEC)/MED IG.15/1) et de l'emploi du temps proposé dans l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP(DEC)/MED IG.15/2), il a été suggéré qu'il serait mieux approprié d'aborder le point 11 de l'ordre du jour, concernant l'adoption de la Déclaration de Catane, dans la matinée de jeudi, lorsque tous les ministres seraient présents. Il a également été apporté un certain nombre d'éclaircissements quant à l'ordre dans lequel les recommandations proposées seraient examinées, surtout celles figurant entre crochets, qui avaient été laissées pour examen par la réunion des Parties contractantes. Enfin, il a été convenu que deux témoins de la pollution en Méditerranée parrainés par Greenpeace pourraient prendre la parole devant la réunion pendant 10 minutes chacun lors de la discussion du point 8 de l'ordre du jour, relatif à la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pollution d'origine terrestre.

18. La réunion a accueilli favorablement la tenue de manifestations parallèles organisées par l'Espagne (PAC "Mar Menor"), la France (Zone de protection écologique française), Marevivo (Droits, obligations et contrôles pour une mer de qualité) et Amici per la Vita Onlus (Forum sur la communication, la sauvegarde de l'environnement et une nutrition saine).

19. Avec les modifications susmentionnées, la réunion a adopté l'ordre du jour provisoire (UNEP(DEC)/MED IG.15/1) et a approuvé l'emploi du temps proposé dans l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP(DEC)/MED IG.15/2). L'ordre du jour est reproduit à l'**annexe II** du présent rapport.

Point 5 de l'ordre du jour: Vérification des pouvoirs

20. Conformément à l'article 19 du Règlement intérieur, le Bureau des Parties contractantes s'est réuni le 13 novembre 2003 sous la direction de son Président pour examiner les pouvoirs des représentants des Parties contractantes participant à la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes et a constaté qu'ils étaient en bonne et due forme. Le Bureau a fait rapport à la réunion en conséquence et celle-ci a approuvé ce rapport le 13 novembre 2003.

Point 6 de l'ordre du jour: Adoption des recommandations et du budget-programme pour 2004–2005

21. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coordonnateur a appelé l'attention sur le rapport du Secrétariat concernant le programme, les recommandations et le budget pour l'exercice biennal 2004-2005 (UNEP(DEC)/MED IG.15/3) et a rappelé que la plupart des projets de recommandations avaient été approuvés par les points focaux nationaux du PAM à leur réunion tenue à Athènes du 15 au 18 septembre 2003. Il fallait maintenant valider ces recommandations, qui deviendraient alors définitives.

Coordination

Cadre juridique

22. S'agissant des recommandations relatives au cadre juridique, le Coordonnateur a exposé brièvement l'état actuel des ratifications de la Convention révisée ainsi que des protocoles nouveaux et révisés, compte tenu des renseignements les plus récents. Il fallait encore deux ratifications pour que la Convention de Barcelone révisée puisse entrer en vigueur. Au total, 14 Parties contractantes avaient ratifié le Protocole "ASP & biodiversité", qui était entré en vigueur en décembre 1999. Mais quatre Parties contractantes seulement avaient ratifié le Protocole "offshore", et quatre également le Protocole "déchets dangereux". La ratification de la Convention par la République arabe syrienne était prise en compte dans le nouveau tableau fourni par l'Espagne, lequel figure à l'**annexe VI** du présent rapport. Si la Convention révisée n'était pas encore entrée en vigueur, elle le serait très bientôt. Le Coordonnateur a donc exhorté les Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier la Convention révisée et ses Protocoles nouveaux et révisés.

23. La représentante de la République arabe syrienne a confirmé la ratification par son pays de la Convention révisée et du nouveau Protocole "ASP & biodiversité", espérant que son pays avait ainsi contribué à leur entrée en vigueur.

24. La représentante de la Communauté d'États de Serbie-et-Monténégro a indiqué que le processus de ratification de la Convention était en bonne voie dans son pays. La Serbie et le Monténégro ayant, l'une et l'autre, approuvé la ratification, l'Assemblée de la Communauté d'États devrait adopter sous peu la loi d'acceptation des amendements à la Convention.

25. La représentante de la Croatie a déclaré que son pays avait ratifié presque tous les instruments, à l'exception des Protocoles "tellurique" et "offshore", la ratification du second étant en cours. L'instrument de ratification du Protocole "prévention et situations critiques" avait été transmis au pays dépositaire.

26. L'observateur représentant Greenpeace a félicité toutes les Parties contractantes qui avaient approuvé les amendements aux instruments en question, mais s'est déclaré particulièrement préoccupé par l'absence de progrès concernant le Protocole "tellurique" et la lenteur des ratifications des Protocoles "offshore" et "déchets dangereux". Aussi a-t-il proposé que soit incluse une recommandation demandant instamment aux Parties contractantes de ratifier ces deux Protocoles.

27. Le représentant de la Turquie a fait savoir que son pays avait ratifié presque tous les Protocoles et les amendements, et que la ratification du Protocole "déchets dangereux" était en cours devant la Grande Assemblée nationale.

28. Le Coordonnateur a appelé l'attention sur l'importance particulière du Protocole "tellurique" et du Protocole "offshore", car ils portaient sur des questions primordiales qui n'étaient traitées dans aucun instrument juridique mondial. Étant donné qu'un Programme d'actions stratégiques (PAS) visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre avait été élaboré au titre du Protocole "tellurique", il était particulièrement important de consolider le cadre juridique dans ce domaine, notamment pour asseoir l'action du PAM dans le cadre du PAS.

29. Le représentant de Chypre, se référant à l'instrument régional proposé pour la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), a suggéré de renforcer le libellé de la recommandation pertinente afin de mettre en relief la nécessité pour les Parties contractantes d'adopter d'urgence des mesures pour stopper et inverser la dégradation continue de la zone côtière méditerranéenne. Au cours d'un bref échange de vues, plusieurs

représentants ont souligné que la gestion durable des zones côtières était essentielle à la réduction de la pollution d'origine terrestre.

30. Le Coordonnateur a appelé l'attention sur la recommandation relative à la création d'un groupe de travail d'experts juridiques et techniques chargés de promouvoir l'application et le respect de la Convention de Barcelone et a rappelé qu'il conviendrait de désigner les membres du groupe de travail pendant la réunion.

31. En réponse à une demande d'éclaircissements, Mme Tatjana Hema, Administratrice de programme à l'Unité MED, a expliqué que la "plate-forme" visée dans les recommandations tendant à promouvoir le respect et l'application effective de la Convention de Barcelone consisterait en un document exposant les principaux éléments du mécanisme qui serait mis en place à cet effet. Elle a ajouté qu'il avait déjà été convenu d'harmoniser le formulaire de rapports avec ceux qui étaient utilisés par d'autres organisations ou pour d'autres accords, et que le groupe de travail se composerait de six experts dont les services seraient financés sur le budget du PAM, mais que des experts d'autres Parties contractantes pourraient y participer à leurs propres frais. Les recommandations avaient été modifiées par la réunion des points focaux du PAM compte tenu de l'expérience tirée de la phase pilote d'application du système de rapports.

32. Les représentants de la Croatie, de l'Espagne, de la Grèce, d'Israël et de la République arabe syrienne se sont déclarés intéressés à participer aux travaux du groupe de travail d'experts juridiques et techniques.

33. La réunion a approuvé les recommandations figurant à l'**annexe III** du présent rapport.

Cadre institutionnel

34. Au sujet des recommandations concernant la proposition d'évaluation externe d'ensemble du PAM, le Coordonnateur a rappelé que la proposition avait des incidences budgétaires qu'il faudrait examiner lors du débat sur les recommandations relatives aux questions financières.

35. Le représentant de l'Espagne a proposé de ne pas exclure le CAR/PP du processus d'évaluation, car il importait de bien faire ressortir la valeur ajoutée que ce Centre apportait, dans son domaine de compétence, pour la réalisation des objectifs du PAM. Le Coordonnateur a indiqué que jusqu'à présent, le PAM n'avait évalué que les centres sur lesquels il exerçait un contrôle financier mais que, si les Parties contractantes en décidaient ainsi, l'évaluation pourrait être élargie à d'autres centres, comme le CAR/PP, au cours du prochain exercice biennal et, par la suite au CAR/TDE, une fois qu'il aurait été restructuré. Plusieurs représentants ont approuvé la proposition, et le représentant de Chypre a demandé que la méthode d'évaluation fasse l'objet d'un bilan en vue d'améliorer le processus et de tirer les enseignements des évaluations précédentes.

36. Le représentant de la Tunisie a insisté sur le caractère positif de l'évaluation du CAR/ASP et a renouvelé l'engagement de son pays à fournir au Centre à l'avenir un appui technique, moral et matériel.

37. La réunion a approuvé les recommandations, telles que modifiées, figurant à l'**annexe III** du présent rapport.

Coopération et partenariat avec les organisations des Nations Unies, les organisations intergouvernementales (OIG), les organisations non gouvernementales (ONG) et autres partenaires

38. Le représentant de la Grèce a souligné qu'il importait pour le PAM de participer à la mise en œuvre au niveau régional des décisions de la Commission du développement durable des Nations Unies (CDD/ONU) et, en conséquence, a proposé de renforcer, en y apportant une modification, la recommandation invitant le Secrétariat à demander l'accréditation de la Convention de Barcelone auprès de l'ECOSOC.

39. Le représentant de l'Espagne a proposé d'ajouter une référence à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (Convention de Londres) dans la recommandation invitant le Secrétariat à renforcer sa coopération avec les organisations compétentes des Nations Unies.

40. S'agissant de la recommandation donnant mandat au Bureau des Parties contractantes d'examiner les demandes d'inscription des ONG et de se prononcer à leur sujet, le représentant de Chypre a proposé une modification tendant à ce que les Parties contractantes soient informées dès que possible de tout changement apporté à la liste des partenaires du PAM.

41. La réunion a approuvé les recommandations, telles que modifiées, figurant à l'annexe III du présent rapport.

Réunions

42. Un représentant a noté que les recommandations au Secrétariat entraîneraient une diminution des coûts et, de plus, permettraient d'intensifier l'échange de données d'expérience.

43. La réunion a approuvé les recommandations figurant à l'annexe III du présent rapport.

Information, sensibilisation et participation du public

44. Présentant ce point, le Coordonnateur a fait remarquer que les montants nécessaires à la mise en œuvre des recommandations, qui étaient conformes aux dispositions de l'article 15 de la Convention de Barcelone, avaient été inscrits dans le projet de budget pour 2004-2005.

45. L'idée d'améliorer la communication avec un public plus large a été généralement bien accueillie, mais plusieurs amendements ont été soumis pour conférer une plus grande transparence aux recommandations. Dans cet esprit, il a été suggéré d'ouvrir toutes les réunions du PAM aux journalistes.

46. Les représentants de l'Espagne et de Chypre ont fait valoir l'importance du terme "stratégique" dans la seconde recommandation au Secrétariat car il fallait une véritable stratégie pour faire participer la société civile aux travaux du PAM, ainsi qu'un petit groupe stratégique de personnes chargées d'activités spécifiques. Il conviendrait d'élaborer un plan de caractère pragmatique.

47. La réunion a approuvé les recommandations, telles que modifiées, figurant à l'annexe III du présent rapport.

Questions financières

48. Le Coordonnateur a présenté les six recommandations aux Parties contractantes en faisant remarquer que l'Office des Nations Unies à Nairobi avait exprimé son appui à toutes les recommandations à caractère financier.

49. Le représentant de l'Espagne a présenté trois recommandations destinées au Secrétariat figurant dans l'additif au document UNEP(DEC)/MED IG.15/5/Rev.1. La première visait à stabiliser le budget entre exercices biennaux, la deuxième à accroître la transparence du budget, et la troisième à fournir des évaluations qui pourraient servir à la planification des programmes pour l'exercice biennal suivant. Plusieurs représentants ont ajouté que la stabilité du budget, compte tenu du taux d'inflation, ne concernait que les contributions obligatoires et ne prenait pas en compte les autres sources de financement, telles que les contributions volontaires.

50. En réponse à une demande d'éclaircissements émanant de la représentante de la Communauté d'États de la Serbie-et-Monténégro, il a été expliqué que la contribution annuelle de la Communauté pour 2004-2005, établie sur la base de l'évaluation la plus récente effectuée par le Siège de l'UNON, serait de 18 000 euros.

51. En réponse à des questions, M. Khaled Ben Salah, Fonctionnaire d'administration/gestion des fonds (PAM/PNUE), a indiqué que les arriérés seraient exprimés en euros sur la base du taux de change dollar/euro en vigueur au moment de l'approbation du budget pour 2004-2005. En réponse à une question de la déléguée syrienne, M. Chabason a précisé que:

1. les contributions 2003 devraient être versées conformément à la lettre adressée par l'UNON aux pays respectifs;
2. les montant des contributions pour 2004 et 2005 seraient officiellement notifiés par l'UNON en euros aux pays respectifs de manière similaire. Le calcul des contributions 2004-2005 était établi sur la base des contributions adoptées pour 2003 en euros lors de la Douzième réunion des Parties contractantes à Monaco;
3. les arriérés pour des années précédentes (2002) seraient reportés sur un nouveau tableau avec le taux de change en vigueur au moment de l'adoption du budget 2004-2005 (novembre 2003).

52. Le Coordonnateur a ajouté qu'il serait procédé à un certain nombre d'autres ajustements pour tenir compte des activités supplémentaires arrêtées lors de la réunion des points focaux nationaux et récapitulées dans le document UNEP(DEC)/MED IG.15/3 (section I). Les deux premières activités avaient des incidences budgétaires directes, auxquelles il avait été répondu par des réaffectations internes de crédits. Trois autres, toutefois, n'entraînaient pas de modifications dans le projet de budget, à savoir: la tenue des réunions des correspondants du REMPEC tous les ans et non plus tous les deux ans; le financement partiel de la prochaine réunion des Parties contractantes, qui permettrait à tous les pays de la région d'accueillir par la suite plus facilement une réunion de cette nature, si tel était le souhait des Parties contractantes; et la création d'un nouveau poste temporaire pour l'élaboration de la Stratégie méditerranéenne du développement durable, qui pourrait être financé par prélèvement sur le fonds de roulement.

53. Plusieurs représentants se sont déclarés fermement en faveur de la proposition consistant à convoquer chaque année la réunion des correspondants du REMPEC car il était urgent de prévenir les événements critiques de pollution marine et d'y faire face. Des crédits devraient également être réunis pour la mise en œuvre du nouveau Protocole "prévention et situations critiques".

54. Il fallait encore recenser des fonds pour l'élargissement du mandat du CAR/TDE, restructuré conformément à la proposition de l'Italie, laquelle prévoyait également le

financement du Centre, et pour la relance du Programme des 100 sites historiques, qui était assurée par la France et la Tunisie mais qui nécessiterait également un appui financier du PAM. Il convenait également de rechercher des crédits pour l'évaluation d'ensemble du PAM.

55. S'agissant de ces dernières activités, le Coordonnateur espérait bien que les ressources requises pourraient provenir de diverses sources dans le cadre des disponibilités financières du PAM – retards dans l'exécution des projets, dons extra-budgétaires ou augmentations des taux d'intérêt – ainsi que de réaffectations budgétaires au cours de l'exécution des programmes en 2004-2005. Conformément à son mandat, le Bureau serait chargé de mobiliser et d'autoriser le financement d'activités approuvées par les Parties contractantes.

56. Cela étant entendu, la réunion a approuvé les recommandations figurant à l'annexe III du présent rapport.

Composantes

Prévention et maîtrise de la pollution

57. Le Coordonnateur a rappelé que les recommandations en discussion avaient été examinées et approuvées par la réunion des points focaux nationaux du PAM, à l'exception des recommandations concernant la réduction de 50% de la DBO d'origine industrielle, laquelle serait examinée dans le contexte de la mise en œuvre du PAS, et la réduction de 20% de la génération de déchets dangereux.

58. Après une discussion de la recommandation concernant la nécessité de prendre en compte, tout au long de la mise en œuvre du PAS, le Plan d'application de Johannesburg, il a été rappelé que des questions comme la promotion des sources d'énergie renouvelables, qui revêtaient une grande importance pour le développement durable, seraient examinées par le programme MED POL dans le contexte de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD).

59. M. F.-S. Civili, Coordonnateur du programme MED POL, a déclaré que les recommandations relatives à la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS) et de méthodes de production plus propre étaient l'aboutissement de la très étroite coopération qui s'était instaurée entre le MED POL et le CAR/PP, exemple qu'il conviendrait de suivre à l'avenir. Elles étaient également le fruit d'un intense travail d'élaboration de deux plans régionaux contenant des quantités énormes de données, et de longues discussions et négociations qui avaient eu lieu lors des diverses réunions de points focaux. Les propositions fixaient des objectifs et des délais spécifiques pour la réduction de la DBO d'origine industrielle et des déchets dangereux provenant d'installations industrielles. L'on s'était efforcé de fixer des objectifs réalisables et les délais initialement prévus avaient par conséquent été repoussés à 2010. Il avait été tenu compte d'autres accords internationaux, comme la Convention de Bâle, ainsi que du travail mené au sein d'autres instances, comme la Commission européenne. M. Civili a fait observer que les plans régionaux seraient pleinement actualisés à la lumière des bilans de base nationaux des émissions/rejets de polluants dont la version finale devait être prête d'ici à la fin de 2003.

60. M. Victor Macià, Directeur du CAR/PP, se référant plus précisément à la réduction de la génération de déchets dangereux, a expliqué que la réduction proposée se rapportait au "coefficient de génération de déchets dangereux" (quantité de déchets industriels générés par rapport au PIB industriel exprimé en euros). Les pays devraient s'employer à atteindre les objectifs de réduction dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action nationaux établis sur la base de la stratégie opérationnelle du PAS adoptée à Monaco en 2001, en

tenant compte du degré de conformité à la législation en vigueur des installations génératrices de déchets. Les pays eux-mêmes détermineraient les zones ou installations où ces réductions devraient être visées. Comme dans le cas de la DBO, les données manquantes seraient complétées d'après le bilan de base national des émissions/rejets de polluants et un examen des progrès réalisés au cours de la mise en œuvre du plan serait effectué en 2007.

61. Le Coordonnateur a déclaré que les recommandations à l'examen revêtaient une importance capitale en cela qu'elles concernaient des mesures concrètes allant dans le sens du développement durable dont on faisait si grand cas. L'on ne disposait certes pas de données suffisantes concernant la DBO d'origine industrielle et les déchets dangereux provenant d'installations industrielles, mais il n'y avait aucun doute que d'énormes quantités de polluants pénétraient en mer Méditerranée. Les industries devaient être encouragées à assumer la responsabilité, par leurs investissements, de rendre leurs activités compatibles avec le tourisme et la protection du milieu naturel. Or, dans certains pays, les quantités de déchets industriels étaient en hausse, à la différence de la production industrielle elle-même. Les objectifs et chiffres proposés dans les recommandations étaient loin d'être arbitraires. Ils correspondaient aux propositions pertinentes de la Commission européenne et étaient fondés sur des recherches approfondies. Le Coordonnateur espérait que les objectifs en question pourraient être revus dans le sens de la rigueur, plutôt que le contraire, lorsqu'ils seraient examinés en 2007.

62. S'agissant des recommandations relatives au Protocole "immersions", M. Civili, présentant les recommandations révisées figurant dans le document UNEP(DEC)/MED IG.15/5/Rev.1, a expliqué qu'il était devenu nécessaire de modifier les recommandations approuvées provisoirement par la réunion des points focaux nationaux du PAM, lesquelles avaient été fondées sur l'hypothèse que le texte du projet de lignes directrices relatives à l'immersion de matières géologiques inertes non polluées serait conforme à celui adopté par une réunion tenue en octobre 2003 dans le cadre de la Convention de Londres. Toutefois, cette dernière réunion n'avait pas été concluante et il avait par conséquent fallu attendre un peu plus avant d'adopter les lignes directrices définitives. Cela étant, il était proposé de demander aux Parties contractantes de communiquer au Secrétariat des informations sur les pratiques suivies au plan national pour l'immersion de ces matières. Ces informations serviraient ensuite à finaliser les lignes directrices le moment venu.

63. Le représentant de l'Espagne a souligné qu'il importait que les Parties contractantes appliquent la recommandation aussi rapidement que possible en vue de contribuer au processus en cours dans le cadre de la Convention de Londres à propos de l'immersion des matières géologiques inertes non polluées.

64. Se référant aux recommandations concernant le REMPEC, le Coordonnateur a relevé qu'elles invitaient à élaborer un instrument juridique régional sur la prévention de la pollution due aux activités de la navigation de plaisance en mer Méditerranée, et a fait savoir que le financement nécessaire serait prévu au budget.

65. Le représentant de Monaco a rappelé que l'initiative dans ce domaine avait été due à l'Institut du droit économique de la mer, basé à Monaco. Il a ajouté que son pays serait disposé à accueillir la réunion d'experts juridiques et techniques nationaux qu'il avait été proposé de convoquer à ce sujet en 2004.

66. La réunion a approuvé les recommandations, telles que modifiées, figurant à l'annexe III du présent rapport.

Gestion durable des zones côtières

67. Le Coordonnateur, présentant les recommandations, a rappelé que les représentants avaient déjà approuvé le jour même les recommandations correspondantes touchant l'élaboration d'un instrument juridique. Des crédits avaient été ouverts au budget pour poursuivre la mise en œuvre des projets d'aménagement côtier (PAC) en Algérie et pour en entreprendre un en Slovaquie. Le Bureau avait recommandé que des propositions concrètes soient formulées pour aider d'autres pays à mener de telles activités.

68. La représentante de la Serbie-et-Monténégro a fait savoir que son pays souhaitait entreprendre un PAC pour le littoral du Monténégro et avait l'intention de travailler avec le CAR/PAP à cette fin.

69. Le représentant de l'Espagne a présenté l'étude de viabilité du PAC "Mar Menor" (Murcie, Espagne). La réunion a accueilli avec faveur cette initiative.

70. La réunion a approuvé les recommandations, telles que modifiées, figurant à l'annexe III du présent rapport.

Diversité biologique et aires spécialement protégées

71. La nouvelle Directrice du CAR/ASP de Tunisie, Mme Zeineb Belkhir, a résumé les traits saillants des recommandations touchant la diversité biologique et les aires spécialement protégées dans les domaines suivants: collecte de données et évaluation périodique de la situation; planification et gestion; mise en œuvre des plans d'action; élaboration de nouveaux plans d'action; information du public; sélection, création et gestion d'aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM); activités de formation se rapportant aux aires spécialement protégées et à la conservation des espèces; et projet d'élaboration du Plan d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO).

72. Le représentant de l'Espagne a appelé l'attention sur l'inclusion proposée sur la liste des ASPIM du Parque nacional marítimo terrestre del Archipiélago de Cabrera, précisant que celui-ci n'était pas en fait le seul parc national du réseau espagnol, comme indiqué dans le document UNEP(DEC)/MED IG.15/Inf.15, mais le seul archipel maritime/terrestre combiné en Méditerranée. Il a demandé à toutes les Parties de contribuer aux progrès qu'il fallait accomplir dans le domaine des aires spécialement protégées.

73. Le représentant du Fonds mondial pour la nature (WWF-International) a souligné la nécessité d'assurer une protection intégrée aux "zones marines particulièrement sensibles" (ZMPS) et aux "aires protégées marines" (APM). Le WWF-International avait dressé une liste des ASPIM devant retenir d'urgence l'attention dont il fallait espérer qu'elle serait approuvée par toutes les Parties contractantes de sorte que, d'ici à la prochaine réunion de ces dernières, il soit assuré une protection intégrée aux ASPIM dans le contexte de la préservation de la biodiversité.

74. Le Coordonnateur a répondu que, lors du récent Congrès mondial sur les aires protégées qui avait eu lieu à Durban, il avait été souligné que les zones côtières étaient très peu protégées en comparaison des zones terrestres. L'on avait par conséquent insisté sur la nécessité d'étendre la protection des zones côtières et le Directeur exécutif du PNUE, M. Klaus Töpfer, avait recommandé que le nombre de zones maritimes protégées soit accru. Le Coordonnateur s'est associé à l'appel lancé par WWF-International en faveur d'une action visant à protéger les zones côtières et a souligné qu'il fallait resserrer la coopération dans ce domaine entre les pays, le PAM et les autres organismes internationaux, citant à ce propos l'exemple de la zone de protection des cétacés créée conformément à l'accord conclu entre la France, l'Italie et Monaco.

75. La réunion a approuvé les recommandations, telles que modifiées, figurant à l'annexe III du présent rapport.

Intégration de l'environnement et du développement

76. Le Coordonnateur a rappelé que, dans le contexte du rapport sur l'environnement et le développement dans la région méditerranéenne, actuellement en cours d'élaboration par le Plan Bleu, les recommandations initialement présentées à la réunion des points focaux nationaux du PAM avaient été remaniées de manière à être plus précises et concises.

77. Au cours d'un bref débat sur les recommandations proposées, il a été souligné que la diffusion des documents PAM/Plan Bleu devrait être ciblée et coordonnée de manière à obtenir un impact optimal et à ne pas donner lieu à une surcharge d'information.

78. La réunion a approuvé les recommandations, telles que modifiées, figurant à l'annexe III du présent rapport.

Centres d'activités régionales pour la télédétection de l'environnement (CAR/TDE)

79. Le représentant de l'Italie a présenté un document officiel contenant des recommandations et un budget-programme pour 2004-2005 d'un CAR/TDE qui serait restructuré. La restructuration était entreprise dans le but de recentrer et consolider le fonctionnement du Centre. Désormais, sa gestion serait entièrement aux mains d'organismes publics relevant de la Région Sicile et du Ministère italien de l'environnement et du territoire, l'entreprise privée qui avait antérieurement géré le Centre n'assurant plus que des services. Il serait ainsi répondu aux préoccupations suscitées par une concurrence avec l'Agence spatiale européenne. Le Centre tirerait par ailleurs le meilleur parti de ses techniques d'information et de communication et formerait des opérateurs, ce qui serait conforme à l'article 15 de la Convention de Barcelone. Les autres activités d'information entreprises dans le cadre du PAM bénéficieraient également des travaux du Centre. Le coût total estimatif pour l'exercice 2004-2005 serait d'environ 1 800 000 euros. Si les Parties contractantes adoptaient cette proposition, elles devraient également examiner la manière dont la durabilité du programme pourrait être assurée. Un plan de mise en œuvre de la proposition devrait être élaboré de concert avec le Secrétariat de manière à ce que la restructuration soit menée à bien d'ici à 2005.

80. Le représentant de l'Espagne a déclaré que son pays serait disposé à prêter son concours pour que la restructuration puisse satisfaire aux trois objectifs qui étaient d'accroître les connaissances et l'information sur la base d'images satellite de la Méditerranée, de promouvoir une communication effective entre les pays et de veiller à ce que les échanges reposent sur l'interopérabilité. Même si le nom du Centre devait être changé pour tenir compte des nouvelles activités, il était important que le terme de "télédétection" soit conservé.

81. Plusieurs représentants ont convenu qu'il fallait veiller à éviter un chevauchement des activités d'information et de communication du PAM. Le représentant de la Grèce a attiré l'attention sur le fait que le Centre ne devrait pas seulement procéder à la surveillance par télédétection mais mettre à la disposition de toutes les Parties contractantes la base de données qui serait ainsi créée. De plus, l'on a insisté sur le fait que le concept de "cybergouvernance" devait être abordé avec prudence.

82. Le Coordonnateur s'est félicité de la proposition, qui n'avait pas d'incidences budgétaires supplémentaires pour le PAM. Il espérait que la nouvelle collaboration entraînerait une amélioration du site web du PAM. Les observations qui avaient été présentées seraient prises en compte dans la rédaction définitive des recommandations.

83. La réunion a approuvé les recommandations, telles que modifiées pour tenir compte des observations ci-dessus, figurant à l'annexe III du présent rapport.

Réorientation du programme des "100 sites historiques"

84. Le représentant de la France a présenté le plan de réorientation du programme des "100 sites historiques", rappelant que, au départ, en 1985, le programme avait été institué pour ajouter une dimension culturelle aux travaux du PAM. Un audit effectué en 2001 avait conclu que le programme devrait être lié au développement durable, devenu la mission centrale du PAM, et recommandé que les relations multinationales soient renforcées. Il avait été demandé à la CMDD de présenter des propositions en vue de la réorientation du programme. Le rapport qui figurait à l'annexe IV du document UNEP(DEC)/MED IG.15/3 indiquait que des sites patrimoniaux devraient être sélectionnés et que les moyens de susciter un intérêt à leur égard devraient être définis. Il conviendrait de rechercher un financement auprès de divers partenaires internationaux, régionaux et locaux et des associations de protection du patrimoine. Deux recommandations étaient donc présentées à l'intention des Parties contractantes, l'une touchant la transformation du "Programme des sites historiques" en un programme pour le patrimoine culturel méditerranéen et le développement durable en Méditerranée, et l'autre invitant la Tunisie et la France, en consultation avec le Secrétariat, à rechercher des partenaires intéressés à participer au programme, à préciser les arrangements relatifs à sa mise en œuvre et à faire rapport régulièrement à ce sujet.

85. La réunion a approuvé les recommandations figurant à l'annexe III du présent rapport.

Allocutions de caractère général

86. S.E. M. Altero Matteoli, Ministre de l'environnement et du territoire de l'Italie, a souhaité la bienvenue aux participants et a rendu hommage à tous ceux, y compris la Ville de Catane et la Région Sicile, qui avaient contribué à organiser la réunion dans un cadre d'une telle beauté. L'Italie accueillait cette très importante réunion internationale en sa qualité à la fois de pays méditerranéen et de Président en exercice de l'Union européenne. La Convention de Barcelone et le Plan d'action pour la Méditerranée, constituant le premier accord régional de coopération en vue du développement durable, avaient lancé un précieux processus de coopération et d'intégration régionales qui, entre autres résultats, avait facilité l'établissement du Partenariat euro-méditerranéen entre les pays de l'Union européenne et les pays de la rive sud de la Méditerranée. Le PAM avait maintenant un rôle capital à jouer dans l'élaboration d'une Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD). À ce propos, il importerait d'exploiter efficacement, au plan institutionnel, les effets de synergie entre le PAM et ses Centres d'activités tout en élargissant la coopération bilatérale et multilatérale en matière d'environnement dans la région. Le Ministre a mentionné à cet égard les programmes entrepris en partenariat entre l'Italie et beaucoup de pays méditerranéens et a ajouté que son pays avait constitué dans le cadre de la Banque mondiale un fonds d'affectation spéciale de 15 millions d'euros en vue de cofinancer des projets entrepris par des entreprises italiennes dans les domaines de la mise en valeur de sources d'énergie renouvelables, de la protection et de la conservation des ressources en eau et de la lutte contre la désertification. L'Italie avait également entrepris de restructurer et de renforcer le CAR/TDE de Palerme pour appuyer les activités de télédétection et de surveillance continue de la mer et du littoral. Enfin, elle contribuerait à hauteur de 100 000 euros pendant l'exercice biennal au financement des activités menées par le PAM pour préparer la SMDD et accueillerait la prochaine réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable en avril-mai 2004. Une autre initiative importante dans ce domaine était le Forum international pour le partenariat au service du développement durable qui aurait lieu à Rome en mars 2004. En conclusion, M. Matteoli a exprimé l'espoir que la réunion favoriserait l'instauration de nouveaux modèles de partenariat et de coopération en vue du

développement durable en Méditerranée. Le texte de l'allocution de M. Matteoli est intégralement reproduit à l'**annexe VII** du présent rapport.

87. Mme Marina Noè, Conseillère pour l'industrie de la Région Sicile, a fait observer que la présence à la réunion d'un aussi grand nombre de ministres était une démonstration tangible de l'unité croissante qui caractérisait la région méditerranéenne. Il était tout à fait légitime que cette importante réunion se tienne en Sicile, particulièrement sensible aux problèmes liés à la protection de l'environnement et à la sécurité alimentaire et pleinement résolue à relever le double défi mondial consistant à préserver les écosystèmes naturels et marins et à promouvoir la mise en valeur de l'énergie et la sécurité alimentaire, bases du développement durable. En outre, la Sicile accueillait l'un des Centres d'activités régionales du PAM, le CAR/TDE, dont les fonctions seraient restructurées en vue de fournir un appui aux activités de télédétection menées dans le Bassin méditerranéen pour observer les conditions et les changements éventuels des écosystèmes naturels en Méditerranée. Il fallait espérer que la réunion se pencherait sur d'autres aspects importants de l'environnement et du développement durable dans la région, en particulier la sécurité maritime. À ce propos, Mme Noè a souligné qu'il fallait prévenir toute nouvelle catastrophe écologique dans la région et que les gouvernements devaient par conséquent élaborer des stratégies communes concernant la sécurité du trafic maritime et le traitement des eaux usées provenant des navires. Les États riverains devraient exiger de tous les navires traversant la Méditerranée des certificats attestant l'existence d'une double coque, et des institutions spécialement agréées devraient être chargées d'assurer une supervision spécifique dans ce domaine. Les eaux de ballast ne devraient certes pas être soumises à des règles excessivement restrictives, mais les autres eaux usées provenant des navires devaient être traitées comme il convient grâce à l'aménagement et à l'utilisation d'installations de réception appropriées dans les ports.

88. M. Umberto Scapagnini, Maire de Catane, a souhaité la bienvenue à tous les participants à une réunion qui était une occasion importante pour la Ville de Catane et qui apporterait une contribution essentielle à l'analyse de la situation de l'environnement de la région et au développement des règles et accords régissant la protection de la mer. Étant donné sa situation au centre de la Méditerranée, la Sicile occupait une position stratégique lui permettant de promouvoir la collaboration entre les pays des rives nord et sud. À ce propos, la réunion devrait examiner plusieurs questions d'importance vitale pour la Méditerranée. La première avait trait au trafic maritime, et une étroite coopération s'imposait si l'on voulait que les pays méditerranéens puissent maîtriser efficacement ce risque potentiel. Les gouvernements de tous les pays de la région ne devaient en outre négliger aucun effort pour faire face au problème de la pollution d'origine terrestre. De plus, il importait au plus haut point de préserver la biodiversité dans les conditions particulièrement difficiles qui régnaient en mer Méditerranée afin de sauvegarder l'avenir pour les générations qui nous suivraient, ce qui appelait une approche plus équilibrée de l'utilisation des progrès de la technologie. Catane jouait un rôle particulièrement actif en appuyant plusieurs initiatives visant à promouvoir d'importants aspects du développement durable. Il y avait lieu de citer notamment l'Observatoire sur la communication pour la conservation de l'environnement et une nutrition saine, en collaboration avec Amici per la Vita Onlus, le Festival Sasa de films sur l'environnement et la nutrition et l'organisation d'une réunion des Ministres de l'éducation et de la recherche des pays méditerranéens. Toutes ces activités étaient ciblées sur la communication, aspect crucial de la sensibilisation à la nécessité de préserver l'environnement et les ressources naturelles au profit des générations futures.

89. M. Shafqat Kakakhel, Directeur exécutif adjoint du PNUE, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du PNUE. Il a rendu hommage à l'actuel Coordonnateur du PAM, qui allait incessamment prendre sa retraite; le nom de son successeur serait annoncé sous peu. Il a exprimé son admiration et sa reconnaissance à M. Chabason pour la compétence et le dévouement avec lesquels il avait assumé la direction du PAM, ajoutant que la réussite de ce dernier était due pour beaucoup à sa clairvoyance, à son professionnalisme et à sa

diplomatie. Le PAM était l'un des fleurons du programme des mers régionales du PNUE et donnait à d'autres régions un exemple remarquable de la manière dont les pays pouvaient collaborer pour relever des défis environnementaux communs et promouvoir le développement durable. Si, à ses débuts, le PAM avait dû faire appel à l'appui du PNUE, il représentait désormais une entité forte et indépendante. Sa collaboration avec d'autres membres du système des Nations Unies, d'autres institutions internationales, y compris la Commission européenne, et des organismes de donateurs, tel le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), était l'image même de ce que devait être un partenariat. Les questions financières étaient l'un des principaux fondements de la durabilité du programme; les perspectives d'un nouvel appui du FEM faciliteraient la mise en œuvre du PAM à l'avenir. La contribution du PAM à l'élaboration de la Stratégie marine européenne – approche ambitieuse de la protection des écosystèmes marins et de l'utilisation durable des ressources marines – serait fondamentale. Le PNUE envisageait de renforcer et de donner un nouvel élan à son Programme des mers régionales de manière à tirer parti de ses réalisations et à tenir compte des objectifs du Millénaire et des documents issus du Sommet de Johannesburg. Une participation élargie à l'ensemble des partenaires et parties prenantes, y compris la société civile, serait encouragée. La réunion pouvait avoir l'assurance que le PNUE continuerait à appuyer le PAM. Le texte du discours de M. Kakakhel est intégralement reproduit à l'**annexe VIII** du présent rapport.

Point 7 de l'ordre du jour: Mise en œuvre du Plan de Johannesburg en Méditerranée: perspectives de la Commission méditerranéenne du développement durable et élaboration de la stratégie méditerranéenne de développement durable

90. Le Président a rappelé que l'un des principaux objectifs de la Convention de Barcelone était d'assurer une utilisation équilibrée des ressources par les pays de la Méditerranée afin d'améliorer le développement économique tout en protégeant l'environnement. Les progrès qui pouvaient être accomplis au cours de l'exercice biennal à venir dépendraient d'une vision commune ou d'un sens renouvelé des responsabilités ainsi que d'un resserrement de la coopération non seulement entre les pays de la région mais aussi dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen.

91. M. Arab Hoballah, Coordonnateur adjoint, présentant ce point de l'ordre du jour, a appelé l'attention de la réunion sur la section III du document UNEP(DEC)/MED/IG.15/3, sur les recommandations figurant dans le document UNEP(DEC)/MED/IG.15/5 ainsi que les documents UNEP(DEC)/MED/IG.15/10 et UNEP(DEC)/MED/IG.15/Inf.8. Il avait été défini une "Vision régionale" et des "Orientations" pour consolider le cadre de l'élaboration d'une Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) qui serait présentée aux Parties contractantes à leur prochaine réunion ordinaire. Des efforts avaient été faits pour rehausser la visibilité de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) lors de la préparation du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, et une série de publications avaient été réalisées. Il avait été élaboré en outre une proposition concernant une initiative de partenariat qui faciliterait l'élaboration de la SMDD et en améliorerait la visibilité. En outre, le PAM/PNUE chercherait à se faire accréditer pour pouvoir assister aux réunions de l'ECOSOC et de la CDD/ONU. Il fallait toutefois continuer à aller de l'avant et élaborer une meilleure stratégie de communication. Plusieurs des aspects liés au développement durable qui avaient été évoqués lors du Sommet mondial, y compris la pauvreté et l'égalité entre les sexes, concernaient aussi directement la région méditerranéenne et seraient reflétés dans la stratégie. Le programme de travail de la CMDD serait revu, selon les mêmes modalités que celui de la CDD/ONU, une année étant consacrée à l'examen de ses activités et la suivante aux discussions concernant les politiques générales et aux négociations. Des experts de haut niveau spécialisés dans

l'environnement et d'autres disciplines, y compris les finances, avaient participé au processus de préparation de la SMDD. Les Parties contractantes devaient donner au processus un élan politique vigoureux de sorte que la SMDD puisse englober une plus large gamme de questions, dont le développement économique, l'innovation, l'éducation et la formation; la préservation de la diversité culturelle; la gouvernance aux plans national et local; et la paix et la sécurité. L'élaboration de la SMDD associerait toutes les composantes du PAM, en collaboration avec les organismes des Nations Unies, l'Union européenne et la société civile.

92. M. Paul Mifsud, parlant au nom de S.E. M. George Pullicino, Ministre des affaires rurales et de l'environnement de Malte, a rendu hommage à l'œuvre de M. Chabason qui avait permis au PAM d'aller vigoureusement de l'avant. Il avait eu le privilège de travailler avec le Coordonnateur à l'occasion de la réunion qui s'était tenue à Malte en 1999. La CMDD était une initiative essentielle; d'importants progrès avaient déjà été réalisés; néanmoins, la "task force" créée pour examiner le travail de la Commission avait mis à jour un certain nombre de lacunes. Selon l'orateur, il faudrait procéder à l'avenir en concentrant la nouvelle stratégie sur les questions clairement exposées dans la Déclaration méditerranéenne au Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg. En outre, le Coordonnateur devait être impliqué plus directement dans les travaux de la CMDD. Il était essentiel qu'une stratégie méditerranéenne du développement durable soit en place d'ici à 2005.

93. S.E. M. Dragisa Burzan, Ministre des affaires étrangères du Monténégro, a fait savoir qu'étant donné les nouvelles dispositions constitutionnelles convenues et compte tenu de l'importance de la mer Adriatique pour le Monténégro, le Gouvernement du Monténégro agirait dans le cadre du PAM pour le compte de la Communauté d'États. Le processus de ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles en était au stade final en Serbie-et-Monténégro. La participation active du Monténégro au PAM, qui permettrait de promouvoir le développement durable de la côte monténégrine, contribuerait à atteindre certains objectifs essentiels de la politique nationale de la Serbie-et-Monténégro en matière d'environnement. M. Burzan s'est engagé à coopérer avec les organismes du PAM et a formulé le vœu que l'intégration de son pays dans tous les programmes du PAM bénéficie du plein appui des Parties contractantes et du Secrétariat; il a invité ce dernier à apporter son concours, en particulier à l'élaboration du plan d'action national dans le cadre du MED POL. Conscient de l'importance du projet PAS BIO pour la protection de la biodiversité dans la Méditerranée, il a demandé que son pays soit inclus dans la phase préliminaire du projet. Il attachait une grande importance à la coopération avec la CMDD et à la formulation d'un projet PAC dans son pays pour promouvoir les objectifs du développement durable. Il importait aussi de resserrer la coopération avec la Commission européenne, eu égard notamment à l'élaboration de la Stratégie marine européenne qui définirait les lignes directrices à suivre et les mesures à prendre pour réduire la pollution et protéger l'environnement marin dans la mer Méditerranée. Il comptait enfin sur l'aide de la Commission européenne pour améliorer et harmoniser les capacités juridiques de son pays dans les domaines précités.

94. S.E. Mme Tokia Saifi, Secrétaire d'État au développement durable de la France, a déclaré que son pays continuait d'attacher une grande importance au Sommet de Johannesburg et suivait de près les activités de la CDD-ONU, qui serviraient de base à celles de la CMDD. Il importait d'améliorer les méthodes de travail de la CMDD, notamment pour un meilleur suivi de la mise œuvre de ses recommandations. Le programme de travail décennal en vue d'une production et d'une consommation durables revêtait une grande importance aussi bien pour le Nord que pour le Sud, et les aspects économiques, sociaux et environnementaux faisaient partie intégrante du développement durable. Les autorités locales devaient être associées à la mise en œuvre des engagements de Johannesburg et il importait de tenir compte des liens existant entre l'environnement et la diversité culturelle. Tels étaient en fait les piliers de la Stratégie nationale de développement durable de la

France. Les objectifs visés par la SMDD devraient être ambitieux mais réalistes et être concentrés dans un petit nombre de domaines spécifiques afin de ne pas disperser les efforts. De l'avis de Mme Saifi, la préparation de la SMDD devrait être guidée par les travaux actuellement entrepris par le Plan Bleu, en particulier le rapport sur l'environnement et le développement. Dans le cadre de la contribution qu'elle entendait apporter aux efforts de développement durable en Méditerranée, la France accueillerait une réunion informelle d'experts qui devait avoir lieu à Marseille fin février 2004 pour réaffirmer l'identité de la région méditerranéenne et générer des propositions opérationnelles fondées sur une vision partagée par tous les partenaires actifs aux échelons régional, national et local.

95. S.E. M Bernard Fautrier, Ministre plénipotentiaire de Monaco, a annoncé l'appui de son pays aux travaux menés par le PAM. Il approuvait les travaux préparatoires de la SMDD, présentés dans les documents soumis à la réunion, et n'avait aucune objection à formuler à l'encontre des projets de recommandations. À propos de l'avenir de la CMDD, il a insisté sur le fait qu'il faudrait veiller à ce que ses travaux ne soient ni trop fragmentés ni trop ambitieux, mais soient centrés sur les thèmes, d'importance pour la Méditerranée, traités dans le programme décennal du Sommet mondial du développement durable de Johannesburg.

96. S.E. M. Lufter Xhuveli, Ministre de l'environnement de l'Albanie, a dit que son pays attachait une grande importance à la protection de l'environnement et, dans le climat beaucoup plus favorable qui prévalait désormais dans ce domaine en Albanie, avait fermement l'intention d'aligner sur le modèle européen la législation nationale et les systèmes de surveillance et de rapports sur l'environnement, avec l'appui et le concours de la communauté internationale. L'Albanie avait ratifié la Convention de Barcelone et tous les autres instruments du PAM, à l'exception du Protocole "prévention et situations critiques" qui serait ratifié sous peu. Il a exprimé sa gratitude à tous les organes du PAM pour le travail accompli, en particulier pour les efforts qu'ils déployaient afin d'aider l'Albanie à s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention et des Protocoles. M. Xhuveli a donné son accord de principe aux recommandations et au budget-programme établis par le Secrétariat; toutefois, leur mise en application exigerait un appui politique efficace et des ressources financières suffisantes et, à cet égard, il était favorable au renforcement du partenariat entre les structures du PAM et la Commission européenne et d'autres acteurs dans leurs domaines d'intérêt commun respectifs. Il attachait une grande importance à la SMDD et à la stratégie régionale pour la réduction de la pollution d'origine terrestre, domaine où l'Albanie élaborait actuellement une stratégie nationale pour laquelle il serait heureux d'obtenir un appui. À ce sujet, il souhaitait aussi que soit élaborée une stratégie nationale de surveillance des eaux dans le cadre du MED POL.

97. M. Michael Constantinides, Secrétaire permanent du Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement de Chypre, a relevé l'importance du PAM pour faire face aux problèmes de la région méditerranéenne. Il restait à élaborer des lignes directrices claires pour le développement durable et à renforcer la coopération régionale. Il fallait concilier les questions de libre-échange et les préoccupations environnementales, qui devaient être intégrées en amont dans les politiques de développement. M. Constantinides a estimé que la CMDD était plus importante que jamais depuis le Sommet mondial de Johannesburg et s'est félicité de la composition, du pluralisme et de l'approche participative qui la caractérisaient. Il a appelé l'attention sur la nécessité de protéger les ressources en eau douce et sur les défis posés par le changement climatique, qui étaient, à son avis, deux des grandes questions à traiter dans la SMDD. En conclusion, il a insisté sur les dimensions sociales et culturelles du développement durable et la nécessité d'un appui multilatéral à cet égard.

98. M. Juan Maria del Alamo Jimenez, Secrétaire général du Ministère de l'environnement de l'Espagne, a déclaré que le Sommet de Johannesburg commençant à produire des résultats, le PAM se trouvait à une étape cruciale de son existence. Le Gouvernement espagnol était pleinement attaché aux objectifs convenus par la communauté

internationale lors du Sommet, en particulier la lutte contre la pauvreté, et la nouvelle Stratégie méditerranéenne de développement durable devait être considérée comme le prolongement logique de ces engagements. Il fallait déterminer d'urgence avec précision comment la SMDD devrait être élaborée, identifier les parties intéressées et les associer à l'ensemble du processus. Le PAM constituait le cadre idéal pour la préparation de la SMDD, mais les Parties contractantes et le grand public devaient aussi être impliqués. Le contexte politique euro-méditerranéen était propice à l'élaboration de la SMDD à condition que les priorités convenues à Johannesburg soient respectées. Les principes fondamentaux à appliquer avaient déjà été définis lors de la Conférence euro-méditerranéenne (Barcelone, 1995) et confirmés à la cinquième Conférence euro-méditerranéenne des Ministres des affaires étrangères (Valence, 2002). L'Espagne était convaincue que la paix, la stabilité et la sécurité étaient des valeurs communes que tous les pays de la région devaient s'attacher à renforcer par tous les moyens dont ils disposaient. Le document intitulé "Préparation d'une Stratégie méditerranéenne de développement durable: Vision et Orientations" serait une base utile pour l'élaboration du texte final, lequel devrait comporter des propositions concrètes en vue d'inclure les institutions financières et les autres acteurs intéressés dans la mise en œuvre de la Stratégie. Il fallait espérer que l'on pourrait, dans un avenir plus lointain, ajouter à la Convention de Barcelone une annexe spécifique consacrée au développement durable.

99. Mme Miriam Haran, Directrice générale du Ministère de l'environnement d'Israël, a déclaré que son pays était sincèrement résolu à protéger la mer Méditerranée, un bien naturel inappréciable qui liait la région au reste du monde. Soulignant l'importance du développement durable, elle a dit qu'Israël souhaitait prendre une part active à l'élaboration de la SMDD. Après le Sommet de Johannesburg, le Gouvernement israélien avait demandé à tous les ministères d'élaborer un plan stratégique de développement durable qui serait actualisé tous les trois ans. Ce processus comporterait une participation du public et déboucherait sur la fixation d'objectifs mesurables. Bien que des efforts aient été déployés par l'entremise de la CMDD pour régler les questions d'intérêt commun, Israël considérait que des mesures significatives devaient être adoptées au plan national. La CMDD devrait par conséquent élaborer à l'intention des pays des lignes directrices relatives à la mise en œuvre des principes sous-tendant le développement durable. La mise en œuvre de la Convention de Barcelone et les autres activités du PAM avaient encouragé les autorités à protéger les ressources du littoral et les écosystèmes côtiers fragiles, mais une législation spécifique s'imposait. En conséquence, le Ministère de l'environnement avait élaboré un projet de loi qui devait être adopté par la Knesset dans un délai de douze mois et qui définissait les principes à suivre en matière de gestion et de développement durable du littoral.

100. M. Alexandre Lascaratos, Chef de la délégation de la Grèce, a rendu hommage aux autorités italiennes pour l'organisation de la réunion et a félicité l'Italie d'avoir été élue à la présidence du Bureau des Parties contractantes pour le prochain exercice biennal. Il a rappelé que le resserrement de la coopération entre le PAM et le Partenariat euro-méditerranéen avait été le résultat d'une initiative de la Grèce qui avait débouché sur l'adoption d'une décision à cet effet par la Douzième réunion des Parties contractantes. La Déclaration d'Athènes, adoptée lors de la réunion ministérielle du Partenariat euro-méditerranéen tenue en juillet 2002 avait réaffirmé cet engagement et il fallait espérer que la Déclaration de Catane accélérerait les progrès vers un rapprochement du Nord et du Sud en général. La Grèce avait suivi de près les activités de la CMDD depuis sa création. Il s'agissait certes d'une initiative bien menée, mais il se posait des problèmes d'orientation qui étaient apparus clairement lors de la réunion de Cavtat, et il serait bon que le Secrétariat du PAM étudie comment l'organisation de la CMDD pourrait être réformée. La conduite de la réunion de Cavtat et la préparation des documents pertinents n'étaient pas satisfaisantes. Les orateurs précédents avaient relevé certaines des carences propres à la CMDD, mais l'on ne pouvait pas ignorer les problèmes auxquels la communauté internationale était confrontée en dehors de la région méditerranéenne. Toutes les Parties contractantes étaient

résolues à promouvoir la réalisation des objectifs mondiaux fixés par la CDD-ONU, et la CMDD devrait aider les pays à honorer les engagements pris au plan international étant donné que le PAM pouvait être considéré comme l'instance régionale d'application des recommandations de la CDD-ONU.

101. S.E. M. Janez Kopac, Ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie de la Slovénie, a déclaré que son pays voyait dans la CMDD l'organe chargé de coordonner l'action des divers Centres d'activités régionales et de créer dans la région un effet de synergie en faveur d'une utilisation durable des ressources marines. La Slovénie espérait que la SMDD serait prête pour la prochaine réunion des Parties contractantes, qu'elle était disposée à accueillir. Une approche intégrée fondée sur la coopération multilatérale en vue d'appuyer une action conjointe dans la région stimulerait l'économie régionale mais, étant donné le grand nombre de programmes portant sur la protection de l'environnement et le développement économique, il importait d'éviter les chevauchements d'efforts. La Slovénie exerçait actuellement la présidence de l'Initiative mer Adriatique-mer Ionienne, qui offrait des possibilités de continuer à renforcer au plan sous-régional la coopération dans les domaines du développement durable du littoral et de la conservation du milieu et des habitats marins. Cette coopération avait déjà débouché sur la création du Plan d'urgence trilatéral dans le nord de l'Adriatique ainsi que sur des engagements d'accélérer le processus de ratification du Protocole SEA de Kiev et de promouvoir une gestion intégrée des zones côtières, ce que préparait actuellement la Slovénie pour l'ensemble de sa région maritime. La Slovénie, la Grèce et l'Italie demanderaient à la Commission européenne d'envisager de créer un fonds spécial pour la région adriatique-ionienne afin d'appuyer la mise en œuvre de ces programmes dans les États non membres de l'Union européenne.

102. Mme Reem Abed-Rabboh, Directrice, Direction de l'eau, Ministère de l'administration locale et de l'environnement de la République arabe syrienne, a dit que son pays estimait qu'il fallait concevoir une vision socio-économique commune de l'approche du développement durable, qui exigerait des réformes et des innovations. Avant tout, il ne fallait pas négliger le clivage Nord-Sud. Les pays du Nord pâtissaient d'une pollution due à leur degré élevé de développement économique et d'industrialisation, mais ils étaient aujourd'hui soucieux d'améliorer le bien-être de leurs populations, ce qui était leur droit légitime. Les pays du Sud, en revanche, manquaient d'infrastructures et étaient moins développés sur le plan économique si bien que leurs populations luttent pour assurer leur subsistance. Par conséquent, les pays du Nord devraient réexaminer la manière dont ils aidaient les pays en développement en donnant la priorité à des projets plus dynamiques et en mettant l'accent sur la faisabilité de ces projets plutôt que sur les aspects théoriques. La République arabe syrienne avait soutenu toutes les initiatives des Nations Unies visant à promouvoir le développement durable, ainsi que les résolutions des Nations Unies tendant à libérer la région de la menace causée par toutes les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires. Mme Abed-Rabboh a réaffirmé la volonté de son pays de ne ménager aucun effort pour s'acquitter de tous ses engagements dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée et de renforcer son association au Partenariat euro-méditerranéen.

103. S.E. M. Mokhtar Reguieg, Ambassadeur d'Algérie, a mis en relief l'importance que revêtait pour son pays l'œuvre menée par le PAM et a fait le bilan des progrès accomplis sur la voie de l'élaboration du Plan d'action national avec l'étroite coopération et le soutien financier de l'Unité de coordination. L'Algérie était résolue à appuyer le processus de réalisation des objectifs fixés par le Sommet de Johannesburg. Le développement durable dans le Bassin méditerranéen était un objectif commun qui exigeait une action conjointe de tous les pays intéressés sur la base d'une approche multidimensionnelle intégrée. Le vrai problème résidait dans l'application, ce qui conduisait à s'interroger sur les objectifs qui avaient été fixés. De l'avis de M. Reguieg, la clé de l'action future se trouvait dans les moyens financiers, technologiques et humains requis et dans la volonté politique nécessaire pour la mise en œuvre du programme. La paix et le développement devaient être des objectifs complémentaires dans la région. Indépendamment de leurs autres problèmes de

développement économique, les pays du Sud étaient confrontés à une démographie galopante, et leurs ambitions devaient se traduire par une action concrète. Chacun s'accordait à reconnaître, depuis 20 ou 30 ans déjà, que la protection de l'environnement en Méditerranée serait une entreprise de longue haleine, mais, depuis lors, bien loin de s'améliorer, la situation avait plutôt empiré dans le Sud. Les pays du Nord devaient agir plus énergiquement pour aider ceux du Sud en leur fournissant une assistance concrète. En dépit de la situation difficile qui avait régné en Algérie au cours de la décennie écoulée, les autorités avaient continué à planifier et à mettre en œuvre plusieurs activités et programmes importants en matière d'environnement, et il avait notamment été créé un Ministère de l'environnement et formulé un Plan d'action national pour l'environnement et le développement durable. M. Reguieg a remercié les partenaires méditerranéens de leur soutien et a lancé un appel pour qu'il soit fourni un large appui à la mise en œuvre de la composante environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

104. Mme Catherine Day, Directrice générale pour l'environnement, Commission européenne, a insisté sur l'engagement de la Communauté européenne à l'égard du développement durable. La Commission avait participé, dès son lancement, au processus d'élaboration de la SMDD. Elle était prête à renouveler son engagement et à apporter un appui sans réserve à la stratégie qui serait adoptée, il fallait l'espérer, dans les deux ans à venir. Même si les documents relatifs à la SMDD, dont la réunion était saisie, soulevaient des problèmes spécifiques, la Commission européenne se félicitait dans l'ensemble du projet de SMDD et espérait coopérer étroitement avec la CMDD à cet égard.

105. M. Berj Hatjian, Directeur général du Ministère de l'environnement du Liban, a fait observer que la race humaine était le maillon le plus faible de l'écosystème. Les êtres humains étaient beaucoup moins nombreux que les autres espèces, comme les poissons et les plantes, moins largement répartis dans l'espace que par exemple les papillons et les fleurs, et moins adaptables aux conditions environnementales. Ils étaient plus exposés à toute une série de maladies telles que le SIDA et le SRAS, et n'avaient pas une espérance de vie aussi longue que la tortue ou le cèdre. De plus, ils étaient les plus destructeurs de l'écosystème à la base de la vie, ainsi qu'en témoignaient l'état de la mer Méditerranée et l'appauvrissement de la couche d'ozone. À cet égard, la courte façade littorale du Liban, étroite et vulnérable, accueillait plus de 70% de la population du pays et était un "point chaud" critique pour la biodiversité. La disparition de cette précieuse ressource par suite des effets néfastes potentiels de la pollution de la mer et des changements climatiques serait une perte non seulement pour le Liban mais pour le monde entier. Tous les secteurs de la société libanaise étaient préoccupés par les effets néfastes que pouvaient avoir sur le littoral du pays la pollution de la mer et les changements climatiques ainsi que les autres impacts subis, et ils s'employaient ensemble à promouvoir un développement écologiquement rationnel. M. Hatjian a demandé aux participants de maintenir leur engagement en faveur d'un développement écologiquement rationnel afin de préserver l'environnement au profit des générations futures en laissant la nature suivre son cours.

106. M. Roko Andričević, Vice-Ministre chargé de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la Croatie, a déclaré que son pays avait participé activement à tous les travaux du PAM et avait ratifié trois Protocoles à la Convention de Barcelone et il a demandé instamment à tous les autres pays de la sous-région de l'Adriatique de faire de même. En outre, la Croatie avait beaucoup avancé dans la mise en œuvre du PAS et du PAS BIO. En dehors du cadre du PAM, la Croatie prenait aussi une part active à d'autres initiatives multilatérales de coopération, comme le METAP, l'Initiative mer Adriatique-mer Ionienne et la mise en œuvre de la Convention ESPOO, qu'elle invitait les pays méditerranéens à ratifier. Un colloque international sur "L'Adriatique – une mer d'Europe centrale sous pression" s'était tenu à Zadar, en Croatie, en juin 2003. La Croatie était pleinement résolue à appuyer l'action multilatérale visant à réduire la pollution transfrontière en Méditerranée. Elle s'intéressait donc tout particulièrement aux plans tendant à créer un

nouveau partenariat stratégique avec la participation du FEM, de la Banque mondiale et des pays méditerranéens, et elle avait offert d'accueillir à Dubrovnik une réunion de toutes les Parties contractantes et des autres partenaires qui devait avoir lieu au début de 2004 pour faire le bilan de la situation. Cette réunion avait pour but de mettre sur pied un nouveau mécanisme de partenariat stratégique, comme celui qui avait été organisé pour le Danube-Bassin de la mer Noire, qui prendrait le relais de l'actuel projet FEM exécuté conjointement avec le PAM/MED POL.

107. S.E. M. Omar Mohammed Sudani, Ministre de l'environnement de la Jamahiriya arabe libyenne, a déclaré qu'il incombait au PAM, à la lumière du Sommet de Johannesburg, de veiller à ce que la plus haute priorité soit accordée au développement durable. Tous les pays de la Méditerranée avaient l'obligation d'œuvrer en faveur de la réalisation de cet objectif. Le déséquilibre démographique ne manquerait pas de s'aggraver: en 1950, un tiers de la population de la région vivait le long des côtes sud de la Méditerranée mais, selon les estimations, cette proportion atteindrait les deux tiers d'ici à 2025. De plus, une bonne part de la population du Sud avait moins de 20 ans, tandis que dans le Nord elle vieillissait rapidement. Dans le Sud, comme, pour l'essentiel, le développement n'avait jusqu'à présent pas été durable, il avait entraîné des niveaux élevés de pollution par les zones urbaines et les cours d'eau. Le développement sauvage du littoral constituait une menace pour les ressources en eau et l'environnement en général. Aucun effort ne devait par conséquent être épargné pour éliminer les obstacles au progrès, et notamment les interventions militaires et les sanctions économiques ou politiques. Pendant de nombreuses années, la Jamahiriya arabe libyenne avait été détournée, par force, de consacrer ses ressources limitées au développement durable, afin d'adopter des mesures pour faire face aux sanctions internationales. Le manque d'experts qualifiés était aussi l'un des sérieux problèmes auxquels le pays était confronté. M. Sudani a par conséquent lancé un appel au renforcement du dialogue entre le Nord et le Sud, compte tenu des besoins particuliers de l'Afrique, continent auquel appartenaient plusieurs pays méditerranéens.

108. S.E. M. Habib Haddad, Ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques de la Tunisie, a souligné l'importance que revêtaient la Convention de Barcelone et ses Protocoles pour la protection du littoral. La Tunisie avait préparé un plan national de création de réserves marines et côtières et avait réussi à mettre en place trois réserves qui seraient inscrites sur la liste des ASP. La Tunisie avait également préparé un nouveau projet pour maîtriser la pollution aux "points chauds", particulièrement ceux qui étaient énumérés dans le PAS MED. En septembre 2003, la Tunisie avait accueilli le Forum euro-méditerranéen sur la protection du milieu marin au cours duquel les différentes approches de la lutte contre la pollution marine avaient été examinées et qui avait débouché sur la Déclaration de Carthage. Le Ministre, tout en appuyant les mesures prises aux niveaux européen et international à la suite des accidents survenus à des pétroliers, a exprimé la crainte que les mesures européennes ne représentent une menace pour la rive sud de la Méditerranée et en a conclu qu'une plus grande coopération et un dialogue plus étroit entre l'Union européenne et la région méditerranéenne s'imposaient dans ce domaine. Il a appuyé le Plan d'application de Johannesburg ainsi que la proposition tendant à créer un groupe de travail pour identifier les programmes et mécanismes nécessaires à sa mise en œuvre. En conclusion, M. Haddad a exprimé la conviction que le Sommet 5+5 qui devait avoir lieu en Tunisie en décembre 2003 contribuerait à renforcer le partenariat et à dynamiser la coopération en faveur du développement durable.

109. Mme Guzin Arar, parlant au nom de S.E. M. Osman Pepe, Ministre de l'environnement et des forêts de la Turquie, a déclaré que le PAM, grâce à sa structure extrêmement dynamique, était une plate-forme très efficace pour la réalisation au plan régional des objectifs mondiaux concernant l'environnement et le développement durable. L'initiative visant à restructurer la CMDD en renforçant son rôle et son mandat revêtait une importance capitale et compléterait les travaux entrepris pour élaborer une SMDD. Depuis le Sommet de Johannesburg, de nouvelles perspectives s'étaient ouvertes en matière de

réduction de la pollution marine. Le PAM devrait continuer de protéger la Méditerranée en faisant en sorte que la Convention de Barcelone et ses Protocoles soient appliqués. La Turquie avait ratifié la plupart des Protocoles et comptait parachever ce processus dès que possible. Mme Arar a, en particulier, instamment demandé aux autres Parties contractantes de ratifier le Protocole "prévention et situations critiques", comme l'avait déjà fait la Turquie. L'élargissement de l'Union européenne aurait un impact direct sur la coopération entre la Turquie et le PAM. L'Union européenne pourrait sans aucun doute s'inspirer de l'expérience presque trentenaire du PAM lorsqu'elle élaborerait sa propre stratégie marine, en prenant en considération l'importance que la mer Méditerranée présentait pour l'Europe en termes d'économie, de transports et d'environnement, de même que par son écologie unique et ses ressources naturelles.

110. Mme Kuwabara-Yamamoto, Secrétaire exécutive, Secrétariat de la Convention de Bâle du PNUE, a rappelé que l'une des recommandations du Sommet de Johannesburg sur le développement durable visait à renforcer l'application au niveau régional des accords multilatéraux existants sur l'environnement. Dans ce contexte, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle avait approuvé le resserrement de la coopération entre le Secrétariat de la Convention et ceux des conventions et programmes d'action relatifs aux mers régionales. C'était une excellente base de collaboration entre la Convention de Barcelone et la Convention de Bâle, car les parties à la première étaient toutes parties à la seconde. Mme Kuwabara-Yamamoto proposait donc de mettre au point et d'entreprendre des actions efficaces, concertées entre les deux Conventions, notamment dans les domaines suivants: sensibilisation du public; aide à l'élaboration des législations et mesures réglementaires nationales concernant la gestion des déchets; harmonisation des systèmes de rapports entre les deux Conventions, le cas échéant; et élaboration de programmes conjoints de gestion des déchets pour assurer la protection du milieu marin et côtier. Elle a attiré l'attention sur l'initiative portant création d'un partenariat mondial avec les administrations locales et les municipalités, avec la participation des ONG et des industries soucieuses de l'environnement afin de régler le problème des déchets dangereux et des déchets ménagers collectés dans les zones urbaines des pays en développement. Par nécessité, la question de la gestion de l'ensemble des déchets serait traitée dans le cadre de cette initiative car, dans de nombreuses villes des pays en développement, les déchets municipaux n'étaient pas séparés des déchets industriels à la source. Mme Kuwabara-Yamamoto espérait que l'initiative pourrait être élargie à la question de la pollution urbaine qui faisait peser une menace sur le développement social, économique et environnemental de la Méditerranée. À ce sujet, elle espérait que le Protocole "déchets dangereux" entrerait rapidement en vigueur.

111. Plusieurs représentants, relevant que les Parties contractantes étaient appelées à approuver la "Vision" et les "Orientations-cadre pour une Stratégie méditerranéenne de développement durable", ont fait observer que lesdits documents n'avaient pas été examinés par la réunion des points focaux nationaux du PAM, pas plus qu'ils n'avaient été approuvés par la CMDD elle-même, laquelle avait chargé son Comité directeur de les finaliser. À titre d'observation générale, ils ont fait valoir qu'il était difficile de discuter de documents aussi importants suffisamment en détail pendant la réunion ministérielle en cours alors qu'ils n'avaient pas été préalablement revus par la CMDD ou par les points focaux nationaux du PAM.

112. S'agissant de la proposition tendant à créer un comité directeur pour superviser l'élaboration de la SMDD, beaucoup de représentants ont été d'avis qu'il n'était pas nécessaire d'alourdir encore la bureaucratie en créant un nouvel organe de ce type. L'on a fait observer en outre qu'il était inexact de parler d'un "Secrétariat Unité MED/CMDD", étant donné que la CMDD n'avait pas de secrétariat.

113. L'observateur représentant Friends of the Earth International a accueilli favorablement les documents préparés par la CMDD mais a été d'avis qu'un accent plus

marqué devait être mis sur l'agriculture et le développement rural dans les "Orientations-cadre pour une SMDD".

114. L'observatrice représentant le MIO-ECSDE a dit que son organisation appuyait la SMDD proposée et militait en faveur de l'adoption d'une telle stratégie depuis 1996. Elle a demandé aux Ministres de faire en sorte que leurs pays soient représentés à la CMDD à un niveau élevé. Le MIO-ECSDE, qui participait à la CMDD, était à même de contribuer à rehausser sa visibilité et à accélérer la mise en œuvre de ses recommandations.

115. L'observateur représentant l'Union of Northern Associations for Sustainable Development (UNASD) a déclaré qu'il fallait appuyer les activités de renforcement des capacités, spécialement dans l'est de la Méditerranée, afin de promouvoir une protection intégrée contre la pollution. Les projets entrepris dans ce domaine devaient eux aussi être incorporés à l'action entreprise en faveur du développement durable.

116. L'observateur représentant MedCités a mis en relief le fait qu'il importait, lors de l'élaboration des stratégies nationales, de tenir compte des divers aspects de la vie en ville. Il s'agissait notamment de la lutte contre la pauvreté, de l'accès aux services de base, de la promotion de modes de consommation et de moyens de transport durables, ainsi que de l'impact positif que les villes pouvaient avoir sur leurs régions environnantes, particulièrement pour ce qui était du développement local, de la croissance du secteur tertiaire, de l'éducation et de la prestation de services durables. Il fallait par conséquent, dans le contexte de l'élaboration de la SMDD, centrer davantage l'attention sur la façon dont les stratégies nationales pourraient être reliées à des mesures plus spécifiques concernant les villes.

117. En réponse aux points soulevés, le Coordonnateur a reconnu que c'était à juste titre que l'on avait regretté que des documents soient soumis directement aux Parties contractantes sans avoir été préalablement examinés par la CMDD et la réunion des points focaux nationaux du PAM, d'autant que beaucoup d'entre eux traitaient d'aspects très importants du développement durable. Il a rappelé néanmoins que la procédure consistant à soumettre directement des documents aux Parties contractantes était conforme à la décision que ces dernières avaient adoptée lors de leur réunion ordinaire de Tunis. Si l'on voulait suivre une procédure différente, il faudrait adopter une recommandation à cet effet et réserver plus de temps pour que les réunions des points focaux nationaux du PAM puissent accomplir ce travail. Pour ce qui était de l'hésitation manifestée par certains orateurs touchant la recommandation relative à l'approbation de la "Vision" et des "Orientations-cadre pour une SMDD", le Coordonnateur a proposé que les Parties contractantes se bornent à prendre note de ces importants documents plutôt que de les approuver formellement. Se référant à la proposition tendant à créer un comité directeur pour superviser l'élaboration de la SMDD, le Coordonnateur a relevé que le consensus était qu'aucun autre organe de ce type ne devrait être créé et que le processus de supervision de la préparation de la SMDD pourrait par conséquent être confié soit au Bureau des Parties contractantes soit, de préférence, au Comité directeur de la CMDD. Cette dernière formule avait l'avantage que la composition du Comité directeur reflétait celle de la Commission, encore que, si cette solution était adoptée, il faudrait autoriser le Comité directeur de la CMDD à se réunir plus fréquemment qu'une fois par an, comme prévu dans le mandat de la Commission. Se référant aux observations formulées au sujet de la création au sein du Secrétariat d'un poste temporaire dont le titulaire s'occuperait de l'élaboration de la SMDD, le Coordonnateur a fait valoir que cette proposition aurait l'avantage de mieux intégrer les activités liées à la SMDD à la structure du PAM. S'agissant enfin des deux dernières recommandations adressées aux Parties contractantes, le Coordonnateur a relevé qu'elles constituaient un appel à ces dernières pour qu'elles apportent un appui accru aux activités de la CMDD et à la préparation de la SMDD et s'y associent plus étroitement. En tant que telles, elles ne pouvaient manifestement avoir qu'un impact positif.

118. À la suite de cette discussion, et relevant que les recommandations proposées n'avaient suscité aucun désaccord majeur, encore que certaines améliorations puissent être apportées à plusieurs d'entre elles, le Président a proposé de donner aux Parties contractantes un délai supplémentaire, à savoir jusqu'au 15 janvier 2004, pour présenter des propositions à la présidence, laquelle s'efforcerait de dégager le consensus nécessaire sur la base des propositions ainsi formulées. Il allait de soi qu'en cas de contradictions entre les propositions faites, la présidence procéderait à la concertation nécessaire afin d'en soumettre le résultat à l'approbation du Bureau à sa prochaine réunion, de sorte qu'une série cohérente de principes en vue de la préparation de la SMDD puisse être soumise à la CMDD à sa prochaine session.

119. Sur la base de cette proposition et de la position exposée par le Coordonnateur, la réunion a approuvé les recommandations, telles que modifiées, figurant à l'annexe III du présent rapport, sous réserve des améliorations qui seraient apportées aux recommandations I.A.3 a) 4, 5 et 6, comme indiqué par le Président.

Propositions de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) en vue de recommandations concernant l'évaluation et les perspectives de la Commission

120. M. Hoballah, présentant les recommandations figurant à l'appendice I de l'annexe III du document UNEP(DEC)/MED IG.15/3, a expliqué que ces recommandations avaient déjà été adoptées par la Huitième réunion de la CMDD tenue à Cavtat (Croatie). Se référant en particulier aux recommandations touchant l'évaluation et les perspectives de la Commission, il a rappelé qu'il avait été procédé à une évaluation de la façon dont la CMDD préparait ses recommandations, de ses méthodes de travail et de ses relations avec ses divers partenaires. D'une manière générale, la conclusion avait été que la CMDD, tout en continuant de s'acquitter de son rôle de groupe de réflexion et d'instance politique de haut niveau, devrait s'employer à asseoir plus solidement sa crédibilité afin de nouer un dialogue plus actif avec les institutions internationales et régionales, les pays, les différentes composantes du PAM et la société civile. Il avait été convenu en outre que le rôle de la Commission consistait essentiellement à produire un effet de catalyseur en vue de la promotion du développement durable.

121. Le Coordonnateur a exprimé l'avis que les recommandations proposées étaient raisonnables et que, comme cela avait été le cas pour la CDD-ONU, il avait fallu surmonter un certain nombre de problèmes de croissance affectant un organe après tout très nouveau. Il y avait donc lieu de féliciter le Comité directeur de la CMDD d'avoir aidé cette importante évaluation de sorte que la Commission puisse reprendre ses activités sur une base saine.

122. Lors de la discussion des recommandations, beaucoup de représentants ont exprimé leur conviction que le processus d'évaluation avait posé des bases solides sur lesquelles la CMDD pourrait agir plus efficacement à l'avenir et ainsi mieux se préparer à mener à bien son importante tâche, particulièrement pour ce qui était de l'élaboration de la SMDD. Cela étant, ils ont dans l'ensemble appuyé les recommandations proposées.

123. S'agissant plus particulièrement de la proposition tendant à ce que la CMDD adopte en 2004 un programme de travail pour la période 2005-2015, le doute a néanmoins été exprimé qu'un exercice aussi important puisse être entrepris avant que la SMDD n'ait été élaborée étant donné que c'était celle-ci qui constituerait la base des activités de la CMDD pour l'avenir prévisible. Il a donc été suggéré que la période couverte par le programme de travail soit abrégée et s'étende uniquement sur un horizon à moyen terme. De plus, il faudrait préciser que le programme de travail serait révisé lorsque la SMDD aurait été finalement adoptée. La question a également été posée de savoir si une question aussi importante ne devrait pas être soumise pour approbation finale aux Parties contractantes ou à leur Bureau. À ce propos, il a été rappelé qu'aux termes de son mandat, la CMDD était habilitée à fixer son propre ordre du jour, mais que les Parties contractantes avaient manifestement toute

latitude pour demander que des questions aussi importantes que le programme de travail soient soumises à l'approbation du Bureau si elles le souhaitent.

124. La réunion a approuvé les recommandations, telles que modifiées, figurant à l'annexe III du présent rapport.

Point 8 de l'ordre du jour: Mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pollution d'origine terrestre

125. M. Civili, présentant ce point de l'ordre du jour, a résumé les résultats concrets obtenus pendant les deux premières années de mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS), tel qu'exposé à la section IV du document UNEP(DEC)/MED IG.15/3. En particulier, il a appelé l'attention sur le fait que les activités menées pendant l'exercice biennal avait posé de solides bases techniques, scientifiques et juridiques qui aideraient les gouvernements dans la mise en œuvre à long terme du PAS. S'agissant de la réduction de la pollution d'origine industrielle, l'on avait commencé à calculer les bilans nationaux de base des émissions/rejets de polluants et les pays auraient sans doute achevé ce travail avant la fin de 2003. En outre, les pays avaient entrepris de préparer leurs bilans diagnostiques nationaux pour servir de base à l'élaboration des plans d'action nationaux (PAN) pendant l'exercice biennal à venir. Le succès dont avaient été couronnées les deux premières années de travail visant à préparer le terrain à la mise en œuvre du PAS avait attiré un financement de plusieurs sources, dont le FEM, le FFEM, le METAP et le CIS-ONUUDI, ce qui encouragerait sans doute les gouvernements à investir davantage de fonds publics.

126. Le représentant de l'Espagne, M. Victor Escobar, a demandé instamment à toutes les Parties contractantes de ratifier les amendements au Protocole "tellurique", ce qui placerait le PAS sur des bases juridiques solides. Il y avait lieu de féliciter le PAM, de même que le FEM, d'avoir aidé les pays à établir des bilans de base nationaux d'émissions/rejets de polluants et à lancer le processus d'élaboration des PAN. La mise en œuvre du PAS était plus avancée que celle de tout autre projet du PAM, reposait sur un fondement juridique solide et était appuyée par des PAN, des programmes interorganisations et des donateurs, et elle pouvait servir d'exemple pour d'autres efforts, comme le PAS BIO.

127. Le Président a fait observer que les investissements qui pourraient être faits dans la réalisation des objectifs généraux et spécifiques du PAS encourageraient l'innovation technique et la concurrence industrielle, ce qui relierait le développement économique au développement durable, aspects qui seraient importants aussi dans le contexte de la zone méditerranéenne de libre-échange proposée.

128. La représentante de la France s'est dite satisfaite des travaux accomplis en vue de la mise en œuvre du PAS. L'une des caractéristiques essentielles du programme était qu'il s'agissait d'une entreprise concrète assortie d'objectifs réalistes. La France achèverait l'élaboration de son bilan de base d'émissions/rejets de polluants avant la fin de 2004.

129. Le représentant de la Serbie-et-Monténégro a déclaré que le Gouvernement monténégrin appuyait pleinement le programme MED POL et que ses institutions nationales souhaiteraient participer à la mise en œuvre du PAS.

130. Le représentant du Liban a souligné que le processus de mise en œuvre du PAS devrait tendre à accroître l'implication et la responsabilité du secteur privé et de la société civile étant donné que des entreprises privées participaient souvent, par exemple, avec les autorités locales, au traitement des déchets municipaux. Il a présenté une recommandation à cet effet qui a été acceptée par la réunion.

131. Le Coordonnateur a reconnu l'importance d'une participation du secteur privé, compte tenu des incidences financières très élevées de la réalisation des objectifs du PAS. Des représentants de l'industrie chimique et de l'agro-industrie devraient également être encouragés à participer aux réunions du PAM. En outre, les collectivités locales et les gouvernements centraux étaient déjà associés aux travaux de la CMDD, laquelle pourrait être un forum approprié pour discuter de la mise en œuvre du PAS.

132. Le représentant de la Grèce a fait part de son appui au PAS et de sa satisfaction du travail accompli par le Secrétariat.

133. L'observateur représentant WWF-International a considéré que le processus de mise en œuvre du PAS était indubitablement affaibli par le fait que le Protocole "tellurique" n'était pas encore entré en vigueur. Aussi, au nom de plusieurs ONG, a-t-il fait appel aux gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait pour qu'ils ratifient ledit Protocole. Le texte de cet appel est joint au présent rapport en tant qu'**annexe IX**.

134. Un observateur représentant Greenpeace International a appuyé l'objectif adopté par les Parties contractantes en vue de réduire de 20% d'ici à 2010 les déchets dangereux générés par les installations industrielles. Il a également appelé l'attention de la réunion sur une affaire de commerce illégal de déchets entre des sociétés italiennes et la Roumanie. Ainsi, un certain nombre de fûts de déchets avaient été immergés en mer Noire puis s'étaient échoués sur la côte turque. Le Gouvernement italien avait été exhorté à prendre les mesures qui s'imposaient à cet égard. Les participants ont ensuite été invités à entendre les craintes exprimées par deux témoins venus des villes turques de Sinop et d'Izmit.

135. Le Président, parlant au nom de l'Italie, a fait savoir qu'une enquête était toujours en cours et qu'elle n'avait pas encore établi si des sociétés italiennes étaient impliquées et a fortiori quelle pouvait être leur identité. En attendant les conclusions de l'enquête, l'Italie avait accepté, dans un acte volontaire de coopération environnementale avec les autorités turques, de nettoyer le site contaminé.

136. La réunion a approuvé les recommandations, telles que modifiées, figurant à l'annexe III du présent rapport.

Point 9 de l'ordre du jour: Adoption du Programme d'action stratégique pour la biodiversité (PAS BIO)

137. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coordonnateur a indiqué que le projet de Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne était l'aboutissement du travail considérable réalisé par le CAR/ASP avec les contributions de divers partenaires et une assistance financière du FEM. Il a été rappelé en outre que l'on avait décidé d'appeler cet instrument Programme d'actions stratégiques plutôt que Plan stratégique.

138. Mme Zeineb Belkhir, Directrice du CAR/ASP, a exposé l'objet et le processus d'élaboration du PAS BIO. Cet instrument avait pour but d'offrir aux pays méditerranéens une stratégie intégrée énonçant les mesures à adopter aux échelons national et régional pour s'attaquer dans toute leur complexité et leur ampleur aux pressions et aux menaces auxquelles était soumise la biodiversité marine et côtière dans le Bassin méditerranéen. Le processus lui-même avait comporté trois étapes: collecte de données, analyse et évaluation des données et identification des mesures prioritaires. Ces dernières pouvaient être classées en sept catégories: inventaire; cartographie et surveillance de la biodiversité côtière et marine en Méditerranée; conservation des habitats, des espèces et des sites sensibles; évaluation et atténuation de l'impact des menaces à la biodiversité; développement de la recherche afin d'approfondir les connaissances concernant la biodiversité et d'en combler les lacunes; renforcement des capacités de coordination et d'appui technique; information et

participation; et sensibilisation. Tous les pays avaient contribué activement au processus de préparation, qui avait été piloté par le CAR/ASP mais qui avait été pleinement participatif grâce à l'organisation de comités consultatifs au plan national. Les analyses des données avaient également permis de constituer des portefeuilles d'investissement pour la mise en œuvre des mesures nationales. D'autres partenaires, comme des organisations internationales et régionales, des ONG, des donateurs potentiels et toutes les parties prenantes avaient été associés à la préparation du PAS BIO. De même, tous les instruments et accords connexes avaient été pris en considération pour maximiser les effets de synergie et promouvoir l'harmonisation, et l'instrument élaboré reflétait pleinement le concept de développement durable. Le document avait été approuvé lors d'une série de réunions des points focaux nationaux, dont la dernière s'était tenue à Athènes en septembre 2003. Immédiatement après son adoption par les Parties contractantes commencerait une étape préparatoire pendant laquelle l'on se mettrait en rapport avec tous les partenaires et donateurs potentiels. L'instrument serait publiquement lancé lors d'une conférence qui aurait lieu en octobre 2004 et à laquelle il importerait d'assurer une large couverture par les médias.

139. Le représentant de la Serbie-et-Monténégro a réaffirmé que son pays était désireux de participer au PAS BIO et que les autorités nationales étaient prêtes à collaborer avec le CAR/ASP à la phase préliminaire de mise en œuvre et plus concrètement à l'identification des activités prioritaires à entreprendre sur la côte monténégrine.

140. Le représentant de l'Espagne a réitéré l'appui de son pays à l'instrument proposé, qui compléterait d'autres initiatives majeures, comme les ASPIM. La protection des zones naturelles était l'un des principaux moyens de préserver la nature et le représentant de l'Espagne était fier de rappeler à la réunion que 7 des 12 ASPIM existantes étaient situées dans son pays. En outre, l'Espagne s'employait activement à appliquer la directive européenne sur les habitats et plus précisément à mettre en place le réseau Natura 2000. L'intervenant a donné des informations sur certaines des initiatives spécifiques prises en Espagne pour protéger les espèces et habitats menacés en Méditerranée. L'une concernait la zone humide du Mar Menor de la province de Murcie, qui relevait de la Convention de Ramsar, qui abritait plusieurs espèces de flore menacées d'extinction.

141. La représentante de la Communauté européenne a déclaré que le PAS BIO était un document très important car, allant au-delà de déclarations d'intention, il énonçait les mesures concrètes que les Parties contractantes devaient adopter pour protéger les espèces et les habitats. Le PAS BIO non seulement aiderait à sauvegarder les espèces et les habitats les mieux connus, comme le phoque moine et la posidonie, mais aussi à veiller sur ceux, plus obscurs, qui constituaient la richesse de la biodiversité de la Méditerranée. Il fallait espérer par conséquent que le PAS BIO serait adopté et mis en œuvre rapidement.

142. Le représentant de Chypre a fait valoir que le développement durable de la biodiversité était un élément clé du développement économique et social, de sorte que son pays pourrait sans difficulté accepter le PAS BIO. Il était souvent difficile pour les petits pays insulaires de faire face aux défis découlant du fait que, dans les régions où il était interdit de construire pour préserver l'environnement naturel, l'immobilier valait des sommes énormes, ce qui ne faisait qu'intensifier les pressions économiques. Néanmoins, Chypre avait fait de la protection des zones spéciales d'intérêt naturel l'une de ses priorités et les dispositions pertinentes de la directive européenne sur les habitats avaient déjà été transposées dans le droit chypriote. En outre, il avait été dressé une liste de plus de 30 sites couvrant environ 20% du territoire de l'île qui seraient inclus dans le réseau Natura 2000. La protection de la nature avait de meilleures chances de succès lorsqu'elle était pleinement appuyée par les parties prenantes locales, et c'était pourquoi les autorités chypriotes avaient lancé un processus de consultation pour dégager un consensus aussi large que possible. L'intervenant a relevé avec plaisir que certains des plans d'action nationaux énumérés au

tableau 3a du portefeuille d'investissement dans le document UNEP(DEC)/MED IG/15/9 conciliaient développement économique et protection.

143. La représentante de la France a fait remarquer que le plan était difficile à décrire au grand public et qu'il faudrait s'efforcer de mieux en diffuser les objectifs. Le Gouvernement français étudiait le portefeuille d'investissements du programme pour déterminer comment il pourrait y participer au mieux. Il faudrait encourager la mise en place d'un réseau de gestionnaires d'aires protégées marines et côtières. Des indicateurs biologiques et socio-économiques concernant le travail entrepris au titre de la Convention Alpine pourraient être utiles.

144. L'observateur représentant le Fonds mondial pour la nature (WWF) a déclaré que le projet PAS BIO portait sur un aspect essentiel de la protection intégrée contre les menaces qui pesaient sur le milieu marin. Il a instamment invité les pays à désigner des aires protégées marines. Une liste de sites dont le WWF considérait qu'ils devaient être protégés dans 13 pays conformément aux critères du PAS BIO et à la Convention de Barcelone avait été distribuée aux participants et pouvait être consultée sur le site web de l'organisation et sur celui du CAR/ASP. Le représentant du Liban a appelé l'attention de la réunion sur le plan d'action qui avait été élaboré pour désigner comme aire protégée la réserve naturelle des îles des Palmiers.

145. L'observateur représentant Amigos del Mediterraneo a exhorté les pays à ratifier le Protocole pertinent et a rappelé que son organisation avait demandé, lors de la précédente réunion des Parties contractantes, qu'il soit établi un équilibre dans la désignation des ASPIM autour de la Méditerranée.

146. L'observateur représentant MedWet, après avoir manifesté son appui résolu au projet PAS BIO, a exprimé l'espoir que celui-ci servirait de référence pour la coordination de l'action entreprise sur le pourtour de la Méditerranée.

147. Le représentant de l'Algérie a décrit la stratégie élaborée par son pays pour préserver la biodiversité et les aires protégées avec un soutien financier de l'État et de donateurs. Plusieurs organisations locales œuvraient dans le pays à réaliser des objectifs semblables à ceux du PAS BIO.

148. Le représentant de l'Égypte a souligné qu'il fallait préserver la biodiversité non seulement dans les aires protégées mais dans toute la Méditerranée.

149. Le Coordonnateur a indiqué que la principale source de financement de l'élaboration du PAS BIO était le FEM mais a pris note avec satisfaction de l'intérêt manifesté par la France, par le biais du FFEM, pour sa mise en œuvre future. Il faudrait trouver d'autres sources bilatérales de financement car il était essentiel de mobiliser des ressources adéquates avant la fin de l'exercice biennal 2004-2005 pour pouvoir entretenir l'élan acquis. Il fallait néanmoins trouver les moyens d'intégrer ce concept au développement de la pêche, du tourisme et de l'agriculture. Le Coordonnateur était heureux de relever que certains des plans d'action nationaux énumérés au tableau 3a du portefeuille d'investissements dans le document UNEP(DEC)/MED IG.15/9 conciliaient développement économique et protection.

150. La réunion a approuvé les recommandations figurant à l'annexe III du présent rapport.

Point 10 de l'ordre du jour: Promotion du partenariat Commission européenne-PAM

151. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coordonnateur a relevé que les rapports entre le PAM et l'Union européenne avaient jusqu'alors été quelque peu fractionnés en dépit

de l'existence de relations institutionnelles (la Communauté européenne étant Partie contractante à la Convention de Barcelone), d'un soutien financier de l'Union européenne et d'une coopération technique. Néanmoins, le partenariat entre le PAM et l'Union européenne aborderait bientôt une phase nouvelle en 2004 avec l'adhésion de Chypre, de Malte et de la Slovénie, qui serait peut-être suivie par celle d'autres pays. Simultanément, la Commission européenne élaborait de plus en plus de directives concernant les zones côtières, qu'il s'agisse des directives relatives aux stations d'épuration des eaux usées municipales dans les villes côtières ou de l'adoption récente d'une recommandation sur la gestion intégrée des zones côtières. En outre, l'Union européenne avait adopté des initiatives en matière de prévention des accidents et de la pollution en mer (les "paquets" Erika I et II) auxquelles il importait que le PAM coopère et qui avaient incité ce dernier à poursuivre l'élaboration du Protocole "prévention et situations critiques". Le Coordonnateur a appelé l'attention sur la nécessité d'intégrer les objectifs de développement durable au partenariat euro-méditerranéen. Une coopération plus active avec l'Agence européenne de l'environnement s'imposait aussi. Le PAM souhaitait par conséquent passer d'une approche fractionnée à une approche plus stratégique allant dans le sens des recommandations proposées.

152. La représentante de la Commission européenne a remercié le Coordonnateur d'avoir mis en relief certaines des raisons qui militaient en faveur d'un resserrement de la coopération entre le PAM et la Commission européenne. L'un et l'autre avaient tout à gagner de cette coopération et il existait au niveau ministériel un appui en faveur de relations de synergie entre les deux entités. La Commission européenne, tout en continuant d'élaborer des textes législatifs, adopterait simultanément une approche globale de la protection du milieu marin. Elle souhaitait tirer parti de l'expérience du PAM dans ses initiatives telles que l'élaboration d'une Stratégie marine européenne. Dans ce processus, elle souhaitait aussi partager avec le PAM l'expérience qu'elle-même avait acquise en matière de politique environnementale, de sorte que, leurs préoccupations étant communes, leur coopération renforcée déboucherait sur un enrichissement mutuel des travaux entrepris par l'une et l'autre dans ce domaine.

153. Le représentant de Malte a attiré l'attention sur la tendance regrettable, dans la région méditerranéenne, à conclure des accords bilatéraux plutôt que multilatéraux et il a exprimé l'espoir qu'une plus grande coopération entre le PAM et l'Union européenne améliorerait la situation. Un autre représentant a souligné qu'il importait d'intégrer le développement durable au processus de Barcelone et, se référant à la Conférence euro-méditerranéenne des ministres de l'agriculture qui devait se tenir peu après la réunion, a mis en relief la nécessité d'élargir cette initiative pour y incorporer des dimensions sociales et territoriales. Le représentant de Chypre a déclaré que la législation et les directives de la Communauté européenne représentaient une lueur d'espoir dans une situation à d'autres égards peu brillante et que la région méditerranéenne devrait par conséquent aspirer à œuvrer en faveur du développement durable en partenariat avec l'Union européenne.

154. Le représentant de l'Algérie, se félicitant de la proposition tendant à renforcer le Partenariat euro-méditerranéen, a déclaré que la zone euro-méditerranéenne de libre échange avait besoin d'une dimension environnementale. Il a relevé que la Communauté européenne n'intégrait pas toujours le Sud à ses programmes, et en a cité comme exemple le financement de l'assistance pour les ports. À son avis, il était de l'intérêt de l'Union européenne d'améliorer la situation de l'environnement et la prospérité économique dans la région tout entière, et pas seulement dans les pays européens. L'Afrique et ses problèmes ne pouvaient pas être ignorés dans une vision stratégique mondiale quelle qu'elle soit étant donné qu'ils étaient indissociables de la région méditerranéenne. À ce propos, l'orateur a appelé l'attention sur la Conférence pour l'élaboration d'un plan d'action environnemental qui devait se tenir prochainement à Alger dans le cadre du NEPAD.

155. L'observateur représentant Greenpeace International a exprimé la crainte que la zone euro-méditerranéenne de libre-échange proposée n'accorde la priorité à la libéralisation des

échanges et aux intérêts économiques au détriment des considérations environnementales, sociales et de développement, et notamment de développement durable.

156. L'observatrice représentant Friends of the Earth-Middle East s'est félicitée du renforcement du partenariat entre l'Union européenne et la région méditerranéenne, qui avait toujours été encouragé par les ONG. Cependant, ce partenariat ne manquerait pas d'avoir un impact négatif sur la situation environnementale et sociale de la région si un développement durable n'y était pas pleinement intégré. Aussi a-t-elle instamment demandé qu'aucun effort ne soit ménagé pour faire avancer le processus d'étude d'impact durable, qui avait déjà été retardé.

Point 11 de l'ordre du jour: Adoption de la Déclaration de Catane

157. Le Coordonnateur a présenté la nouvelle version de la Déclaration de Catane, qui avait été révisée par un groupe de travail ad hoc mis en place au cours de la réunion, présidé par la France, et avec le concours du Secrétariat, pour tenir compte des vues exprimées lors des discussions initiales. A son avis, un accord était désormais intervenu sur les principaux points qui avaient été laissés en suspens, en particulier l'article 17 relatif à l'élaboration d'une stratégie régionale pour prévenir et combattre la pollution marine par les navires, qui avait fait l'objet de longues discussions. Il estimait que le texte était donc prêt à être adopté.

158. La représentante de la Communauté européenne a pleinement souscrit à la Déclaration et s'est félicitée en particulier de l'équilibre qu'elle reflétait entre les objectifs politiques et l'action concrète ainsi que de l'accent mis sur l'indispensable renforcement de la coopération entre le PAM et l'Union européenne. Relevant que l'article 3 se référait à l'octroi par l'Union européenne d'un appui supplémentaire et plus substantiel, elle a déclaré que l'Union attendait avec intérêt de s'associer plus étroitement à ses voisins méditerranéens, avec lesquels elle avait beaucoup en commun et dont elle avait beaucoup à apprendre. Pour ce qui était de la Stratégie marine européenne qui résultait de la nécessité d'appliquer une approche plus concertée du milieu marin, elle a invité toutes les Parties contractantes, y compris les pays non membres de l'Union européenne, à apporter une contribution active à son élaboration de manière à aboutir à une stratégie globale et bien intégrée.

159. Le représentant de l'Espagne, rappelant l'accident récent du *Prestige* et son impact sur son pays, a insisté sur la nécessité d'être conscient des risques inhérents au transport de substances dangereuses dans le milieu marin pour faire en sorte que de tels accidents ne se renouvellent pas. Les mesures existantes devaient être renforcées et de nouvelles mesures être adoptées afin de renforcer la sécurité maritime, et il fallait espérer que le Protocole "prévention et situations critiques" entrerait en vigueur sans tarder et qu'il serait élaboré une stratégie pour sa mise en œuvre.

160. La représentante de la France a déclaré souscrire entièrement à la proposition de la Communauté européenne et de l'Espagne et a rappelé à la réunion que son pays avait ratifié le nouveau Protocole "prévention et situations critiques".

161. Le représentant de la Slovénie a applaudi l'équilibre qui caractérisait le texte de la Déclaration de Catane, laquelle mettait à juste titre l'accent sur la question des transports maritimes et sur des objectifs spécifiques de réduction de la pollution. Les modifications qui avaient été apportés à la Déclaration en avaient fait un document plus concret. Une utilisation durable des ressources marines se traduirait par une économie plus saine pour l'ensemble de la région et la SMDD apporterait une excellente contribution au développement durable en Méditerranée.

162. La représentante de la République arabe syrienne s'est félicitée du resserrement de la coopération entre l'Union européenne et la Méditerranée en matière du développement

durable qui résulterait de la Déclaration de Catane. Néanmoins, le document, bien que mentionnant le fossé Nord-Sud, n'était pas nuancé et ne décrivait pas en détail les délicates questions en jeu. Les terribles catastrophes maritimes qui avaient affecté des pays du Nord, comme l'accident du *Prestige*, occupaient une bonne partie du texte. En revanche, celui-ci ne mentionnait pas le problème des déchets industriels et domestiques ni les autres problèmes auxquels les pays du Sud étaient confrontés. La Déclaration n'engageait pas non plus les Parties contractantes à adopter le Protocole "tellurique". De l'avis de la représentante, cela nuisait à la crédibilité de l'engagement pris par les Parties contractantes de réduire la pollution au niveau national. La réunion est convenue de refléter ces préoccupations dans le texte de la Déclaration.

163. Plusieurs autres représentants, appuyant la Déclaration, ont souligné notamment l'importance de l'initiative prise par la Communauté européenne d'élaborer une Stratégie marine européenne et ont lancé un appel pour que le Protocole "prévention et situations critiques" soit ratifié et entre en vigueur à une date aussi rapprochée que possible.

164. La réunion a adopté la Déclaration de Catane, qui est reproduite à l'**annexe V** du présent rapport.

Point 12 de l'ordre du jour: Date et lieu de la Quatorzième réunion ordinaire des Parties contractantes en 2005

165. La réunion a accepté l'offre de la Slovénie d'accueillir la Quatorzième réunion ordinaire des Parties contractantes en 2005, à une date qui serait fixée en accord avec le Bureau.

Point 13 de l'ordre du jour: Questions diverses

166. Le représentant de la Grèce a rappelé qu'au cours de la réception donnée la veille au soir par le Maire de Catane, une médaille avait été décernée au Coordonnateur du PAM en hommage à l'œuvre qu'il avait accomplie. Il a suggéré de lui décerner également la médaille du PAM, qu'il méritait pleinement, lors de la prochaine réunion des Parties contractantes en Slovénie et a proposé que les dépenses connexes soient couvertes par la contribution de la Grèce au PAM. Cette proposition a été approuvée par la réunion.

167. Au cours de la réunion, un accord de coopération a été signé entre le PAM/PNUJ et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Point 14 de l'ordre du jour: Adoption du rapport

168. Le rapport et les recommandations, tels que modifiés, ainsi que le budget figurant à l'**annexe IV** du présent rapport, ont été approuvés.

Point 15 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

169. Après les civilités d'usage, la clôture de la réunion a été prononcée le vendredi 14 novembre 2003 à 19 h 20.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

**CONTRACTING PARTIES
PARTIES CONTRACTANTES**

E-mail : alaouira@yahoo.fr /
telbahr@hotmail.com

ALBANIA-ALBANIE**H.E. Mr Lufter Xhuveli**

Minister of Environment
Ministry of Environment
27 Rruga e Duresit
Tirana
Albania
Tel : 355-4-270630
Fax: 355-4-270621/3
E-mail: albnea@albnet.net

Head of Delegation**Mr Bajram Mejdiaj**

Chief of Legislation Sector
Ministry of Environment
27 Rruga e Duresit
Tirana
Albania
Tel : 355-4-225134/230682
Fax: 355-4-270625
E-mail: albnea@albnet.net

Ms Mirela Kamberi

Director of Preventing Pollution
Ministry of Environment
27 Rruga e Duresit
Tirana
Albania
Tel: 355-4-224985
Fax: 355-4-270625
E-mail: mkamberi@icc-al.org

ALGERIA-ALGERIE**S.E. M. Mokhtar Reguieg**

Ambassadeur d'Algérie en Italie
Ambassade d'Algérie
Rome
Italie
Tel : 39-06-80687620
Fax: 39-06-8083436

Head of Delegation**M. Abdelhafid Laouira**

Conseiller
Ministère de l'Aménagement du Territoire, et
de l'Environnement
rue des Quatre Canons
16000 Alger
Algerie
Tel : 213-21-432857
Fax : 213-21-432857

M. Abdelkader Bounedjar

Conseiller Economique
Ambassade d'Algérie
Rome, Italie
Tel : 39-06-80687620
Fax: 39-06-8083436

**BOSNIA AND HERZEGOVINA
BOSNIE-HERZEGOVINE****H.E. Mr Marinko Bozic**

Minister of Agriculture, Water Management
and Forestry of Federation of BIH
M. Tita 15
71000 Sarajevo
Bosnia and Herzegovina
Tel : 387-33-443338
Fax: 387-33-663659
E-mail: info@fmpvs.gov.ba

Head of Delegation**Mr Damir Mrden**

Director of Public Enterprise "Watershed of
Adriatic Sea"
Ante Starcevic bb
Mostar, Bosnia and Herzegovina
Tel : 387-36-397881
Fax: 387-33-205620
E-mail: jsliv-01@tel.net.ba

Ms Mubera Vulovic

Interpreter
Ministry of Agriculture, Water Management
and Forestry of Federation of BIH
M. Tita 15
71000 Sarajevo
Bosnia and Herzegovina
Tel : 387-33-443338
Fax: 387-33-663659
E-mail: info@fmpvs.gov.ba

CROATIA-CROATIE**H.E. Mr Roko Andricevic**

Assistant Minister
Environmental Protection Department
Ministry of Environmental Protection and
Physical Planning
Ulica grada Vukovara 78/III
HR-10000 Zagreb, Croatia
Tel : 385-1-6106578
Fax: 385-1-6118388
E-mail: mzopu141@mzopu.hr

Head of Delegation

H.E. Ms Gordana Valcic

Assistant Minister
Ministry of Environmental Protection and
Physical Planning
Ulica Republike Austrije 20
HR-10000 Zagreb
Croatia
Tel : 385-1-3782146
Fax: 385-1-3772822
E-mail: gordana.valcic@duzo.tel.hr

Ms Mojca Luksic

Senior Adviser
Water State Directorate
Ulica grada Vukovara 220
10000 Zagreb
Croatia
Tel : 385-1-6307348
Fax: 385-1-6151821
E-mail: mluksic@voda.hr

Ms Margita Mastrovic

Head of Marine and Coastal Protection Unit
Ministry of Environmental Protection and
Physical Planning
Uzarska 2/I
51000 Rijeka
Croatia
Tel : 385-51-213499
Fax: 385-51-214324
E-mail: margita.mastrovic@mzopu.hr

CYPRUS-CHYPRE

Mr Michael Constantinides

Permanent Secretary
Ministry of Agriculture, Natural Resources and
Environment
1411 Nicosia
Cyprus
Tel : 357-22-408317
Fax: 357-22-408353
E-mail : mconstantinides@moa.gov.cy

Head of Delegation

Mr Nicos Georgiades

Director, Environment Service
Ministry of Agriculture, Natural Resources and
Environment
1411 Nicosia
Cyprus
Tel : 357-22-303883
Fax: 357-22-774945
E-mail: esdirector@cytanet.com.cy

**EUROPEAN COMMUNITY
COMMUNAUTE EUROPEENNE**

Ms Catherine Day

Director General, DG Environment
Commission Européenne
1049 Bruxelles
Belgique
Tel : 32-2-2995182
Fax: 32-2-2994123
E-mail: Catherine.Day@cec.eu.int
Head of Delegation

Ms Soledad Blanco

Head of Unit - DG Environment-Enlargement
and Neighbouring Countries (DG ENV-E-1)
Commission Européenne
Office: BU9 05/139
1049 Bruxelles
Belgique
Tel : 32-2-2995182
Fax: 32-2-2994123
E-mail: Soledad.Blanco@cec.eu.int

Ms Anne Burrill

Principal Administrator, DG Environment-
Enlargement and Neighbouring Countries (DG
ENV-E-1)
Commission Européenne
Office: BU9 05/132
1049 Bruxelles
Belgique
Tel : 32-2-2954388
Fax: 32-2-2994123
E-mail: Anne.Burrill@cec.eu.int

Mr Jose Rizo Martin

Administrator, DG Environment – Water,
Marine and Soil (DG ENV-B-1)
Commission Européenne
Office: BU9 03/103
1049 Bruxelles
Belgique
Tel : 32-2-2950106
E-mail: Jose.rizo-martin@cec.eu.int

Mr George Strongylis

Principal Administrator, DG Environment-
Enlargement and Neighbouring Countries (DG
ENV-E-1)
Commission Européenne
Office: BU9 05/124
1049 Bruxelles
Belgique
Tel : 32-2-2968745
Fax: 32-2-2994123
E-mail: George.Strongylis @cec.eu.int

Mr Carlos Berrozpe Garcia

Administrator, DG Environment - International
Affairs (DG ENV-E-2)

Commission Européenne
Office: BU9 5/34
1049 Bruxelles
Belgique
Tel : 32-2-2968471
Fax: 32-2-2969558
E-mail: Carlos.berrozpe-garcia@cec.eu.int

EGYPT-EGYPTE

Mr Mohamed Borhan

Head Manager of Coastal Zone Management
Department
Cabinet of Ministers
Egyptian Environmental Affairs Agency
(EEAA)
30 Misr-Helwan El-Zyrae Road
P.O. Box 955 Maadi
Cairo
Egypt
Tel : 20-2-5256483
Fax: 20-2-5256483
E-mail: noscp@link.net

Head of Delegation

Mr Mootaz Ahmadeim Khalil

Director of Environment and Sustainable
Development Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Cairo
Egypt
Tel : 202-5747847
Fax : 202-5747847
E-mail : mootazkhalil@yahoo.com

Ms Christine Abdalla Iskandar

International Affairs Officer
Cabinet of Ministers
Egyptian Environmental Affairs Agency
(EEAA)
30 Misr-Helwan El-Zyrae Road
P.O. Box 955 Maadi
Cairo
Egypt
Tel : 20-2-5256452
Fax: 20-2-5256457
E-mail: christeineiskandar@yahoo.fr

FRANCE-FRANCE

S.E. Mme Tokia Saifi

Secrétaire d'Etat au Développement durable
Ministère de l'Ecologie et de Développement
durable
20, Avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP
France
Tel : 33-1-42192021
Fax: 33-1-42192485

Chef de la Délégation

M. Didier Fau

Conseiller diplomatique
Ministère de l'Ecologie et de Développement
durable
20, Avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP
France
Tel : 33-1-42192021
Fax: 33-1-42192485

M. Philippe Lacoste

Sous-Directeur de l'environnement
Direction des Affaires économiques et
financières
Ministère des Affaires Etrangères
37 Quai d'Orsay
75007 Paris
France
Tel : 33-1-43174432
Fax: 33-1-43175745
E-mail: philippe.lacoste@diplomatie.gouv.fr

Mme Emmanuèle Leblanc

Chargée de Mission Méditerranée
Ministère de l'Ecologie et de Développement
durable
20, Avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP
France
Tel : 33-1-42191705
Fax: 33-1-42191719
E-mail:
emmanuele.leblanc@environnement.gouv.fr

M. Daniel Silvestre

Administrateur Civil
Chargé de Mission
Secrétariat Général de la Mer
16 Boulevard Raspail
75007 Paris
France
Tel : 33-1-53634153
Fax: 33-1-53634178
E-mail: daniel.silvestre@sgmer.pm.gouv.fr

M. Serge Antoine

Expert
Comité 21
132 rue de Rivoli
75001 Paris
France
Tel : 33-1-69412056
Fax: 33-1-69855233
E-mail: as.antoine@wanadoo.fr

M. Eric Querenet de Breville

Conseiller commercial
Mission Economique française

Ambassade de France à Rome
Palazzo Farnese
Rome
Italie
Tel : 39-06-68191503
Fax: 39-06-6897027
E-mail: eric.querenet-de-breville@dree.org

GREECE-GRECE

Mr Alexander Lascaratos
Assistant-Professor of Oceanography
Department of Applied Physics - Laboratory of
Meteorology and Oceanography
University of Athens
Building Phys-V
Panepistimioupolis
157 84 Athens
Greece
Tel: 30-210-7276839
Fax: 30-210-7295282
E-mail: alasc@oc.phys.uoa.gr
Head of Delegation

Ms Anneta Mantziafou
Physical Oceanographer
Department of Physics
University of Athens
Building Phys-V
Panepistimioupolis
157 84 Athens
Greece
Tel : 30-210-7276839
Fax: 30-210-7295281
E-mail: amand@oc.phys.uoa.gr

Ms Maria Peppas
Head of Dept.of International Relations and EU
Affairs
Ministry of the Environment, Physical Planning
and Public Works
Amaliados Street 15
115 23 Athens
Greece
Tel : 30-210-6411717
Fax: 30-210-6434470
E-mail: m.peppas@tmeok.minenv.gr

ISRAEL-ISRAEL

Ms Miriam Haran
Director General
Ministry of the Environment
P.O. Box 34033
5 Kanfei Nesharim Street
95464 Jerusalem
Israel
Tel : 972-2-6553720/2
Fax: 972-2-6553853
E-mail: ori@environment.gov.il

Head of Delegation

Ms Ori Livne
Director
Division of International Relations
Ministry of the Environment
P.O. Box 34033
95464 Jerusalem
Israel
Tel: 972-2-6553745
Fax: 972-2-6553752
E-mail: ori@environment.gov.il

ITALY-ITALIE

H.E. Mr Altero Matteoli
Minister for the Environment and Territory
Ministry for the Environment and Territory
Via Cristoforo Colombo, 44
Rome 00147
Italy
Tel : 39-06-57223429
Fax: 39-06-57223470
Head of Delegation

Mr Corrado Clini
Director General
Department for Global Environment,
International and Regional Conventions

Mr Gabriele Sardo
Diplomatic Counselor to the Minister

Mr Ezio Ronchiere
Advisor to the Minister

Ms Federica Cingolani
Press Officer of the Minister

Mr Antonio Perrone
Director of Division

Mr Valeria Rizzo
Director of Division

Ms Viviana Bianco
Advisor

Mr Aldo Iacomelli
Advisor
Tel: 39-06-57228216
Aldo.iacomelli@minambiente.it

Mr Mauro Bellini
Advisor
Tel: 39-3476758567
E-mail: Blinus@sysnet.it
Mr Angelo D'Ambrosio
Advisor
Tel: 39-06-57228117

E-mail: Dambrosio.Angelo@minambiente.it

Mr Dario Giardi

Advisor

Tel: 39-06-57228221

E-mail: Giardi.Dario@minambiente.it

Mr Salvatore D'Angelo

Advisor

Tel: 39-06-57228226

Fax: 39-06-57228178

E-mail: Dangelo.Salvatore@minambiente.it

Mr Francesco Presicce

Advisor

Tel: 39-06-57225082

Fax: 39-06-57225999

E-mail: crr@svs.minambiente.it

Ms Angelica Carnelos

Advisor

Tel: 39-06-57228219

E-mail: Carnelos.angelica@minambiente.it

Ms Angioletta Berni

Advisor

Ms Fiamma Valentino

Advisor

Ministry for the Environment and Territory

Via Cristoforo Colombo, 44

00147 Rome

Italy

Tel : 39-06-57228102

Fax: 39-06-57228175

E-mail: pia-sdg@minambiente.it

Ms Maria Dalla Costa

Head of International Relations Service - APAT

Tel : 39-06-50072160

Fax: 39-06-50072219

E-mail: dallacosta@apat.it

Ms Stefania Fusani

Official of the International relations Service –

APAT

Tel : 39-06-50072862

Fax: 39-06-50072219

E-mail: fusani@apat.it

APAT

Via Vitaliano Brancati 48

00144 Rome

Italy

Mr Silvestro Greco

Research Director

ICRAM

Tel : 39-06-61570499

E-mail: S.Greco@icram.org

Mr Franco Andaloro

Director of Research

Tel : 39-06-61570455

E-mail: f.andaloro@icram.org

ICRAM

Central Institute for Applied Marine Research

Via de Casalotti 300

00166 Rome

Italy

Fax: 39-06-61561906

LEBANON-LIBAN

Mr Berj Hatjian

Director General

Ministry of Environment

P.O. Box 70-1091

Antelias

Beirut

Lebanon

Tel : 961-4-522222 Ext. 500

Fax: 961-4-525080

E-mail: dgmoe@moe.gov.lb

Head of Delegation

Ms Nancy El Khoury

Acting Head of Division:Public Relations and

External Affairs

E-mail: n.khoury@moe.gov.lb

Ms Samar Malek

Specialist in International Laws

E-mail: samar@moe.gov.lb

Ministry of Environment

P.O. Box 70-1091

Antelias

Beirut

Lebanon

Tel : 961-4-522222

Fax: 961-4-525080

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

H.E. Mr Omar Mohammed Ihmaida Sudani

Secretary of the Peoples Committee

Minister for Environment

Environment General Authority

P. O. Box 83618

Al Gheran

Tripoli

Libyan Arab Jamahiriya

Tel : 218-21-4870266

Fax: 218-21-4870266

E-mail: ega@egalibya.org

Head of Delegation

Mr Abdul Fatah Mohamed Boargob

Environmental Expert
Environment General Authority
P. O. Box 83618
Al Gheran
Tripoli
Libyan Arab Jamahiriya
Tel : 218-21-4870266
Fax: 218-21-4870266
E-mail: ega@egalibya.org

MALTA-MALTE

Ms Simone Borg

Advisor to Minister on Environmental Policy
and Law
Ministry of Rural Affairs and the Environment
Barriera Wharf
Valletta CMR 06
Malta
Tel : 356-22952000
E-mail: simone.borg@gov.mt

Head of Delegation

Mr Paul Mifsud

Permanent Secretary
Ministry for Resources and Infrastructure
The Ministry Block B
CMR 02 Floriana
Malta
Tel: 356-21-241644
Fax: 356-21-250335
E-mail: paul.mifsud@gov.mt

MONACO-MONACO

S.E. M. Bernard Fautrier

Ministre Plénipotentiaire
Villa Girasole
16, Boulevard de Suisse
98000 Monaco-Ville
Monaco
Tel : 377-93-158333
Fax: 377-93-158888
E-mail: bfautrier@gouv.mc

Chef de la Délégation

M. Patrick Van Klaveren

Délégué à l'Environnement International et
Méditerranéen
Direction des Relations extérieures
16, Boulevard de Suisse
Monaco-Ville
Monaco
Tel: 377-93-158333
Fax: 377-93-509591
E-mail: pvanklaveren@gouv.mc

Real Admiral Giuseppe Angerisano

Direction Affaires Maritimes
6 Quai Antoine I
98012 Monaco-Ville
Monaco
Tel : 377-93-153709
Fax : 377-93-153715
E-mail : marine@gouv.mc

M. Frédéric Platini

Administrateur à la Coopération Internationale
pour l'Environnement et le Développement
Ministère d'Etat
Monaco
Tel: 377-93-158333
Fax: 377-93-509591
E-mail: fplatini@gouv.mc

MOROCCO-MAROC

Mr Tajeddine Baddou

Ambassador of Morocco
Rome
Italy
Tel: 39-06-4402363
Fax:
E-mail: baddou@RM.TWS.it

Mr Khalid Lalami

Chef de la Division de la Coopération
Internationale
Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement
Ministère de l'aménagement du territoire, de
l'environnement, et de l'eau
36, avenue Al Abtal Agdal
Rabat
Morocco
Tel : 212-37-772662
Fax: 212-37-777697
E-mail: dcop@minenv.gov.ma

SERBIA AND MONTENEGRO

SERBIE ET MONTENEGRO

H.E. Mr Dragiša Burzan

Minister of Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Stanka Dragojevic 2
81000 Podgorica
Serbia and Montenegro
Tel : 381-81-246357
Fax: 381-81-224670
E-mail: mip@cg.yu

Head of Delegation

Ms Mirna Nikcevic

Advisor in the Ministry of Foreign Affairs
Tel : 381-67-864256
Fax: 381-81-243717

E-mail: mirnanikcevic@yahoo.com

Mr Aleksandar Pejovic

Senior Advisor in the Ministry of Foreign Affairs
Tel : 381-67-645777
Fax: 381-81-224670
E-mail: apejo@cg.yu

Ministry of Foreign Affairs
Stanka Dragojevic 2
81000 Podgorica
Serbia and Montenegro

Ms Jelena Knezevic

Advisor & MAP National Focal Point
Ministry for the Protection of the Environment
and Physical Planning
PC Vektra
81000 Podgorica
Serbia and Montenegro
Tel: 381-67-255604 or 381-811-482313
Fax: 381-81-234183
E-mail: jelenak@mn.yu or
jelenaeko@yahoo.com

Ms Aleksandra Ivanovic

National Coordinator
Environmental Advisor
Public Enterprise for Coastal Zone
Management Montenegro
u. Popa Jola Zeca BB
85310 Budva
Serbia and Montenegro
Tel: 381-67-652007
Fax: 381-86-452685
E-mail: jpmcdcg@cg.yu

Ms Ljubisa Perovic

Head of Montenegro Mission in Rome
Italy
Tel: 39-06-85354994
Fax: 39-06-8541412
E-mail: rapprestenanzadeliarepub@tin.it

SLOVENIA-SLOVENIE

H.E. Mr Janez Kopac

Minister for the Environment and Spatial
Planning and Energy
Nature Protection Authority
Ministry for the Environment and Physical
Planning and Energy
48 Dunajska
1000 Ljubljana
Slovenia

Tel : 386-1-4787300
Fax: 386-1-4787420
E-mail: janez.kopac@gov.si

Head of Delegation

Mr Mitja Bricelj

Undersecretary
Ministry for Environment and Physical
Planning and Energy
Tel: 386-1-4787384
Fax: 386-1-4787420
E-mail: mitja.bricelj@gov.si

Ms Štefanija Novak

Undersecretary
Ministry for Environment and Physical
Planning and Energy
Tel : 386-1-4787315
Fax: 386-1-4787425
E-mail: stefanija.novak@gov.si

Ministry for Environment and Physical
Planning and Energy
48 Dunajska
1000 Ljubljana
Slovenia

SPAIN-ESPAGNE

Mr Juan Maria del Alamo Jimenez

Secretary General
Ministerio de Medio Ambiente
Plaza de San Juan de la Cruz s/n
28071 Madrid
Spain
Tel : 34-91-5576026
Head of Delegation

Ms Elisa Barahona Nieto

Chef of Cabinet
Ministerio de Medio Ambiente
Plaza de San Juan de la Cruz s/n
28071 Madrid
Spain
Tel : 34-91-5975760
Fax: 34-91-5975930
E-mail: EBarahona@mma.es

Mr German Glaria

Director General
Direccion General de Calidad y Evaluación
Ambiental
Ministerio de Medio Ambiente
Tel : 34-91-5976370
Fax: 34-91-5975931
E-mail: ggglaria@mma.es

Mr Victor Escobar

Jefe Area Coordinacion Institucional
Direccion General de Calidad y Evaluación
Ambiental
Ministerio de Medio Ambiente
Tel : 34-91-5976356
Fax: 34-91-5975980
E-mail: VAEscobar@mma.es

Mr Adrian Vecino

Dirección General de Calidad y Evaluación Ambiental

Ministerio de Medio Ambiente

Tel : 34-91-5976732

Fax: 34-91-5975980

E-mail: AVecino@mma.es

Mr Javier Cachon

DG Costas

Ministerio de Medio Ambiente

Tel : 34-91-5975689

Fax: 34-91-5975907

E-mail: jcachon@mma.es

Ministerio de Medio Ambiente

Plaza de San Juan de la Cruz s/n

28071 Madrid

Spain

Mr Borja Heredia

DG Conservación de la Naturaleza

Ministerio de Medio Ambiente

Gran Vía de San Francisco, 4

28005 Madrid

Spain

Tel : 34-91-5964658

Fax: 34-91-5964873

E-mail: BHeredia@mma.es

Mr Antonio Arozarena

Head of Remote Sensing Unit

General Ibanez Ibero 3

28003 Madrid

Spain

Tel : 34-91-5979575

Fax : 34-91-5979770

E-mail : aarozarena@mform.es

SYRIAN ARAB REPUBLIC

REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Ms Reem Abed-Rabboh

Director

Water Safety Directorate

Ministry of Local Administration and

Environment

P.O. Box 3773

Tolyani Street

Damascus

Syrian Arab Republic

Tel : 963-11-3336027

Fax: 963-11-3335645

E-mail: env-water@mail.sy

Head of Delegation

Mr Khaled Sharaf

Diplomat

Ministry of Foreign Affairs

Damascus

Syrian Arab Republic

Tel : 963-11-3331200

E-mail: sharafkhaled@hotmail.com

TUNISIA-TUNISIE

S.E M. Habib Haddad

Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques

Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques

Alain Savary 1002

Tunis

Tunisie

Tel : 216-71-284230

Fax: 216-71-799171

Chef de la Délégation

M. Abderrahmane Gannoun

Directeur Général de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE)

Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques

Rue du Cameroun 3

B.P. 25

1002 Belvedere - Tunis

Tunisie

Tel: 216-71-740221

Fax: 216-71-890032

E-mail: anpe.dg@anpe.nat.tn

M. Najeh Dali

Directeur de la Coopération Internationale pour l'Environnement

Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques

Alain Savary 1002

Tunis

Tunisie

Tel : 216-71-284230

Fax: 216-71-799171

E-mail: dali.najeh@inat.agrinet.tn

TURKEY-TURQUIE

H.E. Mr Osman Pepe

Minister of Environment and Forestry

Ministry of Environment and Forestry

Ataturk Bulvari No 153

Bakanliklar, Ankara

Turkey

Tel : 90-312-4176000

Fax: 90-312-2150094

Head of Delegation

Mr Sedat Kadioglu

Deputy General Director

Ministry of Environment and Forestry

Tel : 90-312-2851040

Fax: 90-312-2855875
E-mail: sedatkad@yahoo.com

Ms Guzin (Arat) Arar

Expert
Ministry of Environment and Forestry
Tel : 90-312-2851705
Fax: 90-312-2853197
E-mail: guzinarat@yahoo.com

Mr Eyup Durcan

Division Chief
Ministry of Environment and Forestry
Tel : 90-312-2879963/4212
Fax: 90-312-2853739

Ministry of Environment and Forestry
Eskisehir Yolu 8 Km
6100 Ankara
Turkey

**UNITED NATIONS BODIES AND
SECRETARIAT UNITS
SECRETARIAT DES NATIONS UNIES
UNITED NATIONS ENVIRONMENT
PROGRAMME -PROGRAMME DES
NATIONS UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT**

Mr Shafqat Kakakhel

Deputy Executive Director
UNEP
United Nations Environment Programme
P.O. Box 30552
Nairobi
Kenya
Tel: 254-20- 624020
Fax: 254-20- 623070
E-mail: Shafqat.Kakakhel@unep.org

Ms Veerle Vandeweerd

Deputy Director DPA & Coordinator GPA
Global Programme of Action Office (GPA)
UNEP, Division of Environmental Policy
Implementation
P. O. Box 16227
2500 BE The Hague
The Netherlands
Tel : +31-70-3114460
Fax: 31-70-3456648
E-mail: gpa@unep.nl

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT
PROGRAMME- COORDINATING UNIT FOR
THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT-UNITE DE
COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR
LA MEDITERRANEE**

Mr Lucien Chabason

Coordinator
Tel: 30-210-7273101
E-mail: chabason@unepmap.gr

Mr Arab Hoballah

Deputy Coordinator
Tel: 30-210-7273126
E-mail: hoballah@unepmap.gr

Mr Francesco Saverio Civili

MED POL Coordinator
Tel: 30-210-7273106
E-mail: fscivili@unepmap.gr

Ms Tatjana Hema

Programme Officer
Tel: 30-210-7273115
E-mail: thema@unepmap.gr

Mr Khaled Ben Salah

Fund/Administrative Officer
Tel: 30-210-7273104
E-mail: bensalah@unepmap.gr

Mr Fouad Abousamra

Programme Officer
Tel: 30-210-7273116
E-mail: fouad@unepmap.gr

Mr Baher Kamal

Information Officer
Tel: 30-210-7273103
E-mail: baher@unepmap.gr

Mr Ante Baric

GEF Project Manager
Tel : 30-210-7273102
E-mail: abaric@unepmap.gr

Coordinating Unit for the Mediterranean Action
Plan, P. O. Box 18019
48, Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens, Greece
Tel switchboard: 30-210-7273100
Fax: 30-210-7253196-7
<http://www.unepmap.gr>

Mr Evangelos Raftopoulos

MAP Legal Adviser,
Professor of International Law,
Panteion University of Athens
136 Syngrou Avenue
Athens 17671
Greece
Tel : 30-210-9201841
Fax : 30-210-9610591
E-mail : eraft@hol.gr

**REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

**REGIONAL MARINE POLLUTION
EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR
THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)
CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEEN
POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE
ACCIDENTELLE**

Mr Roberto Patruno

Director
Regional Marine Pollution Emergency
Response Centre for the Mediterranean
(REMPEC)
Manoel Island GZR 03
Malta
Tel: 356-21-337296-8
Fax: 356-21-339951
E-mail: rempec@rempec.org

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR THE
BLUE PLAN (BP/RAC)
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU
PLAN BLEU (CAR/PB)**

M. Guillaume Benoit

Directeur
Plan Bleu, Centre d'Activité Regional
(PB/CAR)
15 rue Ludwig van Beethoven
Sophia Antipolis
F-06560 Valbonne
France
Tel: 33-4-92387130/33
Fax: 33-4-92387131
E-mail: gbenoit@planbleu.org

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR THE
PRIORITY ACTIONS PROGRAMME
(PAP/RAC)-CENTRE D'ACTIVITES
REGIONALES DU PROGRAMME
D'ACTION PRIORITAIRES (CAR/PAP)**

Mr Ivica Trumbic

Director
PAP/RAC
E-mail: ivica.trumbic@ppa.tel.hr

Mr Marko Prem

Deputy Director
PAP/RAC
E-mail: marko.prem@ppa.tel.hr

Priority Actions Programme
11 Kraj Sv. Ivana
21000 Split

Croatia

Tel: 385-21-340470

Fax: 385-21-340490

<http://www.pap-thecoastcentre.org>

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR
SPECIALLY PROTECTED AREAS
(SPA/RAC)- CENTRE D'ACTIVITES
REGIONALES POUR LES AIRES
SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP)**

Mme Zeineb Belkhir

Directrice
RAC/SPA
E-mail: zeineb.belkhir@rac-spa.org.tn
Tel: 216-71-795760 or 216-71-771323
Fax: 216-71-797349

Mr Chedly Rais

Scientific Director
RAC/SPA
E-mail: chedly.rais@rac-spa.org.tn
Tel: 216-71-783034
Fax: 216-71-782868
Specially Protected Areas Regional Activity
Centre
Boulevard de l'Environnement
La Charguia
1080 Tunis
Tunisia

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR
CLEANER PRODUCTION (CP/RAC)
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR
LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)**

Mr Victor Macià

Director
CP/RAC
E-mail: vmacia@cema-sa.org

Ms Mar Santacana

International Technician
CP/RAC
E-mail: cleanpro@cema-sa.org
Cleaner Production Regional Activity Centre
184, Paris Street, 3rd floor
08036 Barcelona
Spain
Tel: 34-93-4151112
Fax: 34-93-2370286
[Http://www.cema-sa.org](http://www.cema-sa.org)
**MAP SECRETARIAT FOR 100
MEDITERRANEAN HISTORIC SITES
SECRETARIAT DU PAM DE 100 SITES
HISTORIQUES**

M. Daniel Drocourt

Coordonnateur
"100 Sites historiques méditerranéens" du Plan

d'action pour la Méditerranée
Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille
10 Ter Square Belsunce
13001 Marseille
France
Tel: 33-4-91907874
Fax: 33-4-91561461
E-mail: droccourt@mairie-marseille.fr

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS
SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS
SPECIALISEES DES NATIONS UNIES ET
AUTRES ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES**

WORLD HEALTH ORGANIZATION

Mr Michele Faberi
Unit Head
WHO ECEH Rome Office
European Centre for Environment and Health
WHO
World Health Organisation
Via Francesco Crispi 10
00187 Rome
Italy
Tel : 39-06-487751
Fax: 39-06-4877599

Mr George Kamizoulis
WHO/EURO Senior Scientist
WHO/EURO
UNEP/MAP
48 Vass. Konstantinou Ave
P.O. Box 18019
116 35 Athens
Greece
Tel: 30-210-7273105
Fax: 30-210-7253196
E-mail: gkamiz@unepmap.gr

**UNIDO- UN Industrial Development
Organization**

Ms Roberta De Palma
Project Manager
Energy and Cleaner Production Branch
Programme Development and Technical
Cooperation Division
UNIDO
UN Industrial Development Organization
P.O Box 300
1400 Vienna
Austria
Tel : 43-1-260260
Fax: 43-1-2692669
E-mail: unido@unido.org
www.unido.org

**INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY
AGENCY**

Mr Stephen de Mora
Head
Marine Environmental Studies Laboratory
Marine Environment Laboratory (MEL)
IAEA
International Atomic Energy Agency
B.P. No 800
4, Quai Antoine 1er
98012 Monaco-Ville
Monaco
Tel: 377-97-977236
Fax: 377-97-977276/73
E-mail: MEL@monaco.iaea.org
or S.de-Mora@iaea.org
www.iaea.org/monaco

UNEP Basel Convention Secretariat

Ms Sachiko Kuwabara-Yamamoto
Executive Secretary
UNEP Basel Convention Secretariat
15 Chemin des Anemones
Case postale 356
Chatelaine
1219 Geneva
Switzerland
Tel : 41-22-9178218
Fax: 41-22-7973454
E-mail: sachiko.kuwabara@unep.ch

IUCN

The World Conservation Union

Mr Jamie Skinner
Director
Centre for Mediterranean Cooperation
IUCN
The World Conservation Union
Parque Tecnológico de Andalucía
C/Marie Curie 35
29590 Campanillas
Malaga, Spain
Tel: 34-952-028430
Fax: 34-952-028145
E-mail: jamie.skinner@iucn.org

RAMSAR

Mr Spyros Kouvelis
MedWet Coordinator
RAMSAR
Convention on Wetlands of International
Importance especially as Waterfowl Habitat
Kifissias and Lambraki Ave
Villa Kazouli

Athens
Greece
Tel: 30-210-8089270
Fax: 30-210-8089271
E-mail: kouvelis@medwet.org

**NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS NON-
GOUVERNEMENTALES**

AMICI PER LA VITA ONLUS

Mr Sergio Illuminato
President
E-mail: president@amiciperlavita.org
www.amiciperlavita.org

Mr Luca Sabatini
Communication Office Coordinator

Mr Sergio Ferraris
Communication Office

Mr Stewart Cenci
Scientific Office Coordinator

Mr Assia Rosati
Organization Coordinator

Ms Federica De Micheli
Audiovisual Office Coordinator

Mr Giancarlo Pizzoli
Legal Office Coordinator

Mr Andrea Marchese
Set Up Coordinator

Mr Alex Vocca
Administrative Office Coordinator

Mr Enrico Foti
Computer Office

Ms Maria Teresa Frigo
Multimedia Office

Ms Rossana Zaccaria
Communication Office

Ms Maria Cristina Civili
Organization Office

Ms Maria Tveritina
Organization Office

Amici Per la Vita Onlus
40, Via Cagliari
00198 Rome

Italy
Tel: 39-06-84242226
Fax: 39-06-8542475
E-mail: info@amiciperlavita.org
www.amiciperlavita.org

AMIGOS DEL MEDITERRANEO

Ms Maria Romero
Secretary General
Amigos del Mediterraneo
Calle Azahar No 9, 2°
28020 Madrid
Spain
Tel : 34-91-2241740
E-mail: mediterraneo@ecodesarrollo.org or
maria.romero@ecodesarrollo.org

Mr Humberto Da Cruz
Advisor
Amigos del Mediterraneo
c/sierra Bermeja 40, 8oD
28018 Madrid
Spain
Tel : 34-627-588625
E-mail: mediterraneo@ecodesarrollo.org

**CEDIP
Centro Documentazione Internazionale
Parchi**

Mr Francesco Torrisi
Centro Documentazione Internazionale Parchi
Piazzale Delle Cascine 18
50144 Firenze, Italy
Tel : 39-055-3288220
Fax: 39-055-361771
E-mail: francescotorrisi@unifi.it
<http://www.deart.unifi.it>

**CIDCE - Centre Internationale de Droit
Comparé de l'Environnement**

M. Michel Prieur
President

Mme Bernadette Prieur
Centre Internationale de Droit Comparé de
l'Environnement
32 rue Turgot
87000 Limoges, France
Tel : 33-5-55349724
Fax: 33-5-55349723
E-mail: prieur@unilim.fr

CLEAN UP GREECE - ELLADA KATHARI

Ms Carla Baer Manolopoulou
President

Ms Fotini Kalpakioti

Youth Projects Manager
Clean Up Greece - Ellada Kathari
30 Troias Str
112 57 Athens
Greece
Tel: 30-210-8812440
Fax: 30-210-8213525
E-mail: desk@cleanupgreece.org.gr
www.cleanupgreece.org.gr

FRIENDS OF THE EARTH INTERNATIONAL**Mr Eugene Malachy Clancy**

Friends of the Earth MEDNET Coordinator
Friends of the Earth International
29 rue Blanche
1060 Bruxelles
Belgique
Tel : 32-2-5420180
Fax: 32-2-5375596
E-mail: mednet@foeeurope.org
http://www.foeeurope.org

FRIENDS OF THE EARTH MIDDLE EAST**Ms Hanan Awwad**

Trade and Environment Project Manager
Friends of the Earth Middle East
P.O. Box 55302
85 Nehalat Banyamin Str
66102 Tel Aviv, Israel
Tel: 972-3-5605383
Fax: 972-3-5604693
E-mail: info@foeme.org
or hanan@foeme.org
www.foeme.org

GREENPEACE INTERNATIONAL**Mr Wahid Labidi**

Political Unit
Greenpeace International
5 rue Mikael Nouaima
2010 Manouba, Tunisie
Tel : 216-71-524330
Fax: 216-71-520291
E-mail: wahid.labidi@diala.greenpeace.org

Ms Vittoria Polidori

Toxics Campaigner
E-mail : vittoria.polidori @diala.greenpeace.org

Mr Gabriele Salari

Chief Press Officer
E-mail: gabriele.salari@ diala.greenpeace.org
Greenpeace Italia
Via Manlio Gelsomini 28

00153 Rome, Italy
Tel: 39-06-5729991
Fax: 39-06-5831531

Ms Banu Dokumecibasi

Toxics Campaigner
E-mail : bdokmeci@diala.greenpeace.org

Ms Nuriye Kazaner**Ms Hale Ozen**

Greenpeace Local Groups
Greenpeace Mediterranean
P.O. Box : M.B.E. 105-109
Salipazari
80040 Istanbul, Turkey
Tel : 90-212-2927619/20
Fax: 90-212-2927622

Greenpeace International

Keizersgracht 176
1016 DW Amsterdam
The Netherlands
Tel : 31-20-5236222
Fax: 31-20-5236200

HELMEPA**Hellenic Marine Environment Protection Association****Mr Konstantinos Triantafyllou**

HELMEPA
Assistant Director General
Pergamou 5
Nea Smyrni
171 21 Athens
Greece
Tel: 30-210-9343088
Fax: 30-210-9353847
E-mail: helmepa@helmepajunior.gr

ICCOPS -INTERNATIONAL CENTRE FOR COASTAL AND OCEAN POLICY STUDIES**Mr Emanuele Roccatagliata**

Secretary of the Association
ICCOPS
International Centre for Coastal and Ocean
Policy Studies
c/o University of Genoa
Department Polis
Stradone di S. Agostino 37
16123 Genoa
Italy
Tel : 39-010-8468526
Fax: 39-010-2095840/8357190
E-mail: info@iccops.it
http://www.iccops.it

IEF-International Energy Foundation

Mr Mohamed A. Muntasser
President
IEF
International Energy Foundation
P.O. Box 83617
Tripoli
Libya
Tel : 218-21-3331832/3/4
Fax: 218-21-3331831
E-mail: muntasser@ief-ngo.org

**INTERNATIONAL JURIDICAL
ORGANIZATION FOR ENVIRONMENT AND
DEVELOPMENT**

Mr Miguel Bertuzzi
Staff Legal Counsel
IJOED
International Juridical Organization for
Environment and Development
3 Via Barberini
00187 Rome
Italy
Tel: 39-06-4742117
Fax: 39-06-4745779
E-mail: ijoed@ijoed.org
<http://www.ijoed.org>

**INDEMER
Institut du Droit Economique de la Mer**

M. Jean-Charles Sacotte
President du Conseil d'Administration de
l'INDEMER
INDEMER
Institut du Droit Economique de la Mer
16, Boulevard de Suisse
MC 98030 Monaco
Tel : 377-93-158822
Fax: 377-93-158798
E-mail: jsacotte@gouv.mc
www.indemer.org

MAREVIVO

Ms Rosalba Giugni
President
Mr Nicolo Sella
Ms Carmen Di Penta
Mr Giovanni Guerrieri
Ms Alessandra Gesuelli
Ms Rita Paone
Ms Maria Rapini
Mr Filippo Blasi

Marevivo
Associazione Ambientalista
100 Lungotevere A. Da Brescia
00196 Rome, Italy
Tel: 39-06-3222565 or 39-06-3202949

Fax: 39-06-3222564
E-mail: marevivo@marevivo.it
<http://www.marevivo.it>

**MEA-MOUVEMENT ECOLOGIQUE
ALGÉRIEN**

Mr Abdelhafid Chalabi
Mouvement Ecologique Algérien
17 Rue Shakespeare
16000 Alger
Algérie
Tel: 213-21-604650
Fax: 213-21-604650
E-mail: abdelhafid_chalabi@yahoo.fr

**MedCities- Mancomunitat de Municipis
del'Area Metropolitana de Barcelona**

Mr Joan Parpal Marfà
Secrétaire Général
MedCités
Mancomunitat de Municipis del'Area
Metropolitana de Barcelona
Entitat Metropolitana de Serveis Hidràulics i
Tractament de Residus EMSHTR Edifici B -
C.62, no 16-18
sector A Zona Franca
Edifici B - C.62, no 16-18
8040 Barcelona, Spain
Tel : 34-93-2234169
Fax: 34-93-2234849
E-mail: desurb@amb.es

MEDWET INITIATIVE

Mr Spyros Kouvelis
MedWet Coordinator
MEDWET
MedWet Initiative Coordination Unit
Kifissias and Lambraki Ave 1
Villa Kazouli
Kifissia, Athens 14561
Greece
Tel: 30-210-8089270
Fax: 30-210-8089271
E-mail: kouvelis@medwet.org

**MIO - ECSDE
MEDITERRANEAN INFORMATION OFFICE
FOR ENVIRONMENT , CULTURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

Ms Anastasia Roniotes
Programme Officer
MIO - ECSDE
Mediterranean Information Office for
Environment , Culture and Sustainable
Development

28 Tripodon Str
105 58 Athens
Greece
Tel: 30-210-3247267 / 30-210-3247490
Fax: 30-210-3317127
E-mail: mio-ee-env@ath.forthnet.gr
<http://www.mio-ecsde.org>

**ORGANISATION DES COMMUNICATRICES
MÉDITERRANÉENES**

Mme Néfissa Berrejeb
Presidente
OCOM
Organisation des Communicatrices
Méditerranéenes
18 avenue Habib Bourguiba
2025 Salammbou
Tunisie
Tel: 216-98-356851
Fax: 216-71-784768
E-mail: berrejeb@yahoo.com

**SAD/ AFAG
Underwater Research Society /
Mediterranean Seal Research Group**

Mr Yalcin Savas
Member of the Board
SAD/ AFAG
Underwater Research Society / Mediterranean
Seal Research Group – Foca Project Office
P.O. Box 12
35680 Izmir
Turkey
Tel : 90-232-8123062
Fax: 90-232-8123062
E-mail: yalcin@afag.org

**SPNI- Society for the Protection of Nature
in Israel**

Ms Rakefet Katz
SPNI - lobbying
Society for the Protection of Nature in Israel

Hashfela Str 4
66183 Tel Aviv - Jaffa
Israel
Tel : 972-3-6388744
Fax: 972-3-5374561
E-mail: sviva@spni.org.il

**UNASD- Union of Northern Associations for
Sustainable Development**

Mr Mazen Abboud
President UNASD
Union of Northern Associations for Sustainable
Development
PO Box Jounieh 63
Lebanon
Tel : 961-96-36373
Fax: 961-96-36373
E-mail: unasd@cyberia.net.lb

**WWF- WORLD WILDLIFE FUND FOR
NATURE**

Mr Paolo Guglielmi
Head of Marine Unit
WWF
Mediterranean Programme Office
Tel: 39-06-84497358
Fax: 39-06-8413866
E-mail: pguglielmi@wwfmedpo.org
www.panda.org/mediterranean

Mr Gaetano Benedeto
Mr Antonio Canu
Ms Sara Fioravanti
WWF Italy
Tel: 39-06-844971

WWF
World Wildlife Fund for Nature
Via Po 25/c
00198 Rome
Italy

Annexe II

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES CATANE, 11-14 NOVEMBRE 2003

1. Ouverture de la réunion
2. Règlement intérieur
3. Élection du Bureau
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
5. Vérification des pouvoirs
6. Adoption des recommandations et du budget-programme pour 2004-2005; avenir du CAR/TDE
7. Mise en œuvre du Plan d'application de Johannesburg en Méditerranée
8. Mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pollution d'origine terrestre
9. Adoption du Plan d'action stratégique pour la biodiversité (PAS BIO)
10. Promotion du partenariat Commission européenne - PAM
11. Adoption de la Déclaration de Catane
12. Date et lieu de la Quatorzième réunion des Parties contractantes en 2005
13. Questions diverses
14. Adoption du rapport
15. Clôture de la réunion

Annexe III

RECOMMANDATIONS POUR 2004-2005

Les Parties contractantes ont décidé ce qui suit:

I.A COORDINATION

I.A.1 Cadre juridique

I.A.1.1 État des ratifications de la Convention et des Protocoles

1. Accepter sans délai les amendements à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone); au Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions"); et au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique").
2. Dès que possible, ratifier, accepter, approuver le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole "prévention et situations critiques"), ou y adhérer.
3. De même, dès que possible, ratifier, accepter, approuver le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole "ASP & biodiversité"), ou y adhérer.
4. Demander au pays dépositaire (Espagne), de concert avec le Bureau des Parties contractantes, de jouer un rôle actif en encourageant les Parties à accélérer leur processus de ratification.

Demander au Secrétariat de:

Entreprendre les actions nécessaires pour aider les Parties contractantes dans leurs efforts en vue de l'entrée en vigueur des instruments juridiques de PAM Phase II.

I.A.1.2 Instrument régional sur la GIZC

1. Affirmer qu'il importe de stopper et inverser d'urgence la dégradation continue de la zone côtière méditerranéenne au moyen d'un processus de gestion intégrée.
2. Prendre note de l'étude de faisabilité et de ses diverses options concernant un instrument juridique régional sur la gestion du littoral.

Demander au Secrétariat de:

Élaborer le projet de texte d'un protocole régional sur la gestion intégrée du littoral, sur la base d'un large processus de consultation des experts et de toutes les autres parties intéressées en vue de son examen par les Parties contractantes.

I.A.1.3 Responsabilité et réparation des dommages

Demander au Secrétariat de:

Réaliser une étude de faisabilité, pour soumission à la réunion des Parties contractantes de 2005, portant sur les aspects juridiques, économiques, financiers et sociaux d'un régime de responsabilité et de réparation, et ce sur la base de l'organisation d'un processus participatif avec les Parties contractantes et les acteurs socio-économiques, en vue d'éviter un double emploi avec tout autre régime de responsabilité et de réparation.

I.A.1.4 Système de rapports et mécanisme visant à promouvoir la mise en œuvre et le respect de la Convention de Barcelone

1. Commencer à appliquer l'article 26 de la Convention de Barcelone à compter de l'exercice biennal 2002-2003 sur la base des formulaires de rapport actualisés, tels qu'indiqués dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/9.
2. Approuver la création d'un groupe de travail d'experts juridiques et techniques qui serait chargé des tâches suivantes:
 - a. élaborer une plate-forme afin de promouvoir l'application et le respect de la Convention de Barcelone, plate-forme qui serait soumise pour examen à la réunion des Parties contractantes en 2005;
 - b. fournir des indications en vue de la préparation du rapport régional sur l'état de l'application de la Convention de Barcelone pendant l'exercice biennal 2002-2003;
 - c. le groupe de travail devrait être composé de six experts désignés par les Parties contractantes en respectant la répartition géographique, ainsi que d'un représentant des partenaires du PAM. Toutes les Parties contractantes devraient être régulièrement informées de l'état d'avancement du processus.

Demander au Secrétariat de:

1. Fournir une assistance aux Parties contractantes pour qu'elles renforcent leurs capacités et systèmes en matière de rapports.
2. Élaborer un rapport régional sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone au cours de l'exercice biennal 2002-2003 pour soumission à la réunion des points focaux nationaux du PAM et à celle des Parties contractantes en 2005.
3. Établir des formulaires et lignes directrices en matière de rapports pour la composante non juridique du PAM en vue de soumettre un projet pour examen par les Parties contractantes lors de leur réunion ordinaire de 2005.
4. Continuer à s'employer à harmoniser les procédures de rapports avec d'autres accords environnementaux multilatéraux et les directives concernées de l'Union européenne et présenter un rapport de synthèse sur l'état d'avancement des travaux, y compris un projet de formulaire actualisé pour examen par les Parties contractantes lors de leur réunion ordinaire de 2005.

I.A.1.5. Assistance aux pays sur les questions juridiques

Demander au Secrétariat de:

Renforcer l'appui aux pays sur les questions juridiques liées à la protection des zones marines et côtières de la Méditerranée.

I.A.2 Cadre institutionnel

I.A.2.1 Évaluation du PAM et des CAR

Demander au Secrétariat de:

1. Lancer l'évaluation externe d'ensemble du PAM, y compris celle du Programme MED POL, en vue de la présenter à la réunion des Parties contractantes en 2005. Au cours de ce processus, le document UNEP(DEC)/MED WG.228/5 "Projet d'évaluation stratégique du cadre général de la Convention de Barcelone (Évaluation du PAM)" pourrait être considéré comme un apport, tout en veillant à tenir compte d'autres apports émanant de Parties contractantes.
2. Prendre note des recommandations figurant dans les documents UNEP(DEC)/MED WG.228/6 "Projet de rapport sur l'évaluation du CAR/ASP: évaluation du programme et perspectives" et UNEP(DEC)/MED WG.2218/7 "Évaluation du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)" y compris l'"Audit de gestion du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)" et proposer la suite positive à y donner.
3. Au cours du prochain exercice biennal, soumettre, en coopération avec le Gouvernement de Tunisie et le PNUE, une proposition au Bureau concernant le statut futur du CAR/ASP en tenant compte des orientations générales qui seront issues de l'évaluation d'ensemble du PAM et de l'étude d'évaluation du Centre.
4. Approuver les propositions faites par la CMDD et finalisées à Cavtat en mai 2003 relatives à la transformation du programme des "100 sites historiques", créé dans le cadre du PAM en 1985, en un programme pour le patrimoine culturel et le développement durable en Méditerranée.
5. Inviter la Tunisie et la France, en consultation avec le Secrétariat, à rechercher en 2004 les partenaires intéressés à participer au programme susmentionné, à en préciser les modalités concrètes de mise en œuvre et à faire rapport régulièrement à ce sujet.
6. Lancer une évaluation externe du CAR/PP et du CAR/TDE en puisant dans les enseignements tirés des évaluations précédentes en matière d'approche, de méthodologie et de critères.

I.A.3 Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

1. Prendre note de la "Vision" et des "Orientations-cadre pour une stratégie méditerranéenne de développement durable" (UNEP(DEC)/MED IG.15/10) et soumettre des observations et propositions au Président du Bureau des Parties contractantes avant le 15 janvier 2004 en vue d'améliorer lesdits documents.
2. Fournir l'appui nécessaire et contribuer au processus préparatoire de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), en tenant dûment compte des observations et propositions additionnelles.
3. Faire tout leur possible pour fournir un appui volontaire à la CMDD en général et à l'élaboration de la SMDD en particulier, par des contributions financières spécifiques et/ou le détachement de personnel qualifié.
4. Confier au Comité directeur de la SMDD la tâche de superviser l'élaboration de la SMDD; dans ce contexte, le Comité directeur serait appelé à se réunir selon que de besoin à cette fin.
5. Approuver la création, au sein du Secrétariat du PAM/PNUE, pour une durée limitée à deux ans, d'un poste consacré aux activités de la CMDD/SMDD.
6. Approuver les recommandations proposées par la CMDD sur l'évaluation et les perspectives de la CMDD (UNEP(DEC)/MED IG. 15/3, annexe III, appendice I), telles que modifiées par les Parties contractantes et jointes en annexe (appendice 1).

Demander au Secrétariat de:

1. Organiser le processus préparatoire de la SMDD sur la base d'une vaste approche participative et soumettre le document contenant la stratégie à la prochaine réunion des Parties contractantes pour adoption.
2. Mettre en place un groupe consultatif composé de cinq à huit experts pour aider à l'élaboration de la SMDD.
3. Améliorer la coopération avec les grands groupes et les partenaires en vue d'une contribution plus dynamique aux activités de la CMDD, et en particulier à la SMDD.
4. Fournir une assistance aux pays et aux partenaires en vue de la mise en œuvre et du suivi des recommandations de la CMDD.

I.A.4 Coopération et partenariat avec les organisations des Nations Unies, les organisations intergouvernementales (OIG), les organisations non gouvernementales (ONG) et autres partenaires

I.A.4.1 Coopération avec les organisations internationales et régionales

1. Appuyer le renforcement du partenariat et de la coopération entre le PAM et la Commission européenne.
2. Fournir un appui au Secrétariat pour promouvoir la coopération et la coordination avec les organisations intergouvernementales et les conventions pertinentes au moyen d'un échange d'informations et d'activités conjointes.

Demander au Secrétariat de:

1. Entreprendre les démarches nécessaires pour demander l'accréditation de la Convention de Barcelone auprès de l'ECOSOC-ONU, de manière à rehausser la visibilité de la Méditerranée et à pouvoir participer directement à la CDD-ONU en qualité d'observateur, en vue d'accroître sa participation à la mise en œuvre des décisions de la CDD-ONU au plan régional.
2. Élaborer un programme de travail pour la coopération avec la Commission européenne, pour adoption par le Bureau à sa première réunion de 2004, sur la base des priorités suivantes:
 - renforcement de la coopération entre le PAM et le Partenariat euro-méditerranéen conformément à la Déclaration d'Athènes de 2002;
 - association de la Commission européenne à la mise en œuvre du PAS MED et du PAS BIO;
 - participation de la Commission européenne au processus d'élaboration de la Stratégie méditerranéenne de développement durable;
 - association active du PAM au processus de mise en œuvre de la Stratégie européenne de gestion intégrée des zones côtières;
 - coopération avec la Commission européenne pour l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre du Protocole "prévention et situations critiques";
 - participation du PAM au processus de préparation et de mise en œuvre de la Stratégie marine européenne comme confirmé dans la Déclaration de Catane adoptée à la Treizième réunion des Parties contractantes, en vue de mettre en place un cadre global pour la protection et la conservation du milieu marin.
3. Élaborer un programme de travail pour la coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), pour adoption par le Bureau à sa première réunion de 2004, afin de rationaliser la collaboration déjà fructueuse existant entre le PAM et l'AEE.
4. Renforcer la coopération avec les organisations qualifiées des Nations Unies, y compris l'OMI, et leurs commissions ou bureaux régionaux, ainsi qu'avec les secrétariats des conventions environnementales, telles que la Convention de Londres, et d'autres organisations intergouvernementales, en tenant compte des résultats du processus "Un environnement pour l'Europe".
5. Promouvoir la coopération avec l'Initiative mer Ionienne-mer Adriatique et le programme de coopération avec la région arabe (par le biais de la Ligue des États arabes, de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale/ESCWA, du Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale/ROWA, du Bureau régional du PNUE pour l'Afrique/ROA, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique/ECA, et du CEDARE) et, si possible, dans le cadre de mémorandums de coopération avec des activités conjointes.
6. Préparer des projets conjoints à soumettre pour financement extérieur aux organisations intergouvernementales pertinentes, et en particulier à leurs commissions ou bureaux régionaux, notamment MEDA/SMAP, le Plan d'action mondial (GPA/PNUE) et d'autres programmes.
7. Renforcer la coopération avec des institutions régionales comme le Centre régional environnemental pour l'Europe orientale et centrale/REC, le programme ReREP, le programme Baltique 21, le programme MedWet et les conventions relevant du

Programme des mers régionales du PNUE et des autres accords et programmes relatifs aux mers régionales.

8. Développer un programme de travail conjoint avec l'École euro-arabe de gestion pour promouvoir la formation et le renforcement des capacités sur des questions d'intérêt pour les Parties contractantes comme l'élaboration et la gestion de projets, le cadre juridique et l'établissement/soumission de rapports en vue de renforcer la coopération avec les organisations compétentes des Nations Unies et leurs commissions ou bureaux régionaux ainsi qu'avec les secrétariats de conventions environnementales et d'autres organisations intergouvernementales.

I.A.4.2 ONG et autres partenaires

1. Approuver la liste révisée des partenaires du PAM figurant dans le document UNEP(DEC)/MED IG.15/Inf.17.
2. Inscrire les ONG ci-après sur la liste des partenaires du PAM: Institut pour le développement durable dans la gestion des ressources naturelles (INARE, Grèce) et Union des associations du Nord pour le développement durable (UNSAAD, Liban), déjà prises en considération par le Bureau, avec deux autres récemment proposées: Réseau SOS Méditerranée (Grèce), et ECAT Tirana (Centre environnemental pour l'administration et la technologie, Albanie).
3. Donner mandat au Bureau des Parties contractantes d'examiner les demandes d'inscription sur la liste et de se prononcer à leur sujet après consultations avec les Parties contractantes, conformément aux critères fixés par ces dernières ainsi que d'informer les Parties contractantes dès que possible de toutes modifications de la liste des partenaires du PAM.
4. Renforcer et faciliter la participation de la société civile aux réunions des Parties contractantes.
5. Encourager la participation des conseils municipaux, ce qui pourrait beaucoup contribuer à leur faire mieux connaître la Convention et promouvoir leurs droits et responsabilités partagés à cet égard.
6. Voir dans le secteur privé un acteur au rôle essentiel dans la responsabilité sociale des entreprises, conformément aux mesures de développement écologique viable proposées par le Sommet mondial sur le développement durable et au principe fondamental du "pollueur-payeur" et, en conséquence, faire participer pleinement le secteur privé à l'application de la Convention et, partant, renforcer la mobilisation des ressources.

Demander au Secrétariat de:

Continuer à renforcer la coopération et l'assistance aux ONG méditerranéennes inscrites sur la liste des partenaires du PAM, en accordant la priorité à celles qui sont actives dans l'est et le sud de la Méditerranée.

I.A.5 Réunions

Demander au Secrétariat de:

1. Continuer de convoquer la réunion conjointe des points focaux nationaux du CAR/PB, du CAR/PAP et du CAR/TDE tout en améliorant sa préparation et sa coordination.
2. Organiser des réunions conjointes des coordonnateurs nationaux pour le MED POL et des points focaux du CAR/PP et échanger des données d'expérience acquises par les deux programmes dans le cadre de la mise en œuvre du PAS en vue d'offrir aux pays l'assistance nécessaire en ce qui concerne la réduction de la pollution industrielle.

I.A.6 Information, sensibilisation et participation du public

Promouvoir la participation du public et l'accès à l'information sur les questions d'environnement et sur les questions liées au développement durable dans la région en général et, plus spécifiquement, dans les domaines d'activités du PAM.

Demander au Secrétariat de:

1. Renforcer encore les activités du PAM dans les domaines de l'information, de la sensibilisation et de la participation du public, en mettant un accent plus marqué sur:
 - L'octroi d'une assistance aux pays en vue de promouvoir la participation du public, l'accès à l'information et la diffusion de celle-ci tout en encourageant l'implication de la société civile;
 - La poursuite de la mise en réseau avec les professionnels de la communication et des médias, en organisant des ateliers thématiques et en publiant régulièrement des communiqués et articles de presse;
 - l'amorce d'un processus de réalisation d'une publication actualisée sur l'état de l'environnement dans la région méditerranéenne, en collaboration avec les partenaires concernés;
 - le renforcement des outils d'information du PAM, en particulier par l'actualisation du site web du PAM, le magazine *MedOndes* et les autres publications, comme la Série des rapports techniques du PAM, ainsi que les services de bibliothèque et le système de diffusion de l'information du PAM, et également par l'élaboration de notes de synthèse des études et des documents du PAM et de ses Centres, et ce dans les principales langues du PAM, selon qu'il conviendra.
2. Commencer à élaborer une approche stratégique de l'Information, sensibilisation et participation du public, dans le cadre de l'article 15 de la Convention de Barcelone.

I.A.7 Questions financières

1. Approuver la conversion en euros des contributions non versées pour les années précédentes, telles qu'elles figurent sur le tableau de l'état des contributions.
2. Supprimer le nom de la Yougoslavie du tableau de l'état des contributions.

3. Encourager le règlement par les pays concernés des arriérés de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie d'ici à la fin de 2005.
4. Approuver l'intégration de la participation de la Communauté d'États de Serbie-et-Monténégro au budget de l'exercice biennal 2004-2005.
5. Encourager et appuyer l'introduction d'une contribution volontaire annuelle.
6. Approuver le budget proposé pour 2004-2005.

Demander au Secrétariat de:

1. Établir une évaluation de l'efficacité des activités exécutées pendant la période 2004-2005, et un échéancier pour les buts intermédiaires à atteindre et l'achèvement des activités.
2. Établir en coopération avec le Bureau et les Parties contractantes un projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007, fondé sur le principe de stabilité budgétaire appliqué au budget pour 2004-2005.
3. Lors de la préparation du projet de budget 2006-2007, lier les activités à des objectifs clairs susceptibles d'être évalués par rapport aux objectifs de la Convention, de ses Protocoles et aux engagements pris en matière de développement durable.

II. COMPOSANTES

II.A. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION

II.A.1. Pollution d'origine terrestre (MED POL)

II.A.1.1 Politique et coordination du programme

1. Signer et ratifier la Convention de Stockholm avant la fin de 2004 compte tenu de sa complémentarité avec le PAS MED sur les polluants organiques persistants.
2. Signer et ratifier le Protocole de Londres de 1996 à la Convention de Londres de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières.

Demander au Secrétariat de:

1. Évaluer le programme MED POL et formuler une nouvelle phase de celui-ci (2006-2013) répondant aux besoins des pays méditerranéens en termes d'évaluation, prévention et maîtrise de la pollution marine et côtière, y compris les impacts des cours d'eau sur le milieu marin. Le programme devrait représenter un outil efficace de réalisation du développement durable grâce à l'examen des modalités et implications de l'application de l'approche écosystémique comme cadre de gestion pour le MED POL et d'autres composantes du PAM en tenant compte du Plan d'application de Johannesburg, de la législation de l'Union européenne, de la Stratégie pour la protection et la conservation du milieu marin ainsi que de la législation et des capacités des pays concernés.

2. Prendre en compte, tout au long de la mise en œuvre du PAS, le Plan d'application de Johannesburg, et notamment les questions de l'efficacité énergétique et de la promotion des énergies renouvelables, de l'eau et de l'assainissement, et de nouveaux arrangements financiers, en tant que contribution à la SMDD.
3. Examiner et négocier, en consultation avec les coordonnateurs nationaux pour le MED POL, la formulation et le lancement d'éventuels projets additionnels avec des partenaires/donateurs pour la réalisation des objectifs généraux et spécifiques du PAS.
4. Explorer les divers moyens d'assurer une participation accrue des Parties contractantes et autres acteurs à toutes les activités MED POL, ainsi que leur meilleure appropriation de celles-ci, et ce en les associant activement:
 - à l'identification des activités et questions que le MED POL doit aborder;
 - à l'élaboration des projets de documents techniques et politiques à soumettre pour examen aux coordonnateurs nationaux pour le MED POL, ce qui pourrait être obtenu par l'identification d'un ou plusieurs pays ou observateurs chefs de file chargés d'entreprendre ces tâches.

II.A.1.2 Mise en œuvre du Protocole "tellurique" et du Programme d'actions stratégiques (PAS)

1. Élaborer les plans d'action nationaux visant à combattre la pollution des zones marines et côtières due à des activités menées à terre dans le cadre de la mise en œuvre du PAS; les plans devraient être opérationnels d'ici à la fin de 2005, être au moins centrés sur les "points chauds" de pollution identifiés et prendre en compte les objectifs généraux et spécifiques du PAS ainsi que les lignes directrices et les plans régionaux établis par le MED POL et le CAR/PP.
2. Adopter l'approche proposée par le Secrétariat dans le plan régional de réduction de 50 pour cent de la DBO d'origine industrielle d'ici à l'année 2010, date qui fera l'objet d'un réexamen en 2007, et inviter le Secrétariat à actualiser les données et informations contenues dans le plan, sur la base des bilans de base nationaux d'émissions/rejets de polluants.

Note explicative:

(La réduction de la DBO d'origine industrielle doit être obtenue en prenant en compte la stratégie opérationnelle du PAS adoptée par les Parties contractantes à leur Douzième réunion à Monaco en 2001, et la mesure de flexibilité prévue dans les lignes directrices pour l'établissement des plans d'action nationaux, en vertu de laquelle les réductions visées ne doivent être opérées que dans les sites industriels ne se conformant pas aux normes nationales et/ou internationales concernées. Il sera procédé en 2007 à un examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan).

II.A.1.3. Surveillance continue

Considérer la surveillance continue comme un outil essentiel pour évaluer et maîtriser la pollution, ainsi que l'efficacité des mesures prises dans le cadre du développement durable et, en conséquence, formuler, appliquer et conduire des programmes de surveillance permanents, y compris le programme sur l'eutrophisation récemment adopté, conformément aux objectifs et aux méthodes MED POL convenus, et notamment l'évaluation de l'état qui en résulte concernant les eaux de transition, les eaux marines et côtières.

II.A.1.4. Rapports

1. Adopter le concept de système de rapports sur la mise en œuvre du PAS, tel qu'il est proposé par le Secrétariat.
2. Prendre en considération le document contenant des lignes directrices pour l'utilisation des formulaires d'Inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes (IETMP) (UNEP(DEC)/MED WG.233/2) et ses annexes sur: i) le formulaire de notification; ii) les codes à utiliser pour compléter le formulaire de notification; iii) les secteurs industriels pour lesquels soumettre des rapports d'IETMP; et iv) la liste de substances émises/rejetées dans le sol, l'eau et l'air à notifier pour les IETMP, afin de servir de base à l'établissement de systèmes d'IETMP nationaux.
3. Intégrer le concept d'IETMP dans le cadre de la politique nationale d'environnement.
4. Considérer les associations environnementales et industrielles et autres parties prenantes comme des partenaires importants dans l'exécution de projets pilotes d'IETMP nationaux.
5. Explorer les moyens de pleinement intégrer les petites et moyennes entreprises dans le système d'IETMP.

Demander au Secrétariat de:

1. Lancer des projets pilotes en vue de tester la faisabilité du système de rapports sur la mise en œuvre du PAS.
2. Continuer de fournir une assistance aux pays méditerranéens pour l'exécution de projets pilotes d'IETMP nationaux (les bénéficiaires potentiels incluant l'Albanie, l'Algérie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Liban, le Maroc et la Tunisie).
3. Renforcer la coopération avec le CIS-ONUDI pour la mise en œuvre de systèmes d'IETMP dans l'avenir.
4. Renforcer les programmes régionaux de communication dans le domaine des IETMP par la mise en place de réseaux régionaux de diffusion de l'information.
5. Vu l'importance de la durabilité du système de notification d'IETMP, continuer à travailler avec le projet d'Alexandrie en envisageant la possibilité de couvrir d'autres secteurs industriels.

II.A.1.5. Activités relatives à la mise en œuvre du Protocole "immersions"

1. Adopter les lignes directrices sur l'immersion de plates-formes et autres ouvrages placés en mer proposées par le Secrétariat, lesquelles ont été élaborées en étroite consultation avec les autorités nationales.
2. Fournir au Secrétariat des renseignements sur les procédures utilisées au niveau national pour l'immersion de matières géologiques inertes (permis délivrés, définition des matières inertes, sélection des sites, etc.), qui serviront de base pour la finalisation du projet de lignes directrices existant.

Demander au Secrétariat de:

1. Amorcer l'élaboration de lignes directrices pour la mise en place de matières à des fins autres que l'immersion, tels que les récifs artificiels.
2. Suivre l'évolution internationale, en particulier au titre de la Convention de Londres, liée à l'élaboration de lignes directrices relatives à l'immersion de matières géologiques inertes, rassembler des informations sur les pratiques nationales, harmoniser et finaliser en conséquence le projet de lignes directrices existant établi par le Secrétariat et le soumettre ultérieurement aux Parties contractantes pour adoption.

II.A.2 Prévention et maîtrise de la pollution d'origine maritime (REMPEC)

1. Appuyer l'élaboration de la stratégie de prévention et de lutte contre la pollution marine par les navires en vue de son adoption par la Quatorzième réunion des Parties contractantes en 2005.
2. Appuyer les efforts du REMPEC visant à développer des activités de surveillance en Méditerranée afin d'y détecter, prévenir et combattre la pollution conformément aux conventions et réglementations internationales pertinentes.
3. Appuyer l'exécution des projets proposés respectivement pour l'évaluation du trafic maritime en Méditerranée et des risques associés, et sur la prévention de la pollution liée à l'exploitation des navires (rejets illicites).
4. Appuyer l'élaboration d'un instrument juridique régional sur la prévention de la pollution due aux activités de la navigation de plaisance en mer Méditerranée.
5. Fournir au REMPEC le complément de ressources humaines qui lui sont nécessaires pour remplir son mandat, soit en y détachant des administrateurs soit en parrainant leur recrutement.

Demander au Secrétariat de:

1. Étendre le réseau des correspondants du REMPEC aux autorités nationales chargées des affaires maritimes.
2. Poursuivre le processus d'élaboration de la stratégie de prévention et de lutte contre la pollution marine par les navires en étroite coopération avec les autorités nationales compétentes, les organisations intergouvernementales, l'Union européenne et les acteurs socio-économiques et environnementaux.
3. Poursuivre la préparation et l'examen de la faisabilité d'un projet d'instrument juridique régional sur la prévention de la pollution par les activités de la navigation de plaisance en mer Méditerranée et organiser en conséquence une réunion d'experts juridiques et techniques nationaux en 2004.

II.A.3 Production plus propre

1. Réadapter le rôle du CAR/PP en tant qu'outil de réalisation du développement durable par l'industrie méditerranéenne, dans le cadre de la mise en œuvre du PAS, sur la base de ses évaluations.

2. Adopter l'approche proposée dans le plan régional de réduction de 20 pour cent de la génération de déchets dangereux par les installations industrielles d'ici à l'année 2010, date qui fera l'objet d'un réexamen en 2007, et demander au Secrétariat d'actualiser les données et informations contenues dans le plan, sur la base des bilans de base nationaux d'émissions/rejets de polluants.

Note explicative :

(L'objectif de réduction a trait au "coefficient de génération de déchets dangereux" (quantité de déchets dangereux d'origine industrielle générés par rapport au PIB industriel exprimé en euros). Les pays devraient s'employer à atteindre ces objectifs en mettant en œuvre les plans d'action nationaux, sur la base de la stratégie opérationnelle adoptée par les Parties contractantes à leur Douzième réunion à Monaco en 2001 et de la mesure de flexibilité prévue dans les lignes directrices pour l'établissement de ces plans en tenant compte du degré de conformité à la législation en vigueur des installations génératrices de déchets. Il sera procédé en 2007 à un examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan).

Demander au Secrétariat de:

1. Aider les pays à mettre en œuvre le plan régional pour la réduction de la génération de déchets dangereux par les installations industrielles, et en particulier:
 - a. vérifier les données figurant dans le plan, sur la base des bilans de base nationaux d'émissions/rejets de polluants requis par le PAS;
 - b. aider les pays à réviser leur cadre juridique;
 - c. étudier le mécanisme financier requis pour la mise en œuvre du plan;
 - d. examiner périodiquement les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan.
2. Promouvoir l'échange de connaissances entre les divers acteurs qui jouent un rôle influent dans le domaine de l'environnement méditerranéen.
3. Collaborer à des initiatives destinées à propager l'éco-efficacité en Méditerranée aux niveaux régional, sous-régional, national et local, en tenant compte des problématiques prioritaires assignées par le PAS, la CMDD et d'autres programmes et activités concernés du PAM.
4. Resserrer la coopération avec d'autres programmes et composantes du PAM, et en particulier avec le MED POL, pour la mise en œuvre du PAS.

II.B. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES

II.B.1. Collecte de données et évaluation périodique de la situation

Adopter la liste de référence des types d'habitats côtiers (habitats terrestres et habitats de zones humides) pour la sélection de sites, telle qu'approuvée par la réunion des points focaux pour les ASP, à inclure dans les inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation, et appliquer la classification à titre indicatif.

Demander au Secrétariat de:

1. Intégrer la liste de référence des types d'habitats côtiers (habitats terrestres et habitats de zones humides), pour la sélection des sites à inclure dans les

inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation, dans le formulaire standard des données (FSD) et fournir une aide aux pays en vue de son utilisation.

2. Aider les pays à réaliser des études de cas sur les inventaires des sites naturels d'intérêt pour la conservation en utilisant le formulaire standard des données (FSD).

II.B.2. Planification et gestion

II.B.2.1 Mise en œuvre des plans d'action

1. Inviter toutes les parties concernées à tenir une réunion de haut niveau qui définira les modalités appropriées pour que des mesures soient appliquées sans délai en vue d'une protection effective du phoque moine de Méditerranée, sur la base des rapports du groupe d'experts convoqué par le CAR/ASP en 2002.
2. Promouvoir, en tant que de besoin, la création d'aires protégées aux sites de concentration du phoque moine de Méditerranée.
3. Prendre les mesures nécessaires pour une application plus efficace du plan d'action pour les tortues marines, et notamment pour la protection de leurs habitats.
4. Prendre note des lignes directrices pour améliorer l'intervention des centres de secours aux tortues marines comme un moyen supplémentaire de réduire leur mortalité, de sensibiliser le public et d'appuyer la création de centres de secours en tant que de besoin; les centres existants devraient observer les lignes directrices en question selon qu'il convient.
5. Prendre note des lignes directrices ACCOBAMS-CAR/ASP pour la mise en place de réseaux nationaux sur les échouages de cétacés et promouvoir le développement de tels réseaux au niveau national.
6. Prendre note du document sur les recommandations pour un code de conduite concernant l'observation des cétacés en mer Méditerranée et recommander l'utilisation des lignes directrices finalisées par ACCOBAMS et le CAR/ASP.
7. Inviter les Parties qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à l'Accord ACCOBAMS.
8. Promouvoir des programmes de recherche pour identifier/délimiter les zones critiques des populations menacées de *Tursiops truncatus* et *Delphinus delphis* et pour repérer les sites d'hivernage de *Balaenoptera physalus*.
9. Prendre les dispositions nécessaires pour mener à bien, dans les délais impartis, les activités prévues par le calendrier d'application du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée.
10. Accorder, conformément aux paragraphes 25 et 26 du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée, le statut d'associé du plan d'action au Centre national de recherches marines (NCOMR, Grèce) et de partenaire du plan d'action à "Nautilus" (Italie).

Demander au Secrétariat de:

1. Fournir une aide aux pays pour qu'ils prennent sans délai des mesures de protection effective du phoque moine de Méditerranée, sur la base des rapports du groupe d'experts convoqué par le CAR/ASP en 2002.
2. Établir un rapport d'évaluation sur la situation du phoque moine de Méditerranée pour soumission à la prochaine réunion des Parties contractantes.
3. Traduire le guide des pêcheurs dans les langues locales et l'adapter aux circonstances nationales.
4. Organiser un atelier de coordination pour la normalisation des programmes de marquage et la centralisation de l'information.
5. Instaurer une collaboration avec le Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM) de la FAO afin de mener des campagnes visant à éduquer les pêcheurs pour qu'ils enlèvent, manipulent, relâchent et enregistrent correctement les tortues qui sont capturées accidentellement.
6. Créer un site web permanent rassemblant les données disponibles d'intérêt pour la conservation des tortues marines en Méditerranée. Le site de la conférence méditerranéenne servira aussi à afficher un bulletin d'information méditerranéen, ainsi qu'il est recommandé dans le plan d'action.
7. Organiser la deuxième conférence méditerranéenne sur les tortues marines en collaboration avec les organisations compétentes.

Dans le cadre de la coopération ACCOBAMS-CAR/ASP:

8. Aider les pays à mettre en place des réseaux nationaux sur les échouages et s'efforcer de créer un réseau régional sur les échouages en étroite coordination avec le secrétariat d'ACCOBAMS.
9. Aider les pays à élaborer des plans d'action nationaux pour la conservation des cétacés.
10. Aider les pays à favoriser, parmi les pêcheurs côtiers, l'adoption de pratiques destinées à élargir leurs activités en sorte qu'elles comprennent des activités alternatives qui sont davantage compatibles avec la conservation des populations de dauphins.
11. Collaborer avec les organisations qualifiées pour évaluer l'ampleur et les incidences des captures accidentelles sur les populations de cétacés dans les pêcheries méditerranéennes.
12. Évaluer la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée et établir un rapport à ce sujet pour soumission à la prochaine réunion des points focaux nationaux pour les ASP.

II.B.2.2 Élaboration de nouveaux plans d'action

1. Adopter et mettre en œuvre le plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (chondrichthyens) en mer Méditerranée et examiner, s'il y a lieu, les

propositions de conservation de ces espèces formulées par d'autres instances internationales compétentes, la CITES en particulier, et les conseils des organismes de pêche appropriés.

2. Adopter et mettre en œuvre le plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe II du Protocole "ASP & biodiversité".
3. Adopter et mettre en œuvre le plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces invasives en mer Méditerranée.

Demander au Secrétariat de:

1. Promouvoir l'application des mesures prévues dans le plan d'action conformément à son échéancier:
 - établir un réseau et un répertoire de collaborateurs;
 - appuyer la mise au point de protocoles: i) pour surveiller les quantités débarquées sur le marché et les rejets par espèces; et ii) relever les données sur les espèces rarement observées, en danger et protégées;
 - contribuer à des campagnes d'information et publier des documents de sensibilisation du public;
 - élaborer des lignes directrices pour que soit réduite la présence d'espèces sensibles dans les prises accidentelles et pour que celles qui s'y trouvent soient relâchées, et publier ces lignes directrices dans les langues appropriées;
 - organiser un symposium sur les chondrichthyens en mer Méditerranée;
 - promouvoir la mise en place de bases de données centralisées, ou appuyer celles qui existent.
2. Œuvrer, en collaboration avec les partenaires du plan d'action, à la réalisation des activités prévues par ce dernier, conformément au calendrier d'application.
3. Promouvoir la mise en œuvre des activités prévues par le plan d'action, conformément à son calendrier d'application.

II.B.3. Information du public

Demander au Secrétariat de:

Optimiser la diffusion des informations sur les activités réalisées, notamment par l'élaboration de documents sur divers supports, y compris les nouveaux formats électroniques (CD-ROM, etc.) et par l'amélioration et la mise à jour régulière du site web du CAR/ASP.

II.B.4. Sélection, création et gestion des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)

1. Explorer la possibilité d'approcher l'OMI pour proposer qu'un certain nombre d'aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne soient désignées comme "zones marines particulièrement sensibles" (ZMPS), et s'enquérir sur le point de savoir si le statut juridique présent de la Méditerranée autorise l'établissement de telles "zones marines particulièrement sensibles".
2. Inscrire les sites suivants sur la liste des ASPIM:
 - Parque nacional maritime terrestre del Archipelago de Cabrera;
 - Acantilados de Maro-Cerro Gordo.

3. Élaborer des plans d'urgence pour la protection d'ASPIM en cas de pollution accidentelle.
4. Adopter les critères et procédures pour l'attribution du "Diplôme méditerranéen pour les ASPIM" envisagé dans la Phase II du PAM.

Demander au Secrétariat de:

1. Coopérer avec l'OMI pour amorcer le processus de désignation d'ASPIM comme ZMPS.
2. Aider les pays à améliorer la gestion des aires protégées marines (APM).
3. Aider les pays à élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion et d'urgence pour les APM.

II.B.5. Activités de formation concernant les aires spécialement protégées et la conservation des espèces

1. Prendre note de l'Initiative méditerranéenne sur la taxinomie et promouvoir sa mise en œuvre aux niveaux national et régional.
2. Inviter les représentants des organisations internationales et régionales concernées à participer à la mise en œuvre de cette initiative.
3. Promouvoir la formation de taxinomistes en invitant les institutions universitaires concernées à encourager des études supérieures en taxinomie et en mettant en place des systèmes de coopération nationaux et/ou bilatéraux afin d'inciter les étudiants à se spécialiser dans cette discipline (bourses, allocations, etc.).

Demander au Secrétariat de:

1. Développer, par le biais de la coopération bilatérale ou d'autres voies appropriées, un programme de formation régional sur la gestion des aires protégées en tenant compte des initiatives existant aux niveaux national et régional.
2. Contacter les organisations internationales qualifiées et collaborer avec elles à la mise en œuvre de l'Initiative méditerranéenne sur la taxinomie, notamment par des cours de formation à l'intention des taxinomistes.

II.B.6. Projet d'élaboration du Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO)

Adopter le Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée (PAS BIO) et prendre les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre aux niveaux national et régional.

Demander au Secrétariat de:

Mener à bien les activités prévues dans les chapitres sur le suivi du PAS BIO concernant la phase préparatoire et le lancement du PAS BIO, et identifier les

mécanismes bilatéraux et multilatéraux visant à faciliter le financement et la mise en œuvre du PAS BIO.

II.B.7. Coopération et synergie

Faciliter les liaisons avec d'autres processus intergouvernementaux régionaux susceptibles de concourir à la mise en œuvre des actions convenues dans le cadre du Protocole "ASP & biodiversité".

Demander au Secrétariat de:

Renforcer les partenariats existants pour la mise en œuvre d'actions nationales et régionales et dégager de nouvelles perspectives en vue d'une mise en œuvre et collecte de fonds conjointes avec des partenaires internationaux et nationaux afin d'accroître la coopération et les synergies.

II.C GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES

II.C.1 Gestion durable des zones côtières

1. Inviter instamment les autorités compétentes à améliorer la mise en œuvre des recommandations de la CMDD sur le développement durable des zones côtières.
2. Poursuivre les efforts en vue de l'adoption et/ou de l'amélioration de la législation nationale relative à la gestion durable du littoral, en prenant en compte les travaux réalisés par le CAR/PAP et d'autres organisations internationales.
3. Appuyer les activités sous-régionales visant à une gestion durable des zones côtières, dans le but d'élaborer des stratégies, programmes et plans d'action sous-régionaux (tels que le Plan d'action pour l'Adriatique) et des projets dans des domaines connexes.

Demander au Secrétariat de:

1. Appuyer et aider les pays dans l'application de méthodologies de GIZC et entreprendre des études thématiques en vue d'établir des lignes directrices et plans d'action pertinents sur la question du milieu côtier terrestre et marin, l'utilisation de ses ressources, et le financement durable des activités de GIZC.
2. Aider les pays à établir leurs rapports nationaux sur la gestion intégrée du littoral.
3. Entreprendre les analyses nécessaires et élaborer un rapport sur l'état des plages méditerranéennes, et établir un plan régional de lutte contre l'érosion du littoral.
4. Poursuivre la mise au point et l'application d'outils et instruments de GIZC, à savoir plus concrètement: les systèmes d'information sur le littoral; l'évaluation rapide du milieu côtier; l'étude d'impact sur l'environnement (EIE); l'évaluation environnementale stratégique (EES) dans les milieux côtiers; les instruments économiques de gestion du littoral; l'évaluation de la capacité de charge (ECC) touristique; et les plans de gestion intégrée des zones côtières et bassins fluviaux (GIZCBF).

5. Aider les pays à développer des initiatives sous-régionales en matière de GIZC et de GIZCBF en prenant en compte et en créant des synergies avec des initiatives similaires.

II.C.2. Mise en œuvre des PAC

1. Inviter les autorités de l'Algérie, de Chypre et de la Slovénie à poursuivre les efforts visant à contribuer à la mise en œuvre de projets PAC dans leurs pays respectifs, et inviter l'Espagne et le Maroc à commencer les activités préliminaires en vue du lancement des projets qui les concernent.
2. Exhorter les autorités des pays où des projets PAC ont été menés à bonne fin à entreprendre des activités de suivi en assurant les ressources humaines et financières nécessaires, avec l'appui du PAM et du CAR/PAP.
3. Inviter les pays qui n'ont encore accueilli aucun projet PAC à en proposer un et à réaliser les études de faisabilité correspondantes. Les pays qui ont déjà exécuté des projets PAC sont invités à en envisager de nouveaux à la lumière des recommandations de la proposition de stratégie GIZC/PAC, en ayant notamment à l'esprit les nouveaux types de projets PAC.

Demander au Secrétariat de:

1. Coordonner les activités du PAM dans le domaine des projets PAC, sous la responsabilité générale de l'Unité MED, et notamment l'élaboration de nouveaux types de projets PAC tels que les projets transfrontières.
2. Préparer des études de faisabilité de PAC, des programmes et accords de PAC, poursuivre les projets PAC du PAM en cours et exécuter ceux dont le lancement a été décidé.
3. Proposer aux pays où des projets PAC du PAM ont été menés à bien, l'introduction de nouveaux instruments et/ou l'adaptation des instruments existants de gestion de l'environnement, qui devraient permettre le suivi des PAC et aider les pays à établir des projets viables dans le prolongement des projets PAC achevés.

II.C.3. Avenir de la gestion du littoral et des PAC au sein des activités du PAM

Élaborer des stratégies et des programmes régionaux, nationaux et locaux de GIZC en ayant recours aux méthodologies, outils et instruments de mise en œuvre de la GIZC, et viser à adopter en 2005 la stratégie régionale de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et de PAC.

Demander au Secrétariat de:

Élaborer, en consultation avec les parties prenantes régionales et en coordination avec l'Unité MED et les composantes concernées du PAM, la stratégie régionale de gestion intégrée des zones côtières et de PAC, en assurant un solide effet de synergie avec la Stratégie méditerranéenne de développement durable.

II.C.4. Renforcement des capacités et formation

Demander au Secrétariat de:

Poursuivre le renforcement des institutions et des capacités aux niveaux national et local au moyen de cours de formation traditionnels et par Internet, de conférences régionales et d'ateliers sur les questions stratégiques et thématiques concernant la GIZC.

II.C.5. Diffusion des informations et sensibilisation

Demander au Secrétariat de:

Poursuivre la mise en commun d'informations sur la GIZC par le biais du mécanisme de centres d'échanges, aider les pays à mettre en place leurs propres centres d'échanges, entretenir le site web, publier et diffuser des lignes directrices, des documents thématiques, des résultats de programmes et autres réalisations.

II.D INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT

1. Contribuer à la finalisation et à la diffusion du rapport "Environnement et Développement en Méditerranée" (et des publications dérivées) et, si nécessaire, les faire traduire dans des langues autres que l'anglais et le français.
2. Assurer une diffusion plus large, ciblée et coordonnée, des documents du Plan Bleu/PAM traitant de l'intégration de l'environnement et du développement (gestion de la demande en eau, libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen) auprès des autorités compétentes et des organismes spécialisés.
3. Appuyer les activités relatives au financement et à la coopération pour le développement durable ainsi qu'au développement agricole et rural.
4. Améliorer la mise en œuvre des recommandations de la CMDD relatives aux indicateurs et évaluer les progrès accomplis et les difficultés rencontrées.
5. Appuyer la mise en œuvre par les services statistiques nationaux du programme MEDSTAT - Environnement et favoriser la conclusion d'un accord entre le PAM et EUROSTAT en vue de garantir l'utilisation optimale des résultats par les Parties contractantes.
6. Encourager les autorités nationales et locales, les associations du secteur hôtelier et les organisations à but lucratif et non lucratif à appliquer l'évaluation de la capacité de charge (ECC) des activités touristiques en tant qu'outil commun de développement durable du tourisme.
7. Appuyer les efforts visant à adopter de meilleures pratiques de gestion des ressources en eau urbaines, et en particulier l'application des lignes directrices pertinentes.
8. Appuyer les activités relatives à la gestion et à la maîtrise de l'érosion des sols/désertification comme élément essentiel du développement durable de la région, et soutenir le partenariat du PAM avec les organisations et institutions internationales qualifiées.

9. Appuyer les activités du CAR/TDE et les nouveaux objectifs du centre italien visant à en faire un CAR/TDE-TCI (Technologies Communication et Information) pour la Quatorzième réunion des Parties de 2005.
10. Demander à l'Italie de signer avec le PAM/PNUE un accord de pays hôte définissant le statut et la structure du CAR/TDE ainsi que ses objectifs et sa contribution au PAM/PNUE.
11. Demander aux autorités italiennes d'établir et de développer le nouveau programme du CAR italien visant à en faire un centre des technologies de la communication et de l'information, en étroite coopération avec le Secrétariat du PAM/PNUE, compte tenu des suggestions des autres pays, et de présenter une proposition pour examen par les Parties contractantes en 2005.

Demander au Secrétariat de:

En ce qui concerne le CAR/PB

1. Finaliser le rapport "Environnement et Développement en Méditerranée" en coopération avec les autres composantes du PAM et appuyer l'élaboration de la stratégie méditerranéenne de développement durable.
2. Poursuivre les activités relatives à la coopération, au financement et aux instruments économiques pour le développement durable et prendre part au processus de consultation sur l'évaluation des incidences sur la durabilité de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne, lancé par la Commission européenne.
3. Développer, avec les organisations régionales compétentes (*Silva mediterranea*/FAO, ICAMAS (Centre international pour les études agronomiques méditerranéennes avancées)) une vision prospective sur le développement rural durable en vue de contribuer aux changements des politiques.
4. Approfondir l'analyse prospective sur les transports, l'urbanisation et la durabilité et contribuer, de concert avec le REMPEC, à la mise en œuvre du projet proposé pour l'évaluation du trafic maritime en Méditerranée et des risques associés.
5. Poursuivre la mise en œuvre des recommandations sur le thème "tourisme et développement durable" (évaluation des instruments économiques pour la gestion et la protection des sites naturels et culturels, étude de faisabilité d'un mécanisme de coopération).
6. Exécuter, de concert avec les services statistiques nationaux, le projet *MEDSTAT-Environnement*, Phase II, et améliorer la synergie avec les Ministères de l'environnement et les producteurs de données.
7. Établir une évaluation régionale des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations adoptées sur les indicateurs et les observatoires dans le but de contribuer au renforcement des politiques et stratégies de développement durable.
8. Évaluer l'utilité des indices composites de durabilité pour la région méditerranéenne.
9. Aider les pays à appliquer des jeux d'indicateurs pour la gestion durable de l'eau, tout en prenant en compte d'autres initiatives régionales.

En ce qui concerne le CAR/PAP

1. Aider les pays dans leurs efforts pour mettre en œuvre les recommandations de la CMDD sur le thème "gestion urbaine et développement durable" grâce à la mise au point d'outils et instruments appropriés de gestion urbaine, et la mise en place de mécanismes pour l'échange d'expériences en matière de bonnes pratiques de gestion urbaine.
2. Aider les pays à mettre en œuvre les lignes directrices pour la régénération urbaine et l'incorporation de la GIZC dans la gestion urbaine.
3. Promouvoir le recours à l'évaluation de la capacité de charge (ECC) en tant qu'outil pour le développement durable du tourisme dans le cadre du renforcement des institutions nationales et locales et de la poursuite d'une assistance technique, et prendre des dispositions en vue d'intégrer l'ECC dans le processus de la GIZC.
4. Appuyer les autorités locales dans la mise en œuvre des lignes directrices pour une gestion durable des ressources en eau urbaines.
5. Développer des partenariats avec les organisations internationales et régionales actives dans le domaine de la maîtrise et de la gestion de l'érosion des sols/désertification, et exécuter le projet sous-régional sur la maîtrise et la gestion de l'érosion des sols et de la désertification dans les pays du Maghreb.

En ce qui concerne le CAR/TDE

1. Mettre en œuvre son programme d'activités en étroite coopération avec les composantes concernées du PAM et élargir son champ d'action aux technologies de l'information et de la communication.
2. Établir un accord de pays hôte en étroite coopération avec les autorités italiennes concernées.

APPENDICE 1

Propositions de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) en vue de recommandations concernant l'évaluation et les perspectives de la Commission

Depuis sa création, il y a huit ans, la CMDD a accompli un énorme volume de travail dans de nombreux domaines touchant au développement durable et a formulé toute une série de recommandations et de propositions d'action, qui ont constitué une riche source d'inspiration pour les Parties contractantes et tous les partenaires du développement durable en Méditerranée. Afin de rendre le travail de la CMDD plus efficace et plus visible et d'améliorer la participation des différents groupes de la société civile, les Parties contractantes tout comme la CMDD ont jugé nécessaire de procéder à un examen et à une évaluation de l'organisation et des méthodes de travail de la Commission. Ainsi, à sa septième réunion tenue à Antalya, la CMDD a-t-elle constitué parmi ses membres une "task force" chargée d'examiner la question de son évaluation et de ses perspectives. La CMDD a examiné le rapport de la "task force" (finalisé en avril 2003 et joint pour information) à sa huitième réunion à Cavtat et a décidé de proposer aux Parties contractantes d'adopter l'ensemble suivant de recommandations, visant à renforcer encore la Commission et à recentrer son action dans l'après-Johannesburg:

1. La CMDD devrait continuer d'être un groupe de réflexion/instance politique de haut chargé d'identifier, évaluer et examiner les questions liées au développement durable dans la région. La Commission devrait s'employer à mieux établir sa crédibilité de manière à élargir son dialogue actif avec les organismes internationaux et régionaux et les gouvernements nationaux ainsi que tous les organes du PAM et la société civile, afin de faciliter leur travail et de renforcer leur contribution au développement durable.
2. Afin d'améliorer l'efficacité et la crédibilité de la CMDD, une attention particulière devrait être accordée à l'organisation du dialogue sur les questions politiques de fond lors des réunions annuelles, à l'état d'avancement des travaux des groupes thématiques et à l'établissement de réseaux entre les membres de la CMDD et d'autres parties prenantes aux niveaux régional et national.
3. Dans le but d'assurer une approche régionale plus cohérente du développement durable, et compte tenu des efforts d'ensemble tendant à améliorer la gouvernance de l'environnement mondial, tels qu'ils sont reflétés dans l'accord sur la gouvernance conclu à Cartagena sous l'égide du PNUE et dans le Plan d'application de Johannesburg, le Secrétariat du PAM/PNUE est instamment engagé à jouer un rôle de catalyseur et à relancer les initiatives concernant la création d'une plate-forme informelle interorganisations en Méditerranée en consultation avec les bureaux régionaux des organismes qui s'occupent des questions liées au développement durable dans la région.
4. Les recommandations et propositions d'action de la CMDD ne devraient pas être soumises uniquement à l'approbation formelle des Parties contractantes, auxquelles incombe au premier chef la responsabilité de leur mise en œuvre. Le Secrétariat du PAM/PNUE, avec l'appui des autres organes du PAM, en ayant recours à des ressources externes si besoin est, devrait développer les recommandations stratégiques et les propositions d'action en les explicitant et en les renforçant au

moyen de lignes directrices détaillées. La mise en œuvre des recommandations et propositions d'action incombe aux gouvernements à tous les niveaux, en coopération avec les autres parties prenantes. Le suivi devrait en être essentiellement confié à l'Unité MED qui devrait aussi encourager tous les organes du PAM à intégrer ces recommandations et propositions d'action dans leurs activités et programmes de travail ordinaires, y compris dans leurs systèmes d'établissement de rapports.

5. La Commission analysera et évaluera périodiquement la mise en œuvre de ses recommandations et propositions d'action. Si l'on veut que la CMDD puisse s'acquitter de cette tâche, les dispositions ci-après devraient être prises:
 - le Secrétariat devrait préparer un formulaire type pour les rapports, selon le programme d'action de la Commission, en consultation avec les Parties contractantes;
 - le Secrétariat, à partir de brefs rapports volontaires émanant des gouvernements et des autres acteurs sur l'état d'avancement des recommandations et des propositions d'action de la Commission, devrait établir un rapport concis sur la mise en œuvre et le soumettre à la CMDD;
 - la CMDD devrait examiner le rapport, évaluer les progrès réalisés, formuler ses conclusions et suggestions concernant la mise en œuvre et les soumettre aux réunions des Parties contractantes pour plus ample examen;
 - des groupes de travail sélectionnés pourraient se réunir de temps à autre pour évaluer les résultats du suivi périodique de la mise en œuvre des recommandations et propositions d'action.
6. La composition de la Commission constitue son principal atout et toutes les modifications éventuelles devraient préserver son caractère ouvert, autonome, consultatif et représentatif, avec des membres qui sont des experts bien informés provenant des divers secteurs et de la société civile en général. La CMDD devrait continuer de compter 36 membres, 15 sièges étant réservés aux secteurs non gouvernementaux, sur la base d'une approche souple, large et représentative (par exemple, syndicats, fédérations de professions libérales, groupes de consommateurs, femmes, jeunes, etc.); les membres proposés par des partenaires non gouvernementaux devraient admettre qu'il leur incombe de consulter les secteurs qu'ils représentent au sujet de toute question spécifique.
7. Deux ou trois personnes dotées de compétences spéciales concernant une question inscrite à l'ordre du jour d'une réunion pourraient en outre être invitées à chaque session, en tant que membres ad hoc.
8. La Commission se réunira en session ordinaire une fois par an, pendant trois jours, et examinera à chaque fois un nombre limité de questions. Dans ses méthodes de travail, la Commission et ses groupes devraient être encouragés à tirer pleinement parti des possibilités offertes par la technologie moderne. La pratique consistant à tenir les réunions dans divers pays serait maintenue, mais les propositions d'accueillir ces réunions devraient aller de pair avec une contribution substantielle du pays hôte à la fourniture des services logistiques nécessaires.
9. Les raisons qui entravent la participation efficace et active de certains groupes seraient traitées directement avec les organisations concernées de manière à permettre à tous les groupes de tirer parti des possibilités, de relever les défis liés aux activités de la CMDD et d'y apporter leur contribution.

10. Les représentants des différentes institutions invités aux réunions de la CMDD devraient l'être aussi, dans la mesure où les questions examinées ont un rapport avec leur domaine de compétence, aux réunions des groupes de travail, auxquels ils participeraient sur un pied d'égalité en tant que parties prenantes.
11. Aucun effort ne sera ménagé pour établir des liens avec les Initiatives de type II lancées soit à Johannesburg, soit par la suite, qui revêtent un intérêt particulier pour la Méditerranée. En outre, la Commission devrait encourager vivement ses membres à prendre de nouvelles initiatives de partenariat en s'inspirant de la série des critères de partenariat de la CDD-ONU 11.
12. La CMDD propose aux Parties contractantes de charger le Coordonnateur du PAM d'identifier, en recourant à des avis spécialisés de l'extérieur, les moyens nécessaires à la structure du PAM, y compris la CMDD, pour répondre efficacement aux besoins de la promotion du développement durable au niveau régional, et de formuler à ce sujet les recommandations appropriées à l'intention des Parties contractantes.
13. Il conviendrait de maintenir une claire distinction entre les attributions du Secrétariat PAM/PNUE (coordination, questions de politique générale et questions stratégiques, etc.) et celles des Centres d'activités régionales d'appui (essentiellement l'examen des "questions thématiques" et les activités connexes, y compris une certaine forme de suivi). Tous les Centres d'activités régionales sont encouragés à recentrer leurs programmes pour les axer davantage sur les questions liées au développement durable et à jouer le rôle de centres d'appui pour les aspects scientifiques et techniques des activités "thématiques" de la CMDD.
14. Il conviendrait d'utiliser au mieux le potentiel représenté par les ressources en personnel et les arrangements pertinents actuels de l'Unité MED, en ayant recours à des avis spécialisés de l'extérieur si besoin est, pour rehausser la visibilité non seulement de la CMDD mais du PAM lui-même en tant qu'élément faisant partie intégrante d'une stratégie structurée de communication.
15. Il faudrait élaborer une stratégie de mobilisation de ressources auprès de multiples parties prenantes, qui ferait partie intégrante de la Stratégie méditerranéenne de développement durable en cours d'élaboration dans le cadre de la CMDD/PAM.
16. Lors de sa session de 2004, la Commission devrait établir, et soumettre à l'approbation du Bureau, un programme de travail à moyen terme pour la période 2004-2007, sur la base des priorités définies dans les initiatives mondiales, régionales et nationales pertinentes, telles que la Commission du développement durable des Nations Unies (CDD-ONU) et les commissions nationales du développement durable, dans la mesure où ces initiatives se rapportent aux spécificités méditerranéennes; ce programme sera ensuite révisé compte tenu des objectifs et priorités de la SMDD, lorsque cette dernière aura été approuvée par les Parties contractantes.

Annexe IV
BUDGET- PROGRAMME POUR
2004 - 2005

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES

	Budget approuvé (en €)		Budget approuvé (en €)	
	2002	2003	2004	2005
I. FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT				
1. UNITÉ DE COORDINATION, Athènes, Grèce				
- Dépenses de personnel et frais de fonctionnement du Secrétariat	676 321	691 385	683 351	651 616
- Personnel MED POL	392 121	401 452	374 496	381 657
- Frais de fonctionnement couverts par la contribution de contrepartie de la Grèce	440 000	440 000	440 000	440 000
2. ORGANISATIONS COOPÉRANT AU MED POL	285 226	288 497	244 418	245 872
3. CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)	711 705	720 832	650 148	640 227
4. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)	551 100	557 700	551 100	557 700
5. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)	422 400	433 400	422 400	433 400
6. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP)	343 750	345 950	360 000	360 000
7. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA TÉLÉDÉTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)	0	0	0	0
8. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)	0	0	0	0
	TOTAL			
	PARTIEL			
	3 822 624	3 879 216	3 725 912	3 710 472
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME*	439 741	447 098	427 169	425 161
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT	4 262 365	4 326 314	4 153 081	4 135 633

* Les frais de gestion du programme de 13% ne sont pas imputés à la contribution de contrepartie de la Grèce.

ACTIVITÉS:

	Budget approuvé (en €)		Budget approuvé (en €)		
	2002	2003	2004	2005	
II. ACTIVITÉS					
TOTAL ACTIVITÉS À FINANCER					
1. COORDINATION DU PROGRAMME	687 817	656 393	731 540	647,277	
2. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION	1 116 500	990 837	1 155 903	1 130 903	
3. PROTECTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	388 300	335 500	372 903	309 403	
4. GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES	418 000	495 000	422 396	423 696	
5. INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT	359 700	348 700	306 902	277 901	
	TOTAL				
	PARTIEL	2 970 317	2 826 430	2 989 644	2 789 180
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME (13%)	330 192	311 599	337 106	311 046	
TOTAL ACTIVITÉS FINANCÉES	3 300 509	3 138 029	3 326 750	3 100 226	

* MTF = Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

	Budget Approuvé (in €)		Budget approuvé (en €)		
	2002	2003	2004	2005	
A. ACTIVITÉS À FINANCER SUR LE MTF* (à l'exclusion de la contribution volontaire de la CE)					
1. COORDINATION DU PROGRAMME	616 413	566 500	659 540	554 277	
2. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION	1 081 300	922 637	1 121 903	1 063 903	
3. PROTECTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	217 800	203 500	222 903	199 403	
4. GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES	220 000	324 500	189 103	190 903	
5. INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT	260 700	236 500	223 402	207 901	
	TOTAL				
	PARTIEL	2 396 213	2 253 637	2 416 851	2 216 387
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME (13%)	304 358	285 823	311 331	285 270	
TOTAL ACTIVITÉS FINANCÉES SUR LE MTF*	2 700 570	2 539 460	2 728 182	2 501 657	

	Budget approuvé (en €)		Budget approuvé (en €)		
	2002	2003	2004	2005	
B. ACTIVITÉS À FINANCER SUR LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE LA CE					
1. COORDINATION DU PROGRAMME	71 404	89 893	72 000	93 000	
2. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION	35 200	68 200	34 000	67 000	
3. PROTECTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	170 500	132 000	150 000	110 000	
4. GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES	198 000	170 500	233 293	232 793	
5. INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT	99 000	112 200	83 500	70 000	
	TOTAL				
	PARTIEL	574 104	572,793	572 793	572 793
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME (4,5%)	25 835	25 776	25 776	25 776	
TOTAL ACTIVITÉS À FINANCER SUR LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE LA CE	599 939	598 569	598 569	598 569	

BUDGET GLOBAL COUVRANT LES ACTIVITÉS, LES FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ DE COORDINATION ET DES CENTRES (en euros):

	Budget approuvé (en €)		Budget approuvé (en €)	
	2002	2003	2004	2005
UNITÉ DE COORDINATION, Athènes (Grèce)				
TOTAL ACTIVITÉS	715 317	683 893	731 540	647 277
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	1 508 443	1 532 837	1 497 846	1 473 273
TOTAL	2 223 759	2 216 730	2 229 386	2 120 550
MED POL				
TOTAL ACTIVITÉS	803 000	841 500	815 000	820 000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	285 226	288 497	244 418	245 872
ORGANISATIONS COOPÉRANT AU MED POL				
TOTAL	1 088 226	1 129 997	1 059 418	1 065 872
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)				
TOTAL ACTIVITÉS	313 500	182 337	320 903	290 903
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	711 705	720 832	650 148	640 227
TOTAL	1 025 205	903 169	971 051	931 130
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)				
TOTAL ACTIVITÉS	275 000	280 500	283 402	245 901
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	551 100	557 700	551 100	557 700
TOTAL	826 100	838 200	834 502	803 601
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)				
TOTAL ACTIVITÉS	387 200	403 700	379 896	389 696
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	422 400	433 400	422 400	433 400
TOTAL	809 600	837 100	802 296	823 096
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP)				
TOTAL ACTIVITÉS	410 300	368 500	392 903	329 403
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	343 750	345 950	360 000	360 000
TOTAL	754 050	714 450	752 903	689 403
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA TÉLÉDÉTECTION DE L'ENVIRONNEMENT(CAR/TDE)				
TOTAL ACTIVITÉS	66 000	66 000	66 000	66 000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	0	0	0	0
TOTAL	66 000	66 000	66 000	66 000
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)				
TOTAL ACTIVITÉS	0	0	0	0
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME	769 933	758 697	764 275	736 207
TOTAL GÉNÉRAL	7 562 874	7 464 342	7 479 831	7 235 859

SOURCES DE FINANCEMENT (en euros):

	2004	2005
A. Recettes		
Contributions au Fonds d'affectation (MTF)	5 557 277	5 557 277
Contribution de contrepartie de la Grèce	440 000	440 000
Contribution de contrepartie du PNUE	22 000	22 000
Total Contributions	6 019 277	6 019 277
Contributions non versées pour 2002/03 et années antérieures (estimation moyenne)	1 020 000	
Intérêts bancaires 2003-2004 (estimation)	460 000	
Total recettes prévues	13 518 553	
B. Engagements		
Engagements	6 142 763	5 926 859
Frais de gestion du programme	738 499	710 432
Total engagements	13 518 553	

	2004	2005
A. Recettes		
Contribution volontaire de la CE	598 568	598 568
B. Engagements		
Activités financées sur la contribution volontaire de la CE	572 793	572 793
Frais de gestion du programme (4,5 %)	25 776	25 776
Total engagements	598 569	598 569

Les intérêts bancaires sont calculés sur la base des intérêts bancaires reçus pour 2001-2002 d'un montant de 525 000 dollars E.U. convertis en euros au taux de change de juillet 2003.

CONTRIBUTIONS POUR 2004-2005:

Parties contractantes	%	Contributions ordinaires au MTF pour 2003 (en €)	Contributions ordinaires au MTF pour 2004 (en €)	Contributions ordinaires au MTF pour 2005 (in €)
Albanie	0,07	3 877	3 877	3 877
Algérie	1,05	58 163	58 163	58 163
Bosnie-Herzégovine	0,30	16 619	16 619	16 619
Croatie	0,97	53 730	53 730	53 730
Chypre	0,14	7 755	7 755	7 755
CE	2,50	138 483	138 483	138 483
Égypte	0,49	27 143	27 143	27 143
France	37,97	2 103 262	2 103 262	2 103 262
Grèce	2,81	155 653	155 653	155 653
Israël	1,47	81 427	81 427	81 427
Italie	31,37	1 737 670	1 737 670	1 737 670
Liban	0,07	3 877	3 877	3 877
Libye	1,97	109 124	109 124	109 124
Malte	0,07	3 877	3 877	3 877
Monaco	0,07	3 877	3 877	3 877
Maroc	0,28	15 511	15 511	15 511
Slovénie	0,67	37 113	37 113	37 113
Espagne	14,99	830 337	830 337	830 337
Syrie	0,28	15 511	15 511	15 511
Tunisie	0,21	11 632	11 632	11 632
Turquie	2,25	124 634	124 634	124 634
Total partiel	100,00	5 539 277	5 539 277	5 539 277
Serbie et Monténégro	-	0	18 000	18 000
TOTAL PC		5 539 277	5 557 277	5 557 277
Pays hôte (Grèce)		440 000	440 000	440 000
Fonds pour l'environnement PNUE		55 000	22 000	22 000
TOTAL CONTRIBUTIONS		6 034 277	6 019 277	6 019 277

Contributions de contrepartie estimées en espèces/nature des Parties contractantes accueillant des Centres d'activités régionales et des organisations des Nations Unies participant au programme MED POL. Les montants ont été communiqués au PNUE par les Centres et organisations respectifs.

Pays		2004 (000 €)	2005 (000 €)
Croatie	CAR/PAP	135	135
France	CAR/PB	702	702
Italie	CAR/TDE	600	600
Malte	REMPEC	70	70
Espagne	CAR/PP	625	625
Tunisie	CAR/ASP	99	99
Organisations des Nations Unies			
OMS	MED POL	90	90
AIEA	MED POL	200	200
COI/UNESCO	MED POL	65	65

I. COORDINATION

I.A.1 CADRE JURIDIQUE

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget approuvé (en €)							
		2004				2005			
		MTF*	PNUE	CE	EXT	MTF	PNUE	CE	EXT
Assistance juridique du Secrétariat aux pays	MEDU	13 000				12 000			
Assistance aux pays pour l'élaboration de leur législation nationale et la mise en place effective de mécanismes de contrôle nationaux conformément aux dispositions de la Convention et de ses Protocoles et des mesures de protection adoptées, ainsi que l'établissement/soumission de rapports	MEDU	20 000				25 000			
Groupe de travail sur la mise en œuvre et le respect des engagements/Document de travail	MEDU		11 000				11 000		
Responsabilité et réparation/Document de travail	MEDU	10 000				3 000			
Assistance aux pays pour la mise en place de leur système de rapports	MEDU	44 000		20 000		5 000			
TOTAL PARTIEL ACTIVITÉS		87 000	11 000	20 000	0	45 000	11 000	0	0

* MTF = Mediterranean Trust Fund - Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

I.A.2 CADRE INSTITUTIONNEL

ACTIVITY	OFFICE	Budget approuvé (en €)							
		2004				2005			
		MTF	UNEP	EC	EXT	MTF	UNEP	EC	EXT
Élaboration d'une approche stratégique dans le cadre de l'application de l'article 15 de la Convention*	MEDU	15 000				15 000			
Évaluation du PAMP	MEDU				**				**
TOTAL PARTIEL ACTIVITÉS		15 000	0	0	0	15 000	0	0	0

* Ainsi qu'il a été décidé lors de la réunion des Points focaux du PAM, (Athènes, septembre 2003)

** Conformément à la décision prise à la treizième réunion ordinaire des Parties contractantes, l'évaluation aura lieu en 2004 ou en 2005

I.A.3 COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget approuvé (en €)					
		2004			2005		
		MTF	CE	EXT	MTF	CE	EXT
Processus préparatoire et élaboration de la stratégie méditerranéenne de développement durable-SMDD (consultants et sessions de travail)*	MEDU	43 540	31 000	100 000**	20 000	30 000	30 000
Suivi de la mise en œuvre des recommandations de la CMDD et appui aux pays et partenaires	MEDU	15 000	10 000			10 000	
TOTAL PARTIEL ACTIVITÉS		58 540	41 000	100 000	20 000	40 000	30 000

* La répartition finale des crédits budgétaires entre MEDU et les CAR sera décidée en fonction du processus d'élaboration de la SMDD.

** Contribution volontaire du Gouvernement de l'Italie.

I.A.4 COOPÉRATION ET PARTENARIAT

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget approuvé (en €)					
		2004			2005		
		MTF	CE	EXT	MTF	CE	EXT
Appui à des organisations non gouvernementales et à d'autres acteurs importants	MEDU	55 000	11 000		33 000	33 000	
Promotion de la coopération régionale (REC, ESPOO, EAMS, LAS)	MEDU	10 000					
TOTAL PARTIEL ACTIVITÉS	MEDU	65 000	11 000	0	33 000	33 000	0

I.A.5 RÉUNIONS ET CONFÉRENCES ORGANISÉES DANS LE CADRE DU PAM

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget approuvé (en €)					
		2004			2005		
		MTF	CE	EXT	MTF	CE	EXT
Atelier régional chargé d'examiner le rapport sur la SMDD	MEDU				30 000	20 000	40 000
Réunions de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) - une par an	MEDU	40 000		50 000*	50 000		40 000
Réunions du Comité directeur de la Commission méditerranéenne du développement durable (une par an)	MEDU	20 000		10 000	20 000		10 000
Réunions du Bureau (deux par an) chargées d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le Secrétariat sur les questions soulevées depuis la réunion des Parties contractantes et de se prononcer sur des ajustements du programme/budget	MEDU	50 000			30 000		
Réunion des points focaux nationaux** du PAM chargée d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action et le budget-programme 2006-7, suivie de la Quatorzième réunion ordinaire*** des Parties contractantes chargée d'examiner et d'approuver le budget-programme 2006-7	MEDU				100 000**		50 000***
Réunion des directeurs des Centres d'activités régionales et de l'Unité de coordination pour la programmation et la coordination des activités du PAM (une par an)	MEDU	5 000			5 000		
Réunion de consultation des experts sur la responsabilité et la réparation des dommages	MEDU	10 000			15 000		
Réunions du groupe de travail sur la mise en œuvre et le respect des engagements	MEDU	30 000			30 000		
Réunion sur le système de rapports	MEDU	35 000					
Conférences de présentation de projets PAC (participation des CAR)	MEDU	10 000			10 000		
Provision destinée à des coûts imprévus liés à l'organisation de réunions	MEDU	10 000			15 000		
TOTAL PARTIEL ACTIVITÉS	MEDU	210 000	0	60 000	305 000	20 000	140 000

* Accueillie et financée par le Gouvernement de l'Italie.

I.A.6 INFORMATION, SENSIBILISATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget approuvé (en €)							
		2004				2005			
		MTF	PNUE	CE	EXT	MTF	PNUE	CE	EXT
Élaboration, mise en forme, traduction, impression et diffusion des rapports du PAM, avec revalorisation du site web du PAM	MEDU	55 000				55 000			
Optimisation du site web du PAM/PNUE	CAR/TDE				20,000*				20,000*
Élaboration et impression de supports d'information destinés au public et à la presse	MEDU	25 000				15 000			
Élaboration, traduction, impression et diffusion du magazine du PAM <i>MedOndes</i> (en anglais, arabe et français)	MEDU	35 000				30 000			
Atelier destiné à des professionnels méditerranéens de la communication sur le traitement des questions de réduction de la pollution d'origine tellurique (conjointement avec MED POL) - Atelier régional	MEDU	35 000			30 000				
Atelier destiné à des professionnels méditerranéens de la communication sur le traitement des questions de la biodiversité (conjointement avec le CAR/ASP) - Atelier régional	MEDU	35 000			30 000				
Assistance aux pays pour la promotion de la participation du public (application de l'article 15 de la Convention de Barcelone)	MEDU	5 000	11 000		30 000	6 277	11 000		
Préparation et impression de la Série des rapports techniques du PAM	MEDU	7 000				3 000			
Services de bibliothèque	MEDU	5 000				5 000			
TOTAL PARTIEL ACTIVITÉS		202 000	11 000	0	110 000	114 277	11 000	0	20 000

* Financement assuré par le Gouvernement de l'Italie.

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget approuvé (en €)							
		2004				2005			
		MTF	UNEP	CE	EXT	MTF	UNEP	CE	EXT
TOTAL ACTIVITÉS COORDINATION		637 540	22 000	72 000	270 000	532 277	22 000	93 000	190 000

II. COMPOSANTES**II.A PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION**

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget approuvé (en €)					
		2004			2005		
		MTF	CE	EXT	MTF	CE	EXT
A. POLLUTION D'ORIGINE TERRESTRE: Mise en œuvre du Protocole "tellurique"/ PAS	MED POL	28 000	22 000	a,e	20 000		
Assistance aux pays pour l'élaboration de leur PAN, y compris la finalisation du BDN et du BB							
Cours régional sur l'élaboration des PAN	MED POL	10 000		D			
Réunion d'experts désignés par les gouvernements chargée d'examiner le processus de mise en œuvre à long terme des PAN	MED POL	40 000		A			
Atelier sur les aspects institutionnels et financiers de la mise en œuvre des PAN	MED POL	30 000		A			
Réunion de consultation sur la gestion des données des BB, y compris le système d'information	MED POL	30 000					
Établissement d'un document sur les impacts environnementaux et les aspects financiers des stations d'épuration d'eaux usées ainsi que sur les systèmes naturels et les installations d'épuration à échelle réduite (OMS/MED POL)	MED POL	15 000					
Établissement d'un document sur les impacts environnementaux des pratiques d'utilisation des eaux usées, assorti de lignes directrices sur les paramètres physiques et chimiques et d'un code de bonnes pratiques pour l'utilisation des eaux usées (OMS/MED POL)	MED POL	15 000					
Élaboration de lignes directrices pour le traitement, l'élimination et l'utilisation des boues (OMS/MED POL)	MED POL	15 000					
Assistance aux pays pour la gestion des eaux usées municipales (OMS/MED POL)	MED POL	20 000			10 000		
Réunion d'experts désignés par les gouvernements chargée d'examiner les lignes directrices régionales et les documents relatifs aux eaux usées municipales (OMS/MED POL)	MED POL				40 000		b
Établissement d'un document sur les méthodes alternatives permettant d'éviter l'utilisation des POP, dont l'élaboration de lignes directrices (OMS/MED POL)	MED POL	10,000					
Assistance aux pays pour l'actualisation/élaboration des réglementations nationales relatives aux émissions/rejets industriels	MED POL	20 000			20 000		
Assistance aux pays pour la formulation et la mise en œuvre de programmes nationaux de surveillance	MED POL	140 000			140 000		
Assurance qualité des données (analyses chimiques) (AIEA/MED POL)	MED POL	110 000			110 000		
Assurance qualité des données (biosurveillance)	MED POL	20 000			20 000		

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget approuvé (en €)					
		2004			2005		
		MTF	CE	EXT	MTF	CE	EXT
Assistance aux pays pour la mise en œuvre du programme de surveillance de l'eutrophisation	MED POL	30 000			30 000		
Assistance aux pays pour la mise en œuvre d'activités préliminaires relatives aux critères pour les eaux de baignade (OMS/MED POL)	MED POL				15000		b
Réunion d'experts désignés par les gouvernements chargée d'examiner les activités de surveillance	MED POL				50 000		c
Assistance aux pays pour l'application des lignes directrices sur les détritiques marins	MED POL	15 000			15 000		
Cours de formation régional sur la récupération et l'utilisation des eaux usées en Méditerranée (OMS/MED POL)	MED POL			a			
Cours de formation nationaux sur l'exploitation et la gestion des stations d'épuration des eaux usées (OMS/MED POL)	MED POL			a			
Cours de formation nationaux sur la surveillance et l'inspection en matière d'environnement (OMS/MED POL)	MED POL			a			b
Cours de formation régional sur la surveillance des cours d'eau	MED POL			a			
Cours de formation national sur la surveillance des cours d'eau	MED POL			a			
Assistance aux pays pour l'utilisation des MTD et des MPE	MED POL	15 000			15 000		
Études et recherches sur les questions émergentes concernant le milieu marin	MED POL	30 000			40 000		
Formation et bourses	MED POL	30 000			30 000		
Assistance aux pays pour l'application du système de rapports pour le PAS et le Protocole "tellurique"	MED POL	15 000			25 000		
Exécution d'un autre projet pilote d'IETMP	MED POL	20 000			20 000		
Assistance aux pays pour la réalisation des travaux préparatoires sur les indicateurs de pollution marine	MED POL	25 000			2 000	33 000	
Assistance aux pays pour le respect et l'application effective de la législation et les systèmes d'inspection (OMS/MED POL)	MED POL	20 000			20 000		
Réunion sur le Réseau informel concernant le respect et l'application effective des réglementations	MED POL				18 000	22 000	b
Protocole "immersions" Mise à jour des lignes directrices	MED POL	10 000			5 000		
Assistance aux pays pour l'application des lignes directrices sur les immersions	MED POL	10 000			10 000		
Protocole "déchets dangereux" Assistance aux pays à travers les Centres régionaux de la Convention de Bâle pour la gestion des déchets dangereux	MED POL	10 000			10 000		
Coordination et politique Réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL	MED POL				50 000		c
Préparation du programme MED POL révisé (2006 - 2013)	MED POL	50 000			50 000		c

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget approuvé (en €)					
		2004			2005		
		MTF	CE	EXT	MTF	CE	EXT
Élaboration du rapport sur l'état de l'environnement en coopération avec l'AEE	MED POL	10 000					
Mise en œuvre du projet pilote spécifique dans des zones déterminées (Points chauds) pour appuyer les activités de surveillance continue de la qualité de l'eau de mer au titre du PAS et du MEDPOL (surveillance de l'eutrophisation) et évaluation de l'hydrodynamique	CAR/TDE				10,000 *		
B. POLLUTION D'ORIGINE MARITIME <u>Prévention de la pollution</u>							
Élaboration d'une stratégie de mise en œuvre du Protocole "prévention et situations critiques" à proposer dans le cadre de la Phase III du PAM	REMPEC	64 000	12 000				
Assistance aux pays côtiers méditerranéens dans le processus de mise en œuvre des politiques de prévention de la pollution marine, dont des prestations de conseil de court terme aux divers États côtiers ainsi que des accords de coopération sous-régionaux entre États	REMPEC	30 000			8 000	12 000	
Assistance aux pays dans le traitement de questions spécifiques relatives à la protection du milieu marin (par ex. AFS, eaux de ballastage, PSSA, lieux de refuge, remorquage en cas de situation critique)	REMPEC	25 000			20 000		
Projet sur les installations de réception portuaires dans la région méditerranéenne.	REMPEC			282 216			
Extension des activités sur les installations de réception portuaires aux pays non éligibles à MEDA (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Libye et Slovénie)	REMPEC	35 000					
Préparation d'un programme de formation très complet sur la prévention de la pollution d'origine maritime	REMPEC			**			
Un séminaire régional et un séminaire national sur la prévention de la pollution d'origine maritime dans la région méditerranéenne	REMPEC	20 000			65 000		
Un séminaire sous-régional sur la prévention de la pollution d'origine maritime dans la région méditerranéenne	REMPEC			**			**
Préparation d'un instrument juridique régional sur le prévention de la pollution due aux activités des bateaux de plaisance en mer Méditerranée	REMPEC			***			
<u>Lutte contre la pollution</u>							
Assistance aux pays en cas de situation critique (Unité d'assistance méditerranéenne)	REMPEC	2 000					
Assistance aux États riverains dans l'entretien/amélioration des systèmes nationaux et sous-régionaux existants de préparation à la lutte et de lutte en cas de pollution marine accidentelle	REMPEC	28 000			30 000		

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget approuvé (en €)					
		2004			2005		
		MTF	CE	EXT	MTF	CE	EXT
Assistance aux États riverains pour le développement de nouveaux systèmes nationaux et sous-régionaux de préparation à la lutte et de lutte en cas de pollution marine accidentelle	REMPEC	15 000			30 000		
Assistance aux divers pays dans l'établissement de plans d'urgence portuaires en cas d'accidents mettant en jeu des substances nocives et potentiellement dangereuses.	REMPEC				20 000		
Un séminaire régional et un séminaire national sur la préparation à la lutte et la lutte en cas de pollution marine d'origine maritime	REMPEC	65 000			20 000		
Un séminaire sous-régional sur la préparation à la lutte et la lutte en cas de pollution marine d'origine maritime	REMPEC			**			**
Mise en œuvre dans des zones spécifiques de la Méditerranée (par ex. Le détroit de Sicile) de projets pilotes sur l'application des technologies de l'espace pour la prévention et le contrôle des déversements de pétrole ainsi que le contrôle des trafic maritime, en coopération avec le REMPEC	CAR/TDE			10 000*			10 000*
Aide aux pays méditerranéens: renforcement des capacités, formation, accès sur la surveillance de la qualité de l'eau de mer et les déversements de pétrole, le contrôle du trafic maritime par les techniques de télédétection, de modélisation et SIG	CAR/TDE	20 000			20 000		
<u>Information</u> Mise en place de systèmes et techniques d'information (par ex., site web, SIR, MIDSIS, base de données bibliothèque, publications), communication de l'information, activités d'enseignement	REMPEC	24 903			12 903		
<u>Réunions</u> 7ème réunion des correspondants du REMPEC (deux représentants par pays: autorités maritimes et autorités environnementales)	REMPEC			50,000***	73 000		
TOTAL ACTIVITÉS		1 121 903	34 000	352 216	1 063 903	67 000	25 000

Notes: a = FEM; b = OMS; c = Pays hôte; d = FFEM; e = Plan d'action mondial/PNUE

* Financement assuré par le Gouvernement de l'Italie.

** L'OMI a pris l'engagement oral d'appuyer financièrement ces composantes en 2004 et 2005. Le montant sera fixé à un stade ultérieur et confirmé par l'OMI après l'approbation du programme intégré de coopération technique.

*** Une réunion sera financée par Monaco

**** Suite à une proposition de la réunion des points focaux nationaux du PAM de tenir une réunion annuelle des correspondants avec un seul délégué par pays.

Remarque:

En 2002, le REMPEC a soumis à LIFE/CE des propositions concernant deux projets, d'un montant total de 313 000 et 304 938 euros, respectivement, pour l'exercice biennal, à exécuter en Albanie (établissement d'un plan national d'urgence, projet sur 3 ans) et en Turquie (plans d'urgence portuaires à Mersin et Iskenderun, projet sur 2 ans). Si elles sont approuvées, les activités en question pourraient démarrer dans le courant 2004.

II.B DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget approuvé (en €)					
		2004			2005		
		MTF	CE	EXT	MTF	CE	EXT
<u>Collecte de données et évaluation périodique de la situation</u>	CAR/ASP		10 000			40 000	
Collecte de données et assistance aux pays pour l'établissement d'inventaires d'espèces et de sites							
Initiative méditerranéenne pour la taxinomie	CAR/ASP	30 000	25 000				
Mise en place d'un mécanisme méditerranéen de centres d'échanges sur la diversité biologique	CAR/ASP	15 000			10 000		
<u>Mesures juridiques</u>	CAR/ASP	5 000					
Assistance aux pays dans l'instauration et l'application effective de leur législation nationale dans le domaine de la conservation des sites et des habitats							
<u>Planification et gestion</u>	CAR/ASP	11 903	70 000	10 000	11 903	70 000	10 000
Mise en œuvre des plans d'action pour les espèces menacées et la gestion d'espèces adoptés dans le cadre du PAM							
Instauration de stratégies et de plans dans le domaine de la conservation de la biodiversité	CAR/ASP	18 000	40 000	15 000			
Atelier sur la surveillance des introductions d'espèces allogènes et d'espèces invasives	CAR/ASP	30 000					
Assistance aux pays pour la création et la gestion d'ASP	CAR/ASP	55 000		687 000	15 000		
Élaboration d'indicateurs sur la biodiversité marine et côtière	CAR/ASP	10 000					
Réunion d'experts sur les indicateurs de biodiversité marine et côtière	CAR/ASP				30 000		10 000
<u>Information du public</u>	CAR/ASP	13 000	5 000		25 000		
Élaboration et diffusion de données et d'informations relatives à la biodiversité							
Assistance aux points focaux nationaux pour les ASP pour des actions d'information sur le Protocole "ASP" et les plans d'action	CAR/ASP				15 000		
<u>Échange d'expériences et renforcement des capacités nationales</u>	CAR/ASP	35 000			37 500		
Sessions de formation sur les aspects scientifiques et techniques de la conservation du patrimoine naturel							
<u>Réunion des points focaux nationaux pour les ASP</u>	CAR/ASP				55 000		
TOTAL ACTIVITÉS		222 903	150 000	712 000	199 403	110 000	20 000

II.C GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget approuvé (en €)					
		2004			2005		
		MTF	CE	EXT	MTF	CE	EXT
PAC: rôle de coordination; mise en œuvre des activités des PAC "Algérie", "Chypre" et "Slovénie"; mise en œuvre d'activités spécifiques; gestion des ressources naturelles; programmes participatifs; gestion des données; renforcement des capacités; évaluation environnementale; gestion durable des villes; ECC touristique; élaboration de stratégies, programmes et plans de GIZC; élaboration de projets bancables à titre de suivi des activités de PAC; activités préparatoires des PAC "Espagne" et "Maroc"	PAP/RAC	22 000	111 793	110 000	19 000	120 293	110 000
Mise en place d'un système d'aide à la gestion de la zone côtière algérienne située entre Cherchell et Zemmouri	CAR/TDE			100 000*			110 000*
Renforcement des capacités des parties prenantes dans les PAC	PAP/RAC		20,000			20,000	
Suivi des PAC: assistance aux pays pour le suivi de la mise en œuvre des programmes proposés (préparation de projets)	CAR/PAP	5 000	10 000			10 000	
Assistance aux PAC pour les activités liées à la biodiversité et aux ASP	CAR/ASP		20 000			20 000	
Analyses systémiques et prospectives de durabilité: - Élaboration de lignes directrices - Mise en œuvre dans les PAC concernés et système d'information connexe	CAR/PB CAR/PB		21 000 34 000			26 000	
Analyse de l'utilisation des sols / de la couverture terrestre et des dynamiques correspondantes, en vue du développement durable des zones côtières méditerranéennes (PAC en cours)	CAR/TDE	30 000			30 000		
Technologie de l'information pour faciliter la diffusion et la communication de données	CAR/TDE			50 000*			50 000*
GIZC Mise au point de méthodologies de GIZC et GIZCBF: application d'outils et instruments de GIZC-ESE; systèmes d'information sur le littoral; évaluation et gestion des risques; modèle de financement pour le développement durable; modèles de gestion locale	CAR/PAP	30 000			30 000		
Assistance aux pays méditerranéens dans l'établissement de leurs rapports nationaux sur la gestion du littoral (Algérie, Égypte)	CAR/PAP	7 000					
Assistance aux pays dans l'élaboration de leur législation nationale sur la GIZC et activités d'élaboration d'un cadre juridique régional sur la GIZC	CAR/PAP	30 000			10 000		
Atelier régional chargé d'examiner la proposition d'instrument juridique régional sur la GIZC	CAR/PAP				26 500		

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget approuvé (en €)					
		2004			2005		
		MTF	CE	EXT	MTF	CE	EXT
Élaboration d'une stratégie régionale de lutte contre l'érosion dans les zones côtières de la Méditerranée	CAR/PAP				10 000		
Atelier régional chargé d'examiner et d'adopter le programme d'action pour lutter contre l'érosion dans les zones côtières de la Méditerranée	CAR/PAP					20 000	
Élaboration du rapport sur l'état des plages en Méditerranée	CAR/PAP	16 000			10 000		
Analyse diagnostique des pratiques de gestion paysagère dans les pays méditerranéens: typologie, modalités, lignes directrices pour la gestion, paysages d'un intérêt exceptionnel	CAR/PAP	15 000			10 000		
Actualisation du "centre d'échanges" pour la documentation, diffusion des informations et sensibilisation aux initiatives de gestion du littoral dans les pays méditerranéens; actualisation et amélioration du mécanisme de centres d'échanges régional	CAR/PAP	8 700			8 000		
Élaboration de la stratégie régionale de GIZC/PAC	CAR/PAP	12 403	16 500				
Atelier chargé d'examiner la stratégie régionale de GIZC/PAC	CAR/PAP				4 403	16 500	10 000
Élaboration et mise en œuvre d'un cours de formation ouvert via Internet sur la GIZC (MEDOpen): approche, méthodologie, documents de formation, études de cas, sélection de candidats, service d'assistance, groupes de discussion, premier cours de formation, examens	CAR/PAP	13 000			8 000		
Réunion des Points focaux nationaux du CAR/PAP (jointement avec le CAR/PB et le CAR/TDE)	CAR/PAP				25 000		
TOTAL ACTIVITÉS		189 103	233 293	260 000	190 903	232 793	280 000

* Financement assuré par le Gouvernement de l'Italie.

II.D INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget approuvé (en €)					
		2004			2005		
		MTF	CE	EXT	MTF	CE	EXT
Rapport "Environnement-Développement", valorisation, communication & diffusion	CAR/PB	55 000		180 250	45 000		49 450
Libre-échange et environnement; coopération et financement pour le développement durable (dans le cadre de la CMDD)							
- Outils économiques pour le développement durable	CAR/PB	24 000		100 000 *			
- Financement et coopération pour le développement durable (atelier)	CAR/PB		35 000				
Intégration de la durabilité dans les politiques sectorielles							
<u>Ressources naturelles , développement rural et agriculture</u>							
- Forêts: programme <i>Silva Mediterranea</i> (étude de cas, vision prospective, atelier régional)	CAR/PB			150 000 *			150 000 *
- Agriculture & développement rural: études de cas (indicateurs), vision prospective (en collaboration avec le CIHEAM)	CAR/PB	25 000		25 000 *	40 000		25 000 *
- Eau: suivi des progrès sur les indicateurs et bonnes pratiques (en relation avec la CMDD)	CAR/PB	6 902		60 000	6 901		60 000
- Cours de formation régional sur l'application des lignes directrices pour la gestion durable des ressources en eau urbaines	CAR/PAP	25 000					
- Mise en œuvre du projet sous-régional dans les pays du Maghreb: définition de la protection, mesures de réhabilitation et de gestion dans des zones pilotes, stratégie de développement et élaboration de plans de gestion	CAR/PAP	20 000			15 000		
- Session de formation régionale sur les méthodologies, outils, procédures et techniques de gestion et de lutte contre l'érosion et la désertification (Syrie et Liban)	CAR/PAP		7 500			7 000	
- Exécution du projet LIFE-Pays tiers sur la réduction de la dégradation des sols côtiers au Liban et en République arabe syrienne	CAR/TDE	3 000		44 000**			
<u>Transport et urbanisation, gestion des villes et développement durable (en relation avec la CMDD)</u>							
- Études de cas prospectives et réunion d'experts	CAR/PB	8 500	20 000			27 000	30 000 *

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget approuvé (en €)					
		2004			2005		
		MTF	CE	EXT	MTF	CE	EXT
- Mise en œuvre des recommandations du groupe de travail de la CMDD sur "Gestion des villes et développement durable": mise au point d'outils de gestion des villes, intégration de la gestion du littoral et de la gestion des villes, échange d'expériences au niveau régional	CAR/PAP	10 000			5 000		
- Transports maritimes: collecte et analyse des données, préparation du projet <i>Marenostrum</i> de concert avec le REMPEC	CAR/PB			*			*
<u>Tourisme et développement durable (notamment en relation avec la CMDD)</u>							
- Cours de formation régional sur l'application de la capacité d'accueil pour un tourisme durable en Méditerranée	CAR/PAP				15 000		
- Études régionales, réunion d'experts sur les outils économiques et le mécanisme de coopération	CAR/PB	21 000				36 000	
<u>Gestion durable du patrimoine culturel</u>	MEDU			60 000 a			b
Indicateurs, statistiques et base de données							
- Indicateurs: réunion d'experts, atelier régional	CAR/PB	12 000	8 000		40 000		
- Réunion des Points focaux nationaux du CAR/PB (conjointement avec le CAR/PAP et le CAR/TDE)	CAR/PB				25 000		
- Réunion des Points focaux nationaux du CAR/TDE (conjointement avec le CAR/PAP et le CAR/PB)	CAR/TDE						30 000 ***
- Projet MEDSTAT- Environnement	CAR/PB			706 000			650 000
- Formation sur base de données ECHEMS	CAR/PB		13 000				
- Appui aux pays méditerranéens et au CAR/PB pour l'évaluation des indicateurs (PAC et autres activités du PAM)	CAR/TDE	13 000		5 000***	16 000		5 000
Technologies de l'information et de la communication	CAR/TDE						
- Mise en œuvre dans des régions spécifiques de la Méditerranée de projets pilotes en recourant aux technologies de l'information et de la communication	CAR/TDE			200 000***			200 000***
- Projet pilote TIC en vue de la mise en œuvre du PAS en Sicile	CAR/TDE			50 000***			50 000***
- Applications des TIC à la prévention ainsi qu'à la sécurité et au contrôle de la navigation des navires	CAR/TDE			45 000***			45 000***
- Forum méditerranéen consacré au processus préliminaire de l'initiative méditerranéenne: cyber-école, cyber-éducation et cyber-formation	CAR/TDE			70 000***			70 000***
TOTAL ACTIVITÉS		223 402	83 500	1 695 250	207 901	70 000	1 364 450

* Dans l'attente de la décision de financement

** Le CAR/PAP devrait recevoir 17 700 euros du projet en 2004; dirigé par le CAR/TDE et cofinancé par la CE.

*** Financement assuré par le Gouvernement de l'Italie.

(a) Pour l'adoption du programme de travail

(b) Fonds de mise en route du programme

III. FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT
1. UNITÉ DE COORDINATION (y compris MED POL), Athènes, Grèce

	Budget approuvé (en €)			Budget approuvé (en €)			
	2003			2004		2005	
	m/m	MTF	CC GRÈCE	MTF	CC GRÈCE	MTF	CC GRÈCE
Personnel d'encadrement							
Coordonnateur - D.2	12	148 651		172 534		135 052	
Coordonnateur adjoint - D.1	12	137 788		136 007		136 007	
Administrateur de programme - P.4	12	108 160		94 404		96 528	
Fonct. Administration/gestion des fonds - P.4	12	*		*		*	
Coordonnateur du MED POL - P.5	12	126 439		118 720		120 921	
Administrateur de programme MED POL - P.4	12	105 765		96 528		98 652	
Administrateur de programme MED POL - P.3/P.4	12	96 650		88 031		90 156	
Fonctionnaire chargé de l'Information - P.3/P.4	12	98 786		90 156		92 279	
Fonctionnaire chargé de la SMDD- L.3	12	-		**		**	
Total Personnel d'encadrement		822 239		796 379		769 594	
Appui administratif b)							
Assistante des services de conférences - G.7	12		37 422		37 591		37 591
Assistante administrative – G.7	12	*		*		*	
Secrétaire (hors classe) - G.5/G.6	12		26 884		28 050		28 952
Employée administrative - G.5/G.6	12	*		*		*	
Assistant traitement des données - G.6	12	*		*		*	
Assistante budget - G.6 /G.7	12	*		*		*	
Assistante administrative - G.6	12	*		*		*	
Assistante bibliothécaire - G.6	12		32 391		32 556		32 556
Assistante de programme - G.5	12		27 771		25 720		26 521
Secrétaire - G.4	12		25 526		22 844		23 556
Secrétaire (MED POL) - G.5	12	27 975		28 926		28 926	
Secrétaire (MED POL) - G.4	12	22 675		22 844		23 556	
Secrétaire (MED POL) - G.4	12	21 948		19 447		19 447	
Employé administratif - G.4/ G.5	12	*		*		*	
Employé administratif - G.4/ G.5	12	*		*		*	
Assistante information/documentation - G.5	12		24 133		23 314		24 116
Employé - G.3	12	*		*		*	
Assistance temporaire		8 800		10 000		10 000	
Formation personnel Unité MED		11 000		10 500		10 500	
Heures supplémentaires		16 500		8 750		8 750	
Frais de réception		13 200		11 000		12 500 ***	
Total Appui administratif		122 099	174 126	111 467	170 075	113 679	173 292
Voyages en mission		148 500		150 000		150 000	
Frais de fonctionnement							
Location			155 100		155 100		155 100
Autres frais de fonctionnement (y compris articles divers)			110 773		114 825		111 608
Total Frais de fonctionnement		0	265 873	0	269 925	0	266 708
TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		1 092 837	440 000	1 057 846	440 000	1 033 273	440 000

* Rémunéré sur les frais de gestion du programme

** Proposition de créer un poste en relation avec l'élaboration de la stratégie de développement durable. Durée limitée à 2 ans. Allocation financière de 70 000 euros par an à prélever sur le fonds de réserve du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

*** Y compris la réunion des Parties contractantes en 2005.

2. ORGANISATIONS COOPÉRANT AU MED POL

		Budget approuvé (en €)	Budget approuvé (en €)	
		2003	2004	2005
		MTF	MTF	MTF
Personnel d'encadrement	m/m			
Administrateur de programme OMS/Conseiller scientifique principal, Unité de coordination du PAM (Athènes) P.5	12	131 351	120 921	120 921
Consultant ADQ-AIEA	12	20 900	-	-
Total Personnel d'encadrement		152 251	120 921	120 921
Appui administratif				
Secrétaire OMS, Unité de coordination du PAM (Athènes) G.5	12	28 790	28 926	28 926
Assistante laboratoire MEL-AIEA (Monaco) G.6	12	56 855	55 771	57 225
Assistance temporaire - Siège COI (Paris)		5 500	5 500	5 500
Total Appui administratif		91 145	90 197	91 651
Voyages en mission				
OMS (Athènes)		16 500	15 000	15 000
AIEA (Monaco)		16 500 *	15 000 *	15 000 *
COI/UNESCO (Paris)		3 300	3 300	3 300
Total Voyages en mission		36 300	33 300	33 300
Frais de fonctionnement		**	**	**
TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		279 696	244 418	245 872

* Comprend les missions sur le terrain pour le programme d'assurance qualité des données

** Les frais de fonctionnement correspondant au personnel OMS en poste à l'Unité de coordination d'Athènes sont couverts par les frais de fonctionnement de l'Unité MED. Les frais de fonctionnement encourus par toutes les organisations à leurs propres sièges ou bureaux régionaux sont couverts par les organisations respectives au titre de leurs contributions de contrepartie.

3. CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC), La Valette, Malte
Organisation coopérante: OMI

		Budget approuvé (en €)	Budget approuvé (en €)	
		2003	2004	2005
		MTF	MTF	MTF
Personnel d'encadrement	m/m			
Directeur - D.1	12	137 788	133 420	133 420
Administrateur de programme - P.5	12	131 351	120 921	120 921
Administrateur de programme - P.4	12	112 953	85 998	88 031
Administrateur de programme - P.4	12	94 402	84 002	85 998
Fonctionnaire d'administration (P.1) (i)	*	-	13 532	22 166
Temporaire:				
Assistant technique (MEDA) -P.3 (ii)	12	-	-	-
Spécialiste auxiliaire (VCI) - P.2 (iii)	12	-	-	-
Spécialiste auxiliaire - P.2 (iv)	12	-	-	-
Total Personnel d'encadrement		476 494	437 873	450 536
Appui administratif				
Assistante administrative - G.7 (i)	*	11 300	1 283	0
Assistante information - G.7	12	23 741	19 399	19 834
Assistante administrative/secrétaire- G.6	12	22 282	15 929	16 320
Employé/Secrétaire - G.4	12	19 346	15 853	16 186
Employé/Secrétaire - G.4	12	17 695	14 528	14 858
Entretien/Administrateur adjoint - G.4	12	20 173	15 853	16 186
Secrétaire bilingue (v)	12	-	-	-
Assistante administrative - G.6 (v)	12	-	-	-
Temporaire:				
Employée/Secrétaire MEDA - G.4 (ii)	12	-	-	-
Total Appui administratif		114 538	82 845	83 384
Voyages en mission		48 400	55 000	40 000
Frais de fonctionnement		81 400	74 430	66 307
TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		720 832	650 148	640 227

(i) Poste en partie financé par l'OMI au moyen d'une contribution de 13 000 euros en 2004 et 2005, ainsi que par l'Italie (8 000 euros en 2004 et 2005) au titre de la contribution volontaire supplémentaire de ce pays au MTF pour le REMPEC (45 000 euros par an).

(ii) Poste financé par le projet MEDA sur les installations de réception portuaires.

(iii) Poste financé par l'industrie pétrolière française.

(iv) Poste financé par l'industrie pétrolière italienne.

(v) Poste financé par l'Italie (35 000 euros en 2004 et 2005) au titre de la contribution volontaire supplémentaire de ce pays au MTF pour le REMPEC (45 000 euros par an).

* Le titulaire passera de l'échelon des services généraux à celui de l'encadrement en avril 2004.

**4. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)
Sophia Antipolis, France**

		Budget approuvé (en €)		
		Budget approuvé (en €)		
		2003	2004	2005
		MTF	MTF	MTF
Personnel d'encadrement	m/m			
Président	12			
Directeur (a)	12	-		
Directeur scientifique (a)	12	-		
Économiste de l'environnement	12	114 400	112 200	114 400
Spécialiste analyse territoriale et prospective	12	93 500	92 400	93 500
Expert statistiques et indicateurs (b)	12	61 600	60 500	61 600
Expert de l'environnement (c)	12	-	-	-
Expert études institutionnelles et environnement (d)	12	5 500	5 500	5 500
Expert SIG, base de données et informatique (c)	12	-	-	-
Expert de l'environnement (a)	12	-	-	-
Responsable administratif et financier	12	66 000	63 800	66 000
Expert cartographie et informatique (c)	12	-	-	-
Expert en eau (c)	12	-	-	-
Statisticien hors classe, chef de projet (c)	12	-	-	-
Expert hors classe, chef de projet <i>Silva med.</i> (a)	12	-	-	-
Expert de l'environnement, projet <i>Silva Med.</i> (e)	12	-	-	-
Total Personnel d'encadrement		341 000	334 400	341 000
Appui administratif				
Assistante collecte de données/secrétaire	12	56 100	56 100	56 100
Secrétaire bilingue	12	56 100	56 100	56 100
Secrétaire de projet (c)	12	-	-	-
Documentaliste (d)	12	-	-	-
Secrétaire de projet (e)	6	-	-	-
Assistance temporaire (b)		17 600	17 600	17 600
Total Appui administratif		129 800	129 800	129 800
Voyages en mission		37 400	37 400	37 400
Frais de fonctionnement		49 500	49 500	49 500
TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		557 700	551 100	557 700

(a) Détaché par le Gouvernement français.

(b) Complété par d'autres projets et fonds.

(c) Couvert par d'autres projets pour 2004 et 2005.

(d) Couvert par d'autres projets et 5 500 euros du MTF pour des activités du PAM .

(e) Rémunéré au titre du budget de fonctionnement du Gouvernement français et sur des fonds extérieurs.

5. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP) Split, Croatie

		Budget approuvé (en €)	Budget approuvé (en €)	
		2003	2004	2005
		MTF	MTF	MTF
Personnel d'encadrement	m/m			
Directeur	12	60 500	58 300	60 500
Directeur adjoint	12	45 100	42 900	45 100
Total Personnel d'encadrement		105 600	101 200	105 600
Appui administratif				
Assistante hors classe aux projets/traductrice	12	31 900	30 800	31 900
Assistante aux projets/traductrice	12	30 800	29 700	30 800
Assistante aux projets/traductrice	12	30 800	29 700	30 800
Assistante aux projets/traductrice	12	30 800	29 700	30 800
Assistante administrative	12	30 800	29 700	30 800
Commis aux finances	12	30 800	29 700	30 800
Assistance temporaire		16 500	16 500	16 500
Total Appui administratif		202 400	195 800	202 400
Voyages en mission		36 300	44 400	44 400
Frais de fonctionnement		89 100	81 000	81 000
TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		433 400	422 400	433 400

6. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP)
Tunis, Tunisie

		Budget approuvé (en €)	Budget approuvé (en €)	
		2003	2004	2005
		MTF	MTF	MTF
Personnel d'encadrement	m/m			
Directeur	12	37 950 *	37 950	37 950
Directeur scientifique***	12	50 600	50 600	50 600
Expert	12	19 250 *	19 250 *	19 250 *
Expert	12	71 500	71 500	71 500
Fonctionnaire d'administration	12	-	27 000	27 000
Total Personnel d'encadrement		179 300	206 300	206 300
Appui administratif				
Assistante administrative	12			
Secrétaire bilingue	12	13 750	13 750	13 750
Secrétaire bilingue	12	13 750	13 750	13 750
Chauffeur	12	7 700	7 700	7 700
Commis aux finances	12	2 200 *	2 200 *	2 200 *
Préposé à l'entretien	12	**	**	**
Gardien	12	**	**	**
Assistance temporaire		22 000	25 000	25 000
Total Appui administratif		59 400	62 400	62 400
Voyages en mission		31 900	31 900	31 900
Frais de fonctionnement		59 400	59 400	59 400
TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS ADMINISTRATIFS		330 000	360 000	360 000

* Représente des fonds alloués pour compléter le traitement versé par le pays hôte.

** Rémunéré par le pays hôte.

*** En remplacement du poste de documentaliste, ce nouveau titre a été proposé à la réunion des points focaux du CAR/ASP en 2001 et confirmé à la réunion des Points focaux du PAM (Athènes, septembre 2003).

7. **CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA TÉLÉDÉTECTION DE
 L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)
 Palerme, Italie**

	Budget approuvé (in €)			
	2004		2005	
	MTF	ITALIE CP	MTF	ITALIE CP
Directeur Technique		60,000		60,000
Directeur Administratif		60,000		60,000
Employés		50,000		50,000
Consultants		80,000		80,000
Dépenses d'administration		15,000		15,000
Frais de bureau (Sicile)		10,000		10,000
Dépense du siège (Rome)		20,000		20,000
Voyages en mission		20,000		20,000
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		315,000		315,000

**8. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)
Barcelone, Espagne**

	Budget approuvé (en €)	
	2004	2005
TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT	*	*

* Les dépenses de personnel et frais de fonctionnement sont intégralement pris en charge par le Gouvernement espagnol.

Annexe V

DÉCLARATION DE CATANE

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone), réunies à Catane (Italie) du 11 au 14 novembre 2003 dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée/Programme des Nations Unies pour l'environnement (PAM/PNUE),

Réaffirmant leur engagement pour la réalisation du développement durable aux niveaux régional, national et local, ainsi que pour les questions convenues et les décisions prises dans la Déclaration méditerranéenne pour le Sommet de Johannesburg de 2002 et son Plan d'application;

Conscientes que la promotion du développement durable et la protection de l'environnement appellent une coopération plus efficace avec les institutions internationales et les grands groupes ainsi que la participation active des ONG et du secteur privé;

Reconnaissant la nécessité de stratégies cohérentes de développement durable, intégrant les questions économiques, sociales et environnementales, et ce dans le cadre d'une gouvernance adéquate;

Réaffirmant que la protection et l'amélioration de l'environnement sont une nécessité et un atout pour le développement social et économique durable;

Soulignant la nécessité de maîtriser et prévenir encore davantage tous les types de pollution affectant la qualité des ressources naturelles et la santé des populations de la Méditerranée;

Insistant sur l'importance de la gestion durable des régions côtières et l'impératif, à cet égard, d'une approche stratégique et d'un cadre cohérent; et

Préoccupées par le développement asymétrique et les écarts technologiques entre les pays côtiers méditerranéens;

Conviennent de ce qui suit:

1. Les partenaires et acteurs méditerranéens en général et le PAM en particulier devraient jouer un rôle actif dans la mise en œuvre du Plan d'application de Johannesburg au niveau régional;
2. La stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) qui doit être élaborée pour 2005, le programme de travail du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) en général et celui de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) en particulier devraient accorder toute la considération voulue aux questions mondiales qui concernent au premier chef la Méditerranée, notamment le Plan d'application de Johannesburg et le programme de travail de la CDD-ONU;
3. Un appui supplémentaire et plus substantiel de l'Union européenne aiderait à promouvoir le développement durable en Méditerranée et en particulier à élaborer la SMDD, spécialement pour améliorer la convergence, réduire les écarts technologiques et promouvoir un renforcement approprié des institutions et des capacités;
4. Le Programme d'actions stratégiques (PAS) adopté au titre du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique") et le Plan d'action stratégique pour la

conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO), qui constituent une contribution majeure au développement durable en Méditerranée, devraient faire l'objet d'une mise en œuvre adéquate et d'un suivi efficace avec un appui et des ressources appropriés; à cet égard, le Protocole "tellurique" devrait entrer en vigueur aussitôt que possible et les procédures d'acceptation des amendements devraient être finalisées d'urgence par les pays qui ne l'ont pas encore fait.

5. Des stratégies intégrées de gestion des zones côtières (GIZC), assorties d'un cadre juridique régional adéquat, devraient être établies, y compris des lignes directrices pour des stratégies nationales; à cet égard, chaque État côtier devrait participer activement à la mise en œuvre d'activités de développement durable tout en encourageant les actions multilatérales et évitant toute action unilatérale ayant des incidences néfastes sur les États côtiers voisins;
6. Tous les partenaires concernés devraient être étroitement associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et d'activités visant à promouvoir le développement durable, en particulier le monde de l'entreprise et les ONG, grâce à une approche participative et à des partenariats opérationnels en vue de projets/programmes conjoints;
7. La coopération devrait également être renforcée avec la Commission européenne, la Ligue des États arabes, les organisations et programmes des Nations Unies et d'autres organisations concernées comme l'accord RAMOGE et l'Initiative mer Adriatique-mer Ionienne, pour l'élaboration et la mise en œuvre de la SMDD et de stratégies marines avec les pays concernés.

En outre,

Considérant que la Communauté européenne a lancé le processus préparatoire d'une Stratégie marine européenne tenant compte des préoccupations méditerranéennes;

Soulignant l'importance stratégique de la coopération entre le PAM et la Commission européenne pour la SMDD comme pour la Stratégie marine, notamment par le biais d'un renforcement des liens entre le PAM et le Partenariat euro-méditerranéen, ainsi qu'il a été confirmé dans la Déclaration ministérielle d'Athènes du 10 juillet 2002; et

Reconnaissant la nécessité d'une contribution de la Méditerranée, en tant que l'une des mers régionales baignant les rivages de l'Europe, à l'élaboration de cette Stratégie marine;

Les Parties contractantes conviennent de ce qui suit:

8. L'initiative de la Communauté européenne tendant à établir une Stratégie marine européenne devrait être encouragée puisqu'elle contribuera à prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée et à renforcer la protection et la conservation du milieu marin dans cette zone;
9. L'UE devrait prendre pleinement en compte les spécificités du milieu marin méditerranéen et les préoccupations des pays méditerranéens, particulièrement les plus vulnérables et les plus menacés, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Stratégie marine européenne, à la préparation de laquelle le PAM/PNUE sera associé;
10. Il conviendrait de renforcer la coopération avec la Communauté européenne dans ses efforts pour élaborer et mettre en œuvre la Stratégie marine européenne, et de le faire à la fois en tant qu'États individuels souverains riverains d'une mer régionale et en tant que parties à la Convention de Barcelone;

11. La coopération entre les acteurs associés à la protection du milieu marin au niveau régional devrait être favorisée et mise en pratique dans le but d'instaurer des synergies et d'éviter des chevauchements d'efforts;
12. Il existe des préoccupations communes, comme la contamination par les substances dangereuses et les éléments nutritifs, notamment ceux qui émanent de sources situées à terre, les pertes de diversité biologique, la gestion non durable des zones côtières et des ressources halieutiques, les rejets illicites, l'introduction d'espèces allogènes et le risque d'accidents maritimes;
13. Des réponses communes devraient être pleinement explorées, comme, entre autres, une application plus effective au niveau national des règles et réglementations en vigueur, l'application de l'approche écosystémique, compte tenu de la législation et des capacités des pays concernés, ou l'élaboration d'une approche commune de la surveillance continue et de l'évaluation ;
14. Les résultats des activités et programmes réalisés par la Convention et ses Parties devraient être dûment reconnus et pris en compte dans l'élaboration et l'application de la Stratégie;
15. L'Unité de coordination du PAM et la Commission européenne faciliteront de concert la participation des Parties contractantes et de la société civile à ce processus de coopération.

Enfin,

Préoccupées par les accidents en mer tels que ceux de l'*Erika* et du *Prestige* et par les risques de pollution et impacts éventuels d'accidents similaires sur le milieu marin méditerranéen, soucieuses aussi de réduire les actes délibérés de pollution, et convaincues qu'il est important de protéger toutes les Parties contractantes contre le risque de pollution maritime;

Gardant à l'esprit le cadre juridique mis en place aux niveaux mondial et régional pour la protection du milieu marin;

Convaincues que le nouveau Protocole "prévention et situations critiques" représente un outil efficace pour renforcer la coopération et protéger le milieu marin en Méditerranée;

Conscientes qu'une coopération étroite entre les pays méditerranéens est essentielle pour prévenir et combattre la pollution maritime;

Les Parties contractantes conviennent de ce qui suit:

16. Aucun effort ne doit être épargné pour ratifier le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, et pour agir conjointement en vue d'appliquer ses dispositions;
17. Le PAM élaborera une stratégie régionale pour prévenir et combattre la pollution marine par les navires, en vue de son adoption à la Quatorzième réunion des Parties en 2005, avec des engagements et un échéancier précis, selon que de besoin, dans le but de s'attaquer aux priorités suivantes:

- a) Faire en sorte que chaque Partie contractante respecte ses obligations en tant qu'État du pavillon, État du port ou État côtier dans le cadre du droit international, et notamment de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer à laquelle de nombreux pays méditerranéens sont parties, quand ses dispositions s'appliquent, et selon qu'il convient, de même qu'en observant les règles pertinentes adoptées par l'OMI;
- b) Veiller à l'application effective de la législation nationale en matière de poursuite des contrevenants rejetant illégalement des substances polluantes. Ce faisant, toute l'attention voulue sera portée à la nécessité d'assurer un traitement équitable de ces contrevenants dans l'ensemble de la région méditerranéenne;
- c) Instituer et appliquer au niveau national les procédures de suivi et de surveillance des zones maritimes relevant de leur juridiction;
- d) Mettre en place un réseau régional complet de surveillance, détection et notification des rejets illicites effectués par les navires;
- e) Renforcer le niveau d'application coercitive et les poursuites à l'encontre des responsables de rejets illicites;
- f) Doter tous les ports importants de la Méditerranée d'installations de réception adéquates pour les déchets générés à bord des navires, y compris les eaux de ballast, conformément aux dispositions de l'annexe I et de l'annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole y relatif de 1978 (MARPOL 73/78);
- g) Assurer l'application cohérente des dispositions de l'annexe I de MARPOL 73/78 relative au transport de pétroles lourds dans des navires-citernes à simple coque et œuvrer, dans le cadre de l'OMI, en vue d'accélérer l'élimination progressive de ces navires;
- h) Définir des procédures appropriées afin de faciliter la décision quand il s'agit de désigner un lieu de refuge à un navire en difficulté;
- i) Étudier et identifier les zones de la Méditerranée où la sécurité maritime et le contrôle du trafic maritime appellent des améliorations;
- j) Proposer à l'OMI l'instauration de dispositifs supplémentaires de séparation du trafic maritime jugés nécessaires pour l'amélioration de la sécurité de la navigation;
- k) Mettre en place des systèmes supplémentaires de gestion du trafic maritime et d'information (VTIMS) considérés comme nécessaires en tant qu'outil d'appoint à un meilleur contrôle du trafic maritime, selon que convenu par toutes les parties animées par un intérêt commun, conformément aux lignes directrices de l'OMI;
- l) Promouvoir, élaborer et appliquer des plans d'urgence sous-régionaux et locaux de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures et autres substances nocives ainsi que des arrangements pour leur application effective, couvrant l'ensemble de la région méditerranéenne;
- m) Adopter des lignes directrices méditerranéennes sur le remorquage d'urgence, comportant, s'il y a lieu, un accord sur la mise en commun de la capacité de remorquage entre États voisins;

- n) Évaluer, dans le cadre des travaux menés au titre des Protocoles pertinents de la Convention de Barcelone, la nécessité d'instituer des zones marines particulièrement sensibles (ZMPS) en Méditerranée et soumettre ensuite, si nécessaire, des propositions à l'OMI;
- o) S'employer à améliorer encore les conventions pertinentes relatives à la responsabilité et à la réparation des dommages causés à l'environnement en raison de la pollution accidentelle par les navires, notamment le nouveau Protocole de 2003 sur le Fonds;

18. L'UE et les autres partenaires concernés, en particulier le Partenariat euro-méditerranéen, devraient s'associer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie régionale relative au Protocole "prévention et situations critiques";

19. À cet égard, il serait important de fournir un appui aux Parties contractantes qui en ont besoin et, lorsque la sécurité maritime et le contrôle du trafic maritime appellent des actions, de leur donner les moyens de se prémunir contre les accidents et la pollution du milieu marin.

À cette fin, les Parties contractantes:

20. *S'engagent* à prendre les mesures et décisions nécessaires en fournissant un appui approprié à leur mise en œuvre, que ce soit directement ou dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée.

Annexe VI

ÉTAT DES RATIFICATIONS

**État, au 10 novembre 2003, des signatures et ratifications
de la Convention de Barcelone pour
la protection de la mer Méditerranée
contre la pollution et de ses Protocoles**

Parties Contractantes	Convention de Barcelone 1/			Protocole "immersions"2/			Protocole "situations critiques" 3/			Nouveau Protocole "prévention et situations critiques"4/	
	Signature	Ratification	Acceptation des amendements	Signature	Ratification	Acceptation des amendements	Signature	Ratification	Signature	Ratification	
Albanie	-	30.05.90/AD	26.07.01	-	30.05.90/AD	26.07.01	-	30.05.90/AD	-	-	
Algérie	-	16.02.81/AD	-	-	16.03.81/AD	-	-	16.03.81/AD	25.01.02	-	
Bosnie-Herzégovine	-	01.03.92/SUC	-	-	01.03.92/SUC	-	-	01.03.92/SUC	-	-	
Croatie	-	08.10.91/SUC	03.05.99	-	08.10.91/SUC	03.05.99	-	08.10.91/SUC	25.01.02	13.06.03**	
Chypre	16.02.76	19.11.79	15.10.01	16.02.76	19.11.79	18.07.03	16.02.76	19.11.79	25.01.02	-	
Communauté européenne	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	12.08.81/AP	25.01.02	-	
Égypte	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AP	-	-	
France	16.02.76	11.03.78/AP	16.04.01	16.02.76	11.03.78/AP	16.04.01	16.02.76	11.03.78/AP	25.01.02	02.07.03	
Grèce	16.02.76	03.01.79	10.03.03	11.02.77	03.01.79	-	16.02.76	03.01.79	25.01.02	-	
Israël	16.02.76	03.03.78	-	16.02.76	01.03.84	-	16.02.76	03.03.78	22.01.03	-	
Italie	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	25.01.02	-	
Liban	16.02.76	08.11.77/AD	-	16.02.76	08.11.77/AD	-	16.02.76	08.11.77/AD	-	-	
Libye	31.01.77	31.01.79	-	31.01.77	31.01.79	-	31.01.77	31.01.79	25.01.02	-	
Malte	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	25.01.02	18.02.03	
Monaco	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	25.01.02	03.04.02	
Maroc	16.02.76	15.01.80	-	16.02.76	15.01.80	05.12.97	16.02.76	15.01.80	25.01.02	-	
Slovénie	-	15.03.94/AD	08.01.03	-	15.03.94/AD	08.01.03	-	15.03.94/AD	25.01.02	-	
Espagne	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	25.01.02	-	
Syrie	-	26.12.78/AD	10.10.2003	-	26.12.78/AD	-	-	26.12.78/AD	25.01.02	-	
Tunisie	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	25.01.02	-	
Turquie	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	-	20.05.03**	
Yougoslavie	-	27.04.92/SUC*	-	-	27.04.92/SUC*	-	-	27.04.92/SUC*	-	-	

Adhésion = AD Approbation = AP Succession = SUC

*La République fédérale de Yougoslavie a notifié, le 16 juillet 2002, sa succession à la Convention et aux Protocoles ci-dessus. La date de la succession est le 27.04.92. Le 20 mars 2003, Le Bureau régional pour l'Europe du PNUJ a reçu notification que la Communauté d'États de la Serbie-et-Monténégro, récemment créée, était devenue, par succession, Partie à la Convention de Barcelone.

**La Turquie et la Croatie ont annoncé au PAM/PNUJ leur ratification du nouveau Protocole "prévention et situations critiques", en attendant que la notification en soit faite par le pays dépositaire.

Parties Contractantes	Protocole "tellurique" 5/		Protocole "aires spécialement protégées" 6/		Protocole "ASP & biodiversité" 7/		Protocole "offshore" 8/		Protocole "déchets dangereux" 9/		
	Signature	Ratification	Acceptation des amendements	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification
Albanie	-	30.05.90/AD	26.07.01	-	30.05.90/AD	10.06.95	26.07.01	-	26.06.01	-	26.07.01
Algérie	-	02.05.83/AD	-	-	16.05.85/AD	10.06.95	-	-	-	01.10.96	-
Bosnie-Herzégovine	-	22.10.94/SUC	-	-	22.10.94/SUC	-	-	-	-	-	-
Croatie	-	12.06.92/SUC	-	-	12.06.92/SUC	10.06.95	12.04.02	14.10.94	-	-	-
Chypre	17.05.80	28.06.88	12.10.01	-	28.06.88/AD	10.06.95	15.10.01	14.10.94	15.10.01	-	-
Communauté européenne	17.05.80	07.10.83/AP	12.11.99	30.03.83	30.06.84/AP	10.06.95	12.11.99	-	-	-	-
Égypte	-	18.05.83/AD	-	16.02.83	08.07.83	10.06.95	11.02.00	-	-	01.10.96	-
France	17.05.80	13.07.82/AP	16.04.01	03.04.82	02.09.86/AP	10.06.95	16.04.01	-	-	-	-
Grèce	17.05.80	26.01.87	10.03.03	03.04.82	26.01.87	10.06.95	-	14.10.94	-	01.10.96	-
Israël	17.05.80	21.02.91	-	03.04.82	28.10.87	10.06.95	-	14.10.94	-	-	-
Italie	17.05.80	04.07.85	07.09.99	03.04.82	04.07.85	10.06.95	07.09.99	14.10.94	-	01.10.96	-
Liban	17.05.80	27.12.94	-	-	27.12.94/AD	-	-	-	-	-	-
Libye	17.05.80	06.06.89/AP	-	-	06.06.89/AD	10.06.95	-	-	-	01.10.96	-
Malte	17.05.80	02.03.89	28.10.99	03.04.82	11.01.88	10.06.95	28.10.99	14.10.94	-	01.10.96	28.10.99
Monaco	17.05.80	12.01.83	26.11.96	03.04.82	29.05.89	10.06.95	03.06.97	14.10.94	-	01.10.96	-
Maroc	17.05.80	09.02.87	02.10.96	02.04.83	22.06.90	10.06.95	-	-	01.07.99	20.03.97	01.07.99
Slovénie	-	16.09.93/AD	08.01.03	-	16.09.93/AD	-	08.01.03	10.10.95	-	-	-
Espagne	17.05.80	06.06.84	17.02.99	03.04.82	22.12.87	10.06.95	23.12.98	14.10.94	-	01.10.96	-
Syrie	-	01.12.93/AD	-	-	11.09.92/AD	-	10.10.03	20.09.95	-	-	-
Tunisie	17.05.80	29.10.81	01.06.98	03.04.82	26.05.83	10.06.95	01.06.98	14.10.94	01.06.98	01.10.96	01.06.98
Turquie	-	21.02.83/AD	18.05.02	-	06.11.86/AD	10.06.95	18.09.02	-	-	01.10.96	-
Yougoslavie	-	27.04.92/SUC*	-	-	27.04.92/SUC*	-	-	-	-	-	-

*La République fédérale de Yougoslavie a notifié, le 16 juillet 2002, sa succession à la Convention et aux Protocoles ci-dessus. La date de la succession est le 27.04.92. Le 20 mars 2003, Le Bureau régional pour l'Europe du PNUJ a reçu notification que l'Union d'État de la Serbie et du Monténégro, récemment créée, était devenue, par succession, Partie à la Convention de Barcelone.

- 1/ Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution
Adoptée (Barcelone): 16 février 1976
Entrée en vigueur*: 12 février 1978
- 2/ Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée contre les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs (Protocole "immersions")
Adopté (Barcelone): 16 février 1976
Entrée en vigueur*: 12 février 1978
- 3/ Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole "situations critiques")
Adopté (Barcelone): 16 février 1976
Entrée en vigueur*: 12 février 1978
- 4/ Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée
Adopté (Malte): 25 janvier 2002
Entrée en vigueur*:
- 5/ Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique")
Adopté (Athènes): 17 mai 1980
Entrée en vigueur*: 17 juin 1983
- 6/ Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Protocole "ASP")
Adopté (Genève): 3 avril 1982
Entrée en vigueur*: 23 mars 1986
- 7/ Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole "ASP & biodiversité")
Adopté (Barcelone): 10 juin 1995
Entrée en vigueur*: 12 décembre 1999

8/ Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "offshore")

Adopté (Madrid):

14 octobre 1994

Entrée en vigueur*:

9/ Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole "déchets dangereux")

Adopté (Izmir):

1^{er} octobre 1996

Entrée en vigueur*:

* Les amendements ne sont pas encore en vigueur.

Annexe VII

ALLOCUTION DE S.E. M. ALTERO MATTEOLI Ministre de l'environnement et du territoire de l'Italie

Monsieur le Président Fautrier, mes chers collègues Mesdames et Messieurs les Ministres des pays méditerranéens, Monsieur Töpfer, Monsieur Chabason, Monsieur le Président Cuffaro, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les représentants des Organisations non gouvernementales, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur et plaisir pour moi de vous accueillir à Catane pour la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.

Au nom du Gouvernement italien, je tiens à remercier M. Umberto Scapagnini, Maire de Catane, et M. Antonio Cuffaro, Président de la Région Sicile, pour leur hospitalité intelligente et "durable" dans cette magnifique cité et sur cette île méditerranéenne de toute beauté.

L'Italie accueille cette conférence des Parties à la fois en tant que pays méditerranéen et en tant que pays assumant la Présidence de l'Union européenne.

À ce double titre officiel, nous souhaiterions mettre en relief la grande portée internationale de la présente réunion et l'importance que l'Italie attache à la Convention de Barcelone.

Permettez-moi de vous rappeler que la Conférence des Nations de Stockholm de 1972 sur "l'environnement humain" a désigné la Méditerranée comme région hautement prioritaire pour l'élaboration d'un programme intégré de protection de l'environnement qui prenne en considération ses facteurs économiques, sociaux et culturels.

Le Plan d'action pour la Méditerranée et la Convention de Barcelone (1976) offrent le premier exemple véritable d'un accord de coopération régionale en faveur du développement durable, et ils représentent une application tangible des idées mises en avant au cours de la Conférence de Stockholm.

Le Plan d'action et la Convention ont représenté le début d'un processus bénéfique et déterminant de coopération et d'intégration régionale, lequel a aussi favorisé la création du Partenariat euro-méditerranéen entre les pays membres de l'UE et les autres pays des rives Est et Sud de la Méditerranée, adopté par la Conférence intergouvernementale de Barcelone de 1995.

Le Partenariat vise à identifier et à élaborer des projets communs, dans la perspective de la mise en place d'une zone de libre-échange en Méditerranée qui sera achevée en 2010 et financée par le programme de l'UE.

Dans le cadre de MEDA, des plans régionaux et locaux de protection de l'environnement et de développement durable, financés par le Programme d'actions prioritaires à court et à moyen terme dans la région méditerranéenne (SMAP) ont acquis une grande importance.

Dans le cadre de la Convention de Barcelone, le renforcement des liens et de l'intégration entre le Plan d'action pour la Méditerranée et le programme SMAP, mis en exergue dans la Déclaration ministérielle d'Athènes de juillet 2002, est essentiel pour conférer un caractère concret à la

stratégie de développement durable de la Méditerranée, qui a été approuvée lors du Sommet de Johannesburg.

La réunion des Parties à Catane offre l'occasion de fixer les priorités et le plan de travail que nous devrions mener à bien en 2005 pour permettre l'approbation de la stratégie méditerranéenne de développement durable à la prochaine et Quatorzième réunion des Parties contractantes.

Ainsi importera-t-il de consolider les résultats fructueux obtenus jusqu'à ce jour - grâce à l'œuvre accomplie par le Secrétariat, par les Centres d'activités régionales et par les Gouvernements - pour la formulation et la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due aux activités menées à terre, et le Plan d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité, qui représentent les deux outils directifs pour réduire la pollution en Méditerranée et pour sauvegarder les espèces endémiques dont la contribution aux écosystèmes est unique.

Dans le même temps, il sera indispensable d'assurer une synergie efficace entre:

- les niveaux institutionnels, à savoir la Présidence et le Secrétariat de la Convention de Barcelone, la Commission méditerranéenne de développement durable et la Commission européenne;

- le programme de travail du Plan d'action pour la Méditerranée et le Programme SMAP.

Il importera en outre de consolider et d'élargir la coopération bilatérale et multilatérale en faveur de l'environnement dans la région méditerranéenne.

Je tiens aussi à citer le programme de coopération environnementale et les partenariats pour les ressources renouvelables récemment lancés avec l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, l'Égypte, Israël, la Croatie, la Slovénie et la Serbie-et-Monténégro.

Les programmes comportent l'élaboration de projets de gestion intégrée du littoral, la lutte contre la désertification, la promotion des ressources renouvelables, l'élimination et la récupération énergétique des déchets, la promotion du développement durable et le renforcement des capacités nationales et locales pour la gouvernance environnementale.

Ces projets représentent en outre une occasion de favoriser les investissements privés pour le transfert de technologies propres et une croissance économique durable des pays de la rive Sud de la Méditerranée.

À cette fin, un Fonds d'affectation spéciale de 15 millions d'euros a été ouvert à la Banque mondiale, destiné à cofinancer plusieurs projets exécutés par des sociétés italiennes en matière de ressources renouvelables, protection et préservation de l'eau, et lutte contre la désertification. Voilà qui représente notre effort en faveur de la protection de l'environnement de la région méditerranéenne et la coopération dans ce domaine, afin que l'environnement serve d'atout au développement.

Permettez-moi de vous rappeler que, outre le développement d'un programme de coopération bilatérale et multilatérale, l'Italie s'est attachée à rendre autonome et à remodeler le CAR/TDE de Palerme afin de lui assurer un appui technique qualifié et permanent pour la surveillance satellitaire des mers et des côtes et des activités de télédétection. Le renforcement de ce Centre vise aussi à créer un centre régional méditerranéen de l'information et de la communication technologiques.

Enfin, je souhaite vous annoncer que le Ministère italien de l'environnement et du territoire va consentir un effort supplémentaire pour appuyer l'élaboration de la stratégie méditerranéenne de

développement durable en lui affectant un montant de 100 000 euros au cours du prochain exercice 2004-2005.

Qui plus est, nous avons offert d'accueillir la prochaine réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable prévue pour avril-mai 2004. Comme pour la stratégie méditerranéenne de développement durable et d'autres initiatives importantes sur la même question, nous aurons une occasion de débattre lors du Forum international pour le partenariat sur le développement durable qui aura lieu à Rome du 4 au 6 mars 2004, au Siège de la FAO.

En conclusion, j'espère que ces trois journées nous permettront encore de réaliser des avancées tangibles afin de parvenir à de nouveaux modèles de partenariat et de coopération en faveur du développement durable en Méditerranée.

Je vous remercie et vous souhaite des travaux fructueux.

Annexe VIII

ALLOCUTION DE M. SHAFQAT KAKAKHEL Directeur exécutif adjoint du PNUE

Monsieur le Ministre, Monsieur le Maire de Catane, Mesdames et Messieurs les Représentants de la Région Sicile, Mesdames et Messieurs les Chefs de délégation, Mesdames et Messieurs les Délégués, Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous souhaiter la bienvenue à la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (qu'il est d'usage de désigner comme Convention de Barcelone). Je tiens à vous transmettre les salutations et les meilleurs vœux de M. Klaus Töpfer, le Directeur exécutif du PNUE, qui n'a pu être avec nous en ce jour. Je tiens aussi à remercier le Gouvernement de l'Italie qui accueille cette importante réunion à Catane.

Je souhaite rendre hommage à Monaco et à M. Fautrier qui ont guidé les travaux du Plan d'action pour la Méditerranée. En ce qui concerne les deux prochaines années, nous adressons nos félicitations à l'Italie pour son élection à la présidence du Bureau. Nous n'avons aucun que doute que le Ministre, M. Matteoli, ou le Directeur général, M. Clini, aideront le Bureau de la Convention de Barcelone et le Secrétariat du PAM à relever les défis grandissants auxquels est confrontée la mer Méditerranée.

La réunion se tient au moment où l'actuel Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée, M. Lucien Chabason, s'apprête à prendre sa retraite. Au nom du Directeur exécutif et de tous mes collègues du PNUE, je voudrais exprimer notre admiration et notre gratitude à M. Chabason pour la direction éclairée et le dévouement dont il a fait preuve à ce poste tout au long de son mandat. Je suis sûr que vous conviendrez avec moi que la grande vision qui l'animait, son professionnalisme et sa diplomatie ont contribué pour beaucoup à la réussite du PAM et que vous vous joindrez à moi pour lui souhaiter plein succès dans ses activités futures. À vrai dire, trouver un bon successeur à M. Chabason a été une tâche ardue, mais j'espère que nous serons très prochainement en mesure d'annoncer la décision du Secrétaire général concernant cette nomination.

Le Plan d'action pour la Méditerranée est l'un des fleurons du programme des mers régionales du PNUE et il offre pour d'autres régions un excellent exemple de la façon dont des pays peuvent s'associer pour relever des défis environnementaux communs. À l'origine, quand le PAM a été créé, le PNUE devait lui fournir un appui important; maintenant, il est une entité indépendante, forte et vibrante. Il a acquis une envergure assez considérable, avec des initiatives marquantes comme le programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne (plus connu sous son sigle MED POL), la Commission méditerranéenne du développement durable, et les six Centres d'activités régionales qui sont venus s'adjoindre à lui au fil des ans.

Nous espérons que d'autres régions seront en mesure de suivre cette voie et de mettre en place des mécanismes et des initiatives semblables.

Le Plan d'action pour la Méditerranée offre aussi un bon exemple en matière de partenariats. Il collabore étroitement avec d'autres membres de la famille des Nations Unies, avec l'Union européenne et d'autres organisations intergouvernementales, en plus d'institutions donatrices telles que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ou le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM). Les ressources financières sont, à vrai dire, l'un des principaux éléments indispensables à la durabilité du programme, et la perspective d'un

nouvel appui du FEM renforcera grandement la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée dans l'avenir.

Il est aussi encourageant de relever l'appui soutenu du PAM au Partenariat euro-méditerranéen, qui apporte une valeur ajoutée aux niveaux régional et national. Nous prévoyons une contribution essentielle du PAM au processus d'élaboration de la Stratégie marine européenne, qui sera une nouvelle démarche ambitieuse en vue de la protection et de la conservation des écosystèmes marins et de l'utilisation durable des ressources marines, démarche qui s'inscrira dans le cadre plus large de l'approche écosystémique. Il existera, naturellement, des liens solides avec le MED POL, qui parachèvera sa Phase III au cours du prochain exercice biennal et abordera la formulation de sa Phase IV. Cette prochaine phase sera axée sur la réalisation d'un développement durable par la mise en œuvre d'activités de prévention de la pollution marine, et cela encore dans le cadre de l'approche écosystémique.

Je note avec plaisir que la Déclaration de Catane souligne que le Programme d'actions stratégiques adopté au titre du Protocole "tellurique" constitue une contribution majeure au développement durable en Méditerranée, ce qui implique, en retour, une valeur ajoutée à l'adoption du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre les activités situées à terre, un instrument utilisé pour revitaliser le programme des mers régionales. Nous sommes heureux de constater ces synergies.

Mesdames et Messieurs les Délégués, Mesdames et Messieurs,

Lors de la 22^e session du Conseil d'administration du PNUE, tenue en février dernier, les gouvernements ont demandé au Directeur exécutif d'encourager et d'appuyer les conventions et plans d'action pour les mers régionales, et d'incorporer de nouveaux éléments stratégiques dans leurs programmes de travail. En réponse à cette demande, nous revoyons l'orientation de l'ensemble de notre programme des mers régionales. Pour renforcer celui-ci, la nouvelle stratégie que nous proposons, qui sera examinée à la 5^e réunion mondiale des mers régionales à Nairobi, du 26 au 28 novembre, s'efforce de miser sur les acquis et de refléter les objectifs de développement du Millénaire et les résultats du Sommet mondial sur le développement durable. Elle comporte un rôle accru des mers régionales dans la promotion des principes fondamentaux du développement durable et une plus grande ouverture aux partenaires et aux parties prenantes. Nous sommes heureux de savoir que M. Chabason se joindra à nous lors de cette réunion importante et nous comptons utiliser le PAM comme modèle pour le développement d'autres accords et initiatives concernant des mers régionales.

Excellences, Mesdames et Messieurs les Délégués, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite plein succès dans vos délibérations.

Je vous remercie.

Annexe IX**APPEL D'ONG POUR LA RATIFICATION DU PROTOCOLE
"TELLURIQUE"**

Reconnaissant et appréciant les efforts que les pays méditerranéens accomplissent sur une base volontaire pour mettre en œuvre le Protocole "tellurique";

Considérant la menace importante que les sources de pollution situées à terre font peser sur le milieu marin;

Mais, dans le même temps, conscientes des dangers que recèle le fait de n'avoir toujours pas d'instrument juridique pleinement consolidé et en vigueur pour contrecarrer ces incidences;

Réaffirmant le caractère novateur, approprié et efficace des mesures et actions prescrites dans le Protocole "tellurique" pour éliminer progressivement ce type de pollution;

Les ONG ci-après, partenaires du PAM/PNUE, présentes à la réunion de Catane:

Amici per la Vita Onlus - Italie
CEDIP - Italie
Clean Up Greece
Friends of the Earth
Greenpeace
IEF
Marevivo - Italie
MIO-ECSDE
Mouvement écologique algérien
OCOME - Tunisie
SAD AFAG - Turquie
SPNI - Israël
UNASD - Liban
WWF

Lancent un appel aux Gouvernements méditerranéens qui n'ont pas encore ratifié le Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, à savoir

Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Égypte, Israël, Liban, Libye, Serbie-et-Monténégro et Syrie

pour qu'ils consentent un effort tout particulier en prenant toutes les dispositions nécessaires pour ratifier au plus vite le Protocole, et ce dans les six prochains mois au plus tard, en vue de permettre l'entrée en vigueur de ce cadre législatif.

Annexe X

LISTE DES JOURNALISTES ACCREDITÉS

ALBANIE**Agence médias et environnement****TV albanaise****Mr Xhemal MATO**

Adresse: Rr Villazen Huta Vila 26, Tirana

Tel: +355 4 364 100

Fax: +355 4 222 68 53

e-mail: xhmato@icc-al.org

e-mail: zafrirr@haaretz.co.il

URL: www.haaretz.co.il

BOSNIE-HERZÉGOVINE**NTV Hayat** (chaîne TV)**Ms. Azra GUNIC**

Adresse: Topuzovo Polje 51, Visoko

71000 Sarajevo

Tel: +387 33 271 110

Fax: +387 33 271 111

e-mail: Azrabi7513@hotmail.com

URL: www.ntvhayat.com

LIBAN**Annahar** (quotidien)**Ms. Marlene KHALIFEH**

Tel: +961 9620087

Fax: +961 1338582

e-mail: marlenekhalife@yahoo.co**MALTA****The Malta Independent** (quotidien)**Mr. Karl SCHEMBRI**

Adresse: Standard House, Birkirkara Hill,

St. Julian's St. 109, Malta

Tel: +356 21345888 ext 218

Fax: +356 21346062

e-mail: kschembri@independent.com.mt

URL: www.independent.com.mt

CROATIE**Vecernji list** (quotidien)**Ms. Marina SERIC**

Tel: +385 1 6300438

Fax: +385 1 6300677

e-mail: marina.seric@vecernji.net

URL: www.vecernji-list.hr

SERBIE-ET-MONTÉNÉGRO**TV Montenegro****Mr. Sebrija VULIC**

Tel: +381 82 330 348

Fax: +381 82 330 348

e-mail: vulic@cg.yu

EGYPTE**Akhbar El Yom** (quotidien)**Mrs. Hebatalla HUSSEIN KAMEL ISMAIL**

Adresse: 6 El Shafa St, Cairo

Tel: +202 5807427

Fax: +202 57 82 510 / 520

e-mail: Hussein_heba@hotmail.com

URL: www.akhbarelyom.org.eg

SLOVÉNIE**Delo** (daily newspaper)**Mrs. Dragica BOSNJAK**

Tel: +386 147 37 253

Fax: +386 147 37 255

e-mail: dragica.bosnjak@delo.si

GRÈCE**Kathimerini** (quotidien)**Ms. Manina DANOÜ**

Adresse: Sokratous 57, 104 31 Athens

Tel: +30 210 4808148

e-mail: maninaro@hotmail.com

URL: www.ekathimerini.com

ESPAGNE**Agencia EFE** (national news agency)**Mr Iñigo ALVAREZ**

Adresse: Via dei Canestrari 5,

00186 Rome, Italy

Tel: +39 066 834087

Fax: +39 066 834918

e-mail: eferoma@efe.it

ISRAËL**Ha Aretz** (quotidien)**Mr. Zafrir RINAT**

Adresse: 21 Schocken St., 61001 Tel Aviv

Tel: +972 3 5121212

Fax: +972 3 5121209

TUNISIE**Agence Tunis Afrique Presse (TAP)**

(national news agency)

Mme Nejiba KRIMI BEN DHAOU

Adresse: 7, Avenue Slimen Ben Slimen

2092, El Manar II, Tunis

Tel: 216 71597186

e-mail: achrefasma@yahoo.fr

URL: www.adnkronos.com

TURQUIE

Milliyet (quotidien)

Mr. Kadri GURSEL

Adresse: Dogan Medya Center,
Bagcilar, 34554 Istanbul
Tel: +90 212 505 6227
Fax: +90 212 505 6226
e-mail: kgursel@milliyet.com.tr
URL: <http://www.milliyet.com.tr>

ITALIE

> Corriere Della Sera (quotidien)

Mr. Franco FORESTA MARTIN

Adresse: Via Tomacelli 160, 00100 Rome
Tel: +39 06 688281
Fax: +39 06 68602574

> La Repubblica (quotidien)

Mr. Antonio CIANCIULLO

Adresse: Piazza Indipendenza 11/b
00100 Rome
Tel: +39 06 49822242
Fax: +39 06 49822923

> ANSA (agence de presse nationale)

Ms. Elisabetta GUIDOBALDI

Adresse: Via della Dataria 94
00187 Rome
Tel: +39 06 67741
Fax: +39 06 6774529
URL: www.ansa.it

ANSA (bureau de Sicile)

Tel: +39 095 580552
Fax: +39 095 333005

Mr. Domenico TROVATO

Mr. Maurizio D'Arro

Ms. Orietta SCARDINO (photographe)

> RAI (TV nationale)

Mr. Piero MAENZA

Mr. Guglielmo TROINA

Mr. Nino AMANTE

Mr. Giovanni TOMARCHIO

Mr. Giovanni MARANO

Mr. Franco MAUGERI

Mr. Elio CADELO

> Italia Uno (chaîne TVI)

Mr. Mario BUCELLO

> ADN KRONOS (agence de presse)

Ms. Cristina CORAZZA

Adresse: Piazza Mastai 9, 00153 Rome
Tel: +39 06 58071
Fax: +39 06 5807821

ADN Kronos (bureau de Sicile)

Mr. Giuseppe LA VENIA

Mr. Francesco BAINCO

> AGI (agence de presse)

Mr. Vincenzo CASTELLANO

Adresse: Via Cristoforo Colombo 98
00147 Rome
Tel: +39 06 51996267
Fax: +39 06 51996201
URL: www.agi.it

> DIRE (agence de presse)

Ms. Simonetta LOMBARDO

Adresse: Via della Mercede 33
00100 Rome
Tel: +39 06 42038108
Fax: +39 06 42011021

> Gazzetta Del Sud (quotidien)

Mr. Domenico CALABRÒ

Adresse: Via U. Bonino 15c
98124 Messina
Tel: +39 090 2261
Fax: +39 090 2931413

> La Gazzetta (quotidien)

Mr. Angelo CARUSO

Adresse: Via Ventimiglia 13
95100 Catania

> La Nazione (quotidien)

Mr. Alessandro FARRUGGIA

Adresse: Via Ferdinando Paolieri 2
50121 Firenze
Tel: +39 055 249511
Fax: +39 055 2343646

> La Sicilia (quotidien)

Adresse: Viale O. da Pordenone 50
Catania

Tel: +39 095 261021

Mr. Salvo BARBAGALLO

Mr. Gianni D'AGATA

Mr. Davide ANASTASI

Mr. Santi ZAPALA

Mr. Massimo D'AGATA

> Resto Del Carlino

Mr. Alessandro FARRUGGIA

Adresse: Via Enrico Mattei 106,
40100 Bologna
Tel: +39 051 6006262
Fax: +39 051 6006266

> Giornale Di Sicilia (quotidien)

Adresse: Via Lincoln 21, 90133 Palermo
Tel: +39 091 6627336

Fax: +39 091 6627378

Ms. Patrizia ABBATE
Ms. Rosa Maria DI NATALE
Mr. Maurizio CIARAMIDARO
Mr. Paolo CASICCI
Mr. Dario AZZARO

- > **Il Giorno** (quotidien)
Mr. Alessandro FARRUGGIA
 Adresse: Via Stradivari 4, 20131 Milano
 Tel: +39 02 277991
 Fax: +39 02 27799247
- > **Antenna Sicilia** (chaîne TV)
 Adresse: Viale Odorico Da Pordenone 50,
 95126 Catania
 Tel: +39 095 339322
 Fax: +39 095 339179
 URL: www.antennasicilia.it
Ms. Flaminia BELFIORE
Ms. Carmela MARINO
Ms. Maria TORRISI
Mr. Umberto TEGHINI
Ms. Anna Maria AGOSTA
Mr. Gaetano JUDICA
Mr. Gino MACELI
Mr. Davide D'AMICO
Mr. Carlo CORONA
Mr. Beppe GRASSO
- > **Mondo Sommerso** (magazine)
Mr. Marco Tumbiolo
 Tel: +39 055 3032215
- > **Antenna Uno**
Mr. Mario BUCCELLO
- > **Italpress** (agence de presse)
 Adresse: Via XII Gennaio 9, 90141 Palermo
 Tel: +39 091 89674
 Fax: +39 091 29462
 e-mail: info@italpress.com
 URL: www.italpress.com
Mr. Paolo CASICCI
Mr. Maurizio CIADAMIDARO
- > **La EFFE TV**
Mr. Salvatore LONGO
Mr. Salvatore RUSSO
Ms. Alessia CALI
Mr. Giovanni FINOCCHIARO
Mr. Stefano D'AGOSTINO
Mr. Salvatore SUMMA
Mr. Calogero DI DIO BUONO
- > **Polipress**
Mr. Alessandro FARRUGGIA
 Adresse: Piazza San Silvestro 13,
 00100 Rome

- > **Prospettive**
Mr. Salvo NIBALI
 Adresse: Via Vaghetti 59, 95124 Catania
- > **Quotidiano Di Sicilia** (quotidien)
Mr. Carlo Alberto TREGUA
- > **TV REI**
Mr. Melo NICODEMO
Mr. Mario GRASSO
Mr. Francesco LA ROSA
Mr. Filippo ROMEO
Ms. Guenda GAROZZO
Mr. Rosario NICOLOSI
Mr. Giovanni CONTI
- > **Sicilia Tempo** (PALERME)
- > **Studio 90**
Ms. Letizia CARRARA
- > **TG 2**
Ms. Rossana CIANI
 Adresse: Largo W. de Luca 5, 00100 Rome
 Tel: +39 06 33543242
 Fax: +39 06 33171155
- > **Telecolor** (chaîne TV)
 Adresse: Via Francesco Crispi 147,
 95100 Catania
 Tel: +39 095 7343111
 Fax: +39 095 7423352
 URL: <http://www.telecolor.it>
Mr. Fabio ALBANESE
Mr. Francesco CAUDULLO
- > **Tele D**
Ms. Gabriella FINOCCHIARO
Mr. Alfio FEDE
- > **Telejonica** (chaîne TV)
 Adresse: Via Teseo 11, 95123 Catania
 Tel: +39 095 7121888
 Fax: +39 095 7121888
Ms. Valeria MAGLIA
Mr. Luca MANETTA
Mr. Antonio ZITELLIO
Ms. Grazia SICACI
- > **Video Mediterraneo**
Mr. Giacomo CAGNES